



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 septembre 2021, s'est réuni le 23 septembre 2021, à 18h00, dans les locaux du centre culturel du Dôme, 1 rue des Droits de l'Homme 56890 SAINT-AVÉ sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Étaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivé 18h30) - Lucile BOICHOT (arrivée 18h30)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUAMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMET	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC (arrivé à 18h15)
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELEIRIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean-Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGÉ - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO

SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN-DARRAS
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
VANNES	: Olivier LE BRUN a donné pouvoir à François ARS
VANNES	: Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
VANNES	: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI est représenté par Christine JAVERI

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur	SECRETARIAT GENERAL
Monsieur Yves BLEUNVEN	1. Représentation de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération au sein de différentes instances
Monsieur Yves BLEUNVEN	2. Modification des statuts de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
Monsieur Yves BLEUNVEN	3. Modification de la composition des commissions
	DIRECTION GÉNÉRALE
Monsieur Yves BLEUNVEN	4. Fonctionnement du service contrats territoriaux - demandes de subventions
	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Monsieur Le Président	5. Composition du Conseil de Développement
	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES
	DSI
Monsieur Patrice KERMORVANT	6. Constitution d'un groupement de commande avec la Ville de Vannes pour l'acquisition d'un outil de gestion du courrier
	Finances
Monsieur Yves BLEUNVEN	7. Décision modificative de septembre - exercice 2021 - Budget Principal
Monsieur Yves BLEUNVEN	8. Décision modificative de septembre - exercice 2021 - Budget Annexe Déchets
Monsieur Yves BLEUNVEN	9. Décision modificative de septembre - exercice 2021 - Budget Annexe Transports
Monsieur Yves BLEUNVEN	10. Décision modificative de septembre - exercice 2021 - Budget Annexe Zones d'Activité
Monsieur Yves BLEUNVEN	11. Décision modificative de septembre - exercice 2021 - Budget Annexe Assainissement Collectif Régie
Monsieur Yves BLEUNVEN	12. Décision modificative de septembre - exercice 2021 - Budget Annexe Eau Potable DSP
Monsieur Yves BLEUNVEN	13. Décision modificative de septembre - exercice 2021 - Budget Annexe Eau Potable Régie

Monsieur Yves BLEUNVEN	14. Décision modificative de septembre - exercice 2021 - Budget Annexe SPANC
Monsieur Yves BLEUNVEN	15. Coefficient harmonisé de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)
Monsieur Denis BERTHOLOM	16. Versement Mobilité - Vote des taux
Monsieur Denis BERTHOLOM	17. Exonération de versement mobilité pour les organismes d'utilité à caractère social et à but non lucratif
Monsieur Christian SEBILLE	18. Exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM 2022)
Monsieur Christian SEBILLE	19. Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au titre de la soumission à la redevance spéciale pour 2022
Monsieur Patrice KERMORVANT	20. Autorisation de programme : Pôle numérique Vannes
Monsieur Thierry EVENO	21. Autorisation de programme : Schéma directeur des eaux pluviales
Monsieur Thierry EVENO	22. Instauration de la taxe GEMAPI
Marchés publics	
Monsieur Yves BLEUNVEN	23. Accord cadre à bons de commande pour la fourniture et la pose de panneaux de signalisation touristique routière : lancement du marché
Monsieur Yves BLEUNVEN	24. Travaux de construction du centre d'interprétation Ostréapolis sur la commune de Le Tour du Parc - marchés n° 2021.090 et 2021.110 : attribution des lots 3 et 13 (en attente décision de la CAO du 17/09/2021)
Monsieur Thierry EVENO	25. Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la sécurisation du système d'information industriel des régies d'eau et d'assainissement de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération - marché 2021.119 : lancement du marché
Monsieur Thierry EVENO	26. Accord-cadre à marchés subséquents pluri-attributaires pour travaux d'extension, de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur le secteur Est : lancement du marché
Monsieur Thierry EVENO	27. Travaux de réhabilitation des réservoirs d'eau potable : lancement du marché
Monsieur Thierry EVENO	28. Travaux de réhabilitation de l'aération et de l'agitation de la station d'épuration de Vannes Tohannic - marché 2021.083 : attribution du marché
DSP	
Monsieur Thierry EVENO	29. Délégation De Service Public d'Assainissement Collectif du SIA de Locqueltas - Locmaria Grand-Champ Avenant N° 4
ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT	
Habitat - Logement	
Monsieur Jean-Marc DUPEYRAT	30. Création d'un Organisme de Foncier Solidaire (OFS) sous la forme de groupement

	d'intérêt public (GIP)
Monsieur Jean-Marc DUPEYRAT	31. Opération Rénovée : Aides aux diagnostics énergie
	Foncier
Monsieur Jean-Pierre RIVERY	32. LUSCANEN - PLOEREN - Cession de la parcelle AM 73
Monsieur Yves BLEUNVEN	33. PIBS 2 - VANNES - Acquisition dans le cadre d'une VEFA du bâtiment A de l'ensemble immobilier « LE RADIUM »
	Eau
Monsieur Thierry EVENO	34. Rapports annuels 2020 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau
Monsieur Thierry EVENO	35. Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement
	ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT
	Mobilité
Monsieur Denis BERTHOLOM	36. Conditions de prise en charge financière de l'aménagement des aires de régulation / retournement TC
Monsieur Denis BERTHOLOM	37. Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Vannes, pour la réalisation d'une piste cyclable, située Mail de La Rabine
Monsieur Denis BERTHOLOM	38. Réalisation d'une voie verte à Saint-Avé - demande de financements
	Économie - Emploi - Formation - Innovation
Monsieur Jean-Pierre RIVERY	39. SAINT-AVÉ - Parc d'activités du POTEAU NORD - Cession GROUPE MICHAUD
Monsieur Jean-Pierre RIVERY	40. VANNES - Parc d'activités de TENENIO 2 - Cession SARL GOLFE IMMOBILIER
Monsieur Jean-Pierre RIVERY	41. Aide aux jeunes agriculteurs - Convention de partenariat avec la chambre d'agriculture
Monsieur Jean-Pierre RIVERY	42. Dérogation au repos dominical dans les commerces saisine des communes de Sarzeau et Theix-Noyalo pour l'année 2022
Madame Léna BERTHELOT	43. Maillage France Services : Argoët Info Services
Madame Léna BERTHELOT	44. Maillage France Services : Règlement des France Services
Madame Léna BERTHELOT	45. Maillage France Services : Tarification des France Services
Madame Léna BERTHELOT	46. Maillage France Services : Horaires d'Argoët Info services et du Loch Info Services Tourisme

Monsieur Yves BLEUNVEN	47. Validation d'un plan d'actions pour l'accueil des saisonniers
Monsieur Yves BLEUNVEN	48. Pays d'Art et d'Histoire : validation des enjeux de la candidature et de la création du CIAP
	SERVICES A LA POPULATION
	Solidarités
Madame Marylène CONAN	49. CAF - validation de la convention de préfiguration de la Convention territoriale globale
	Sports et Loisirs
Madame Noëlle CHENOT	50. Aquagolfe Elven - Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours POSS et Règlement Intérieur
Madame Noëlle CHENOT	51. SASP Rugby Club Vannetais : Subventionnement du Centre d'entraînement
Madame Noëlle CHENOT	52. Etang de la Forêt à Brandivy : Financement des prestations d'étude sur les vocations environnementales, touristiques et sportives et l'exploitation du site.
	Communication

	<p>Communication</p> <ul style="list-style-type: none">• Décisions prises par le Bureau de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, en vertu de l'article l.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales• Décisions prises par le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, en vertu de l'article l.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales <p>Rapports annuels d'activité de 2020 des régies autonomes:</p> <ul style="list-style-type: none">• 47° Nautik• Echonova <p>Rapports annuels d'activité de 2020 des délégations de service public :</p> <ul style="list-style-type: none">• Aéroport• Pépinières d'entreprises• Très haut débit• Réseau câblé• Crématorium• Golf de Baden• Centre aquatique de Surzur• Transport <p>Rapports annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS)</p> <ul style="list-style-type: none">• Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets• Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service Eau potable• Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service Assainissement collectif• Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service Assainissement non collectif
--	--

La séance est ouverte à 18h.

David ROBO :

Bonsoir à toutes et à tous. Il est 18h. Nous allons débuter nos travaux.

Je voudrais remercier la commune de Saint-Avé et ses élus de nous accueillir ce soir au Dôme.

J'aimerais adresser mes sincères félicitations à notre nouvelle collègue Anne TESSIER-PÉTARD qui a été élue maire de Saint-Armel le 17 septembre dernier : bienvenue, Anne, dans notre sympathique assemblée ! Féliciter Jean-Marc DUPEYRAT qui aussi a été élu maire de Sarzeau après notre Conseil communautaire début juillet. Et aussi adresser mes félicitations - je ne sais pas s'il est arrivé - au maire de l'Île-aux-Moines, Philippe LE BERIGOT, qui a été aussi élu Président des îles du Ponant, association importante en Bretagne et en Pays de Loire essentiellement.

La désignation des secrétaires de séance, c'est Morgane LE ROUX et Fabien LE GUERNEVÉ. Comme ce sont les deux plus jeunes, j'imagine qu'ils sont en retard, donc après l'appel, il faut espérer que l'un des deux soit arrivé.

Avez-vous des remarques par rapport au procès-verbal du précédent Conseil communautaire ? Il n'y en a pas, donc Yves va faire l'appel.

[Appel]

David ROBO :

Merci, Yves.

Première délibération : tu gardes le micro, Yves.

- 1 -

REPRÉSENTATION DE GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION AU SEIN DE DIFFÉRENTES INSTANCES

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est appelée à être représentée au sein de différentes associations, comités, assemblées générales ou conseils d'administration.

Il convient de compléter les représentations déjà proposées :

<i>Instance représentative</i>	<i>Siège</i>	<i>Représentant(s) titulaire(s)</i>	<i>Représentant(s) suppléant(s)</i>
Environnement			
Conférence bretonne de la biodiversité	Membre	Thierry EVENO	Nathalie LE LUHERNE

Il vous est proposé :

- *De valider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations énoncées ci-dessus ;*
- *De procéder à la désignation des représentants de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération au sein des différentes instances ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

David ROBO :

Je te remercie, Yves. Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas, nous pouvons voter.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

David ROBO :

Je vous remercie. Délibération suivante, toujours Yves.

-2-

MODIFICATION DES STATUTS DE GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

Par délibération du 17 décembre 2020, le conseil communautaire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a adopté une modification des statuts de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Le Préfet a approuvé ces statuts par arrêté du 22 avril 2021. Toutefois, ce dernier a relevé que plusieurs activités relevant de la compétence d'organisation de la mobilité, dont Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est titulaire de plein droit, figurent parmi les compétences facultatives, au titre du déplacement et du transport.

Il en est ainsi pour :

- Le pôle d'échange multimodal ;
- Les itinéraires cyclables ;
- Les abris de voyageurs.

Il convient donc de supprimer ces compétences des compétences facultatives. Cette modification formelle n'aura aucune conséquence sur l'exercice de ces compétences par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

En outre, afin de pouvoir exercer pleinement la compétence « Pays d'art et d'histoire », il convient d'ajouter la compétence liée au Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine de l'agglomération (CIAP).

Enfin, afin de se conformer aux pratiques de l'agglomération, il convient d'ajouter aux services communs, l'exercice suivant : « *passation et exécution des marchés publics pour le compte de ses communes membres réunies en groupement de commande* ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, les statuts seront proposés pour approbation par délibération au sein des conseils municipaux qui disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Il vous est proposé :

- *D'approuver les statuts tels que proposés en annexe* ;
- *De soumettre les statuts aux conseils municipaux des communes membres* ;
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération*.

David ROBO :

Je te remercie, Yves. Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas, nous pouvons voter.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

David ROBO :

Je vous remercie. Délibération suivante, toujours Yves.

-3-

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

Le Conseil communautaire forme des commissions chargées d'étudier les questions qui lui seront soumises.

Par une délibération en date du 7 septembre 2020, le conseil communautaire de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération a créé et valider la composition des 5 commissions suivantes :

- Commission Ressources communautaires (Finances, Ressources Humaines, Services techniques, Systèmes d'information et Très Haut Débit) ;
- Commission Aménagement (Aménagement et Urbanisme, Habitat et logement) ;
- Commission Environnement (Environnement, Eau et assainissement, Déchets)
- Commission Attractivité et Développement (Économie, Tourisme, Transports, Déplacements) ;
- Commission Service à la population (Solidarité, Culture, Sports et Loisirs).

La commune de Sarzeau souhaite modifier sa représentation au sein de la commission « Ressources communautaires ».

Ainsi :

- Pour la commission « ressources communautaires », la commune sera représentée par Monsieur Jean-Marc DUPEYRAT.

La composition des autres commissions demeure inchangée.

Ainsi, il vous est proposé de :

1. *De valider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations énoncées ci-dessus ;*
2. *De valider la modification de la représentation de la Commune de SARZEAU au sein de la commission telle que présentée ci-dessus ;*
3. *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

David ROBO :

Merci, Yves. Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas, nous pouvons voter.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

David ROBO :

Je vous remercie. Délibération suivante, toujours Yves.

-4-

FONCTIONNEMENT SERVICE CONTRATS TERRITORIAUX DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

Le Bureau communautaire du 28 juin 2018 s'est prononcé favorablement au portage des missions listées ci-dessous par Golfe du Morbihan Vannes agglomération à son profit et au profit de deux autres membres à savoir Arc Sud Bretagne et Questembert Communauté :

- L'animation de contractualisations (programmes européens, contrats régionaux...), appels à projet et l'accompagnement des porteurs de projet,
- Le développement des circuits de randonnées en cohérence avec les axes développés au sein de la Destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan,
- La mission énergie et ses évolutions possibles attendues par les EPCI,
- L'animation mutualisée des conseils de développement sur le territoire.

Les services mutualisés transférés depuis le 1^{er} Janvier 2019 disposent d'un budget analytique Missions Ex Pays de Vannes. Le financement des missions est assuré conformément aux taux de participation ex GIP Pays de Vannes :

- Questembert Communauté : 16 %
- Arc Sud Bretagne : 14 %
- GMVA: 70 %.

Ces services mutualisés sollicitent pour le compte des trois EPCI des subventions auprès de tous les financeurs potentiels. Les subventions obtenues viennent en diminution de l'appel à contribution.

Le budget 2021 de l'ensemble des missions mutualisées avait été estimé à 322 000 €, avec des financements extérieurs de 201 918 € pour un reste à charge porté par GMVA de 115 837 €, soit 36 % du budget.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses de Fonctionnement	BP 2021	BP 2021 CD	BP 2021 Contrat Terr	BP 2021 EIE	BP 2021 Rando
TOTAL GENERAL DEPENSES	322001	64750	153351	58900	45000
TOTAL GENERAL des recettes					
Subvention Etat					
Subventions Région	75 697	25000	30000		20697
Contributions Arc Sud Bretagne (14%)	23 069				
Contributions QC (16%)	26 365				
Subvention européenne Leader	58 496		63150		
Subvention européenne INTERREG	4 654		4654		
Subvention Autres org	17 883		13608	4275	
autof GMVA	115 837	27825	37 008 €	38 238 €	37 709 €
Total GENERALE	322 001	64750	153351	58900	49 150 €

Il vous est donc proposé :

- De solliciter officiellement les aides de la Région au titre du soutien à l'ingénierie des contrats de partenariat et à l'ingénierie territoriale mutualisée à hauteur de 50 697 € ;
- De solliciter officiellement les aides de la région au titre du soutien à l'animation des conseils de développement à hauteur de 25 000€ ;
- De solliciter officiellement le programme européen Leader à hauteur de 58 496 € ;
- De valider le plan de financement prévisionnel réajusté ;
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Yves BLEUNVEN :

Tout le monde a compris que, quand on parle des contrats territoriaux, on parle des missions anciennes du Pays de Vannes. Et donc, comme c'est Vannes Agglo qui porte toutes ces compétences aujourd'hui, et que nous le faisons également pour deux autres communautés de communes, que sont Questembert communauté et Arc Sud Bretagne, on doit, une fois par an (peut-être deux) faire des demandes de subvention officielles pour pouvoir boucler le budget.

David ROBO :

Merci, Yves. Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas, nous pouvons voter.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

David ROBO :

Je vous remercie. Délibération suivante, je crois que c'est moi, sur la composition du Conseil de développement, auquel nous sommes attachés, au sein de cette collectivité, avec Arc Sud Bretagne et Questembert Communauté.

-5-

COMPOSITION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

L'article L 5210-11 du CGCT prévoit que tout EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants a l'obligation de mettre en place son propre Conseil de Développement. Par délibération de leurs organes délibérants, les établissements contigus peuvent mettre en place une instance commune, compétente pour l'ensemble de leurs périmètres.

Le Conseil Communautaire a approuvé, par une délibération en date du 18 février 2021, le maintien du Conseil de développement mutualisé à l'échelle de l'Entente du Pays de Vannes, avec les communautés de communes d'Arc Sud Bretagne et Questembert Communauté.

La loi précise que le Conseil de développement s'organise librement mais également que sa composition est déterminée par délibération du Conseil Communautaire.

Un comité de pilotage interne au Conseil de développement s'est consacré au renouvellement de cette instance et a associé des élus des trois territoires aux réflexions sur la future composition.

Un courrier d'invitation a été envoyé à plus de 200 organismes du territoire, sélectionnés pour la diversité de leurs thématiques. Les 67 structures ayant accepté de rejoindre le Conseil en réponse au courrier d'invitation deviennent membres sans procédure intermédiaire.

La loi prévoit qu'un conseil de développement doit appliquer la parité femmes-hommes et s'approcher de la diversité des classes d'âge.

Il a été demandé cette année aux organismes de désigner, pour leur représentation, un binôme paritaire, sans que cela devienne une condition obligatoire pour la participation, afin de ne pas écarter des personnes intéressées par les activités du Conseil.

Le Conseil de développement était jusqu'au dernier mandat presque exclusivement composé de personnes morales (à l'exception du collège, très minoritaire, des « personnes qualifiées ») et le choix a été fait d'ouvrir cette année aux citoyens volontaires la possibilité d'être membres à titre personnel, afin d'augmenter la diversité des participants. Le comité de pilotage a décidé que cette part de citoyens individuels devait rester minoritaire par rapport aux organismes (environ 1/3 du nombre d'organismes inscrits).

28 candidatures ont été reçues, qui ont été examinées par un comité de sélection composé d'élus des trois intercommunalités et de membres du conseil de développement. 26 candidatures ont été retenues.

La composition, après ce comité de sélection rassemblait 67 organismes (120 représentant-e-s) et 26 citoyen-ne-s (auquel s'ajoute l'ancien président, membre de droit), soit plus de 140 bénévoles, engagés pour l'avenir du territoire.

Parmi ces personnes, on compte aujourd'hui 47 % de femmes. Le Conseil se donne un an pour parvenir à la parité parfaite parmi les membres et a fait le choix dans son règlement intérieur d'avoir un bureau obligatoirement paritaire.

La répartition géographique et en classes d'âge est similaire aux équilibres constatés dans les chiffres de l'INSEE, en dehors des moins de 30 ans, relativement peu représentés. Des efforts seront faits pour associer cette catégorie de la population dans les actions et projets du conseil au cours du mandat.

Le règlement intérieur du Conseil de développement prévoit que le bureau examine et valide, le cas échéant, les candidatures à intégrer le Conseil, entre deux renouvellements. La liste des membres pourra donc évoluer au cours du mandat et une version actualisée sera annexée à chaque bilan annuel.

Au vu des réponses reçues et de la sélection effectuée par le comité de sélection, les conseils communautaires de Questembert Communauté et Arc Sud Bretagne ont validé la même liste lors de leurs conseils communautaires des 5 et 7 juillet 2021.

Depuis, deux modifications ont eu lieu dans la liste des membres individuels : Mme Isabelle Chesnel représente désormais le Club des entrepreneurs du Loc'h et M. Philippe Parlant-Pinet a rejoint le conseil municipal de Séné et ne peut donc plus être membre individuel du Conseil de développement, conformément au règlement intérieur.

La composition du Conseil de Développement actualisée au 1^{er} septembre est présentée en annexe.

Il vous est proposé:

- De valider la composition du Conseil de développement mutualisé telle que présentée en annexe;
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président :

Plutôt que vous faire une lecture classique de ce bordereau, je vais vous donner des éléments, et je salue la présence de Jean-Louis BERTHOU, qui est le nouveau Président du Conseil de développement, et je salue Jean-Marie ZELLER qui était un Président très actif de ce Conseil de développement durant plusieurs années.

Le 18 février 2021, nous avons pris une délibération du Conseil, pour le maintien du Conseil de développement mutualisé à l'échelle de l'Entente du Pays de Vannes, et des communautés de communes d'Arc Sud Bretagne et de Questembert communauté.

Au printemps 2021 : un courrier d'invitation à 200 organismes du territoire et appel à candidature en ligne. Il y a eu un comité de sélection parmi les candidatures individuelles, composé d'élus des trois EPCI et de membres du Conseil de développement. Pour Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, c'était Sylvie SCULO, Alban MOQUET et Thierry EVENO. Délibérations concordantes sur la liste des membres des 5 et 7 juillet, pour les Conseils communautaires d'Arc Sud Bretagne et de Questembert communauté. La composition actuelle du Conseil de développement, il y a 67 organismes de la société civile, 118 représentants et représentantes. Nomination d'un deuxième représentant à venir pour une quinzaine de structures. Il y a 24 membres individuels, des citoyens et des citoyennes du territoire dont l'ancien Président du CD qui est membre de droit selon le règlement intérieur. Plus de 140 bénévoles. Une représentation de 48 % de femmes, on est presque à la parité, c'est à souligner, car c'est vraiment très bien. Répartition des classes d'âge fidèle aux statistiques de l'INSEE sur le territoire.

Modification apportée à la liste en cours de mandat par le Bureau du Conseil de développement, avec information régulière aux élus communautaires, bilan annuel. Information hors délibération.

Le 24 juin, assemblée plénière d'installation. Président Jean-Louis BERTHOU. Vice-présidente en charge des relations avec GMVA, Karine BESSES, qui est une élue de la jeune chambre économique de Vannes et de sa région. Bureau paritaire de 18 membres, dont 6 membres individuels.

La première réunion officielle du Bureau sera le 21 septembre, après des échanges informels au cours de l'été. Et rencontre avec chacun des trois présidents d'EPCI et de la vice-présidente du Conseil de développement à venir en octobre prochain.

Avez-vous des questions sur cette composition du Conseil de développement ?

Effectivement, on peut se féliciter d'avoir autant de gens qui ont répondu à notre appel à candidature, de la parité, de la diversité des organismes qui composent ce Conseil de développement. On l'a peu fait durant le précédent mandat. Je pense qu'on devra s'appuyer effectivement sur les compétences et sur l'envie d'apporter un diagnostic des membres de ce Conseil de développement.

Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas, nous pouvons voter.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

David ROBO :

Délibération suivante, Patrice KERMORVANT.

-6-

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA VILLE DE VANNES POUR L'ACQUISITION D'UN OUTIL DE GESTION DU COURRIER

Monsieur Patrice KERMORVANT présente le rapport suivant :

La Ville de Vannes, son CCAS et Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ont prévu de faire l'acquisition en 2021 d'un logiciel de gestion du courrier.

Le projet de gestion du courrier étant transversal, à fort impact organisationnel, et répondant aux enjeux de modernisation et de transformation numérique, il est opportun de prévoir dès aujourd'hui l'acquisition d'un même outil, pour notamment obtenir des offres économiquement plus intéressantes. Il est ainsi proposé de constituer un groupement de commandes, au sens de l'article L 2113-6 et 7 du code de la Commande Publique.

Cette démarche s'inscrit par ailleurs dans le cadre du projet de mutualisation des DSIs des 2 collectivités.

Ce groupement sera régi par la convention jointe en annexe, qui en fixe le périmètre ainsi que les modalités de fonctionnement. Le coordonnateur du groupement sera la Ville de Vannes qui, à ce titre, assurera la passation du marché.

Vu l'avis favorable du bureau du 10 septembre 2021,

Vu l'avis de la commission Ressources Communautaires du 16 septembre 2021,

Il vous est proposé :

- *De créer un groupement de commandes associant la Ville de Vannes, le CCAS et Golfe du Morbihan - Vannes agglomération pour la consultation précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes,*
- *D'approuver la convention ci-annexée,*
- *De désigner la Ville de Vannes comme collectivité coordonnatrice,*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

David ROBO :

Merci, Patrice. Y a-t-il des interventions ?

Sylvie SCULO :

Je suis pour cette délibération ; très, très pour la mutualisation, qui fait partie des piliers de ce que l'on a à faire ensemble, qui est d'ailleurs l'objet d'un des ateliers que l'on tient dans ces ateliers de travail (l'atelier Mutualisation, l'atelier sur la gouvernance, l'atelier sur la solidarité budgétaire et financière). Donc oui, je vais voter pour cette délibération, avec aussi, dans les discussions préalables que l'on a eues et en Bureau et en Commission, l'idée que, systématiquement, l'idée d'un groupement de commandes fasse l'objet d'une communication à tous, parce que ce n'est pas si difficile, techniquement, de s'envoyer des informations de ce type, et puis après, on suit ou on ne suit pas, mais que de principe, on ait cette information à l'ensemble des communes, mais qui a été acceptée et qui fait vraiment partie de comment on travaille ensemble et comment on travaille mieux ensemble. Donc merci de cet engagement qui a émergé dans nos discussions en commission.

David ROBO :

J'entends ton regret, effectivement, Sylvie. Je fais un mea culpa. Ce groupement de commandes n'est pas exclusif de la ville centre et de l'agglomération, il a bien vocation, sur d'autres mutualisation à venir, je l'espère, à intégrer le maximum de communes selon leur taille et les modalités qui seront à définir, en gratuité ou en prestation payante, mais j'entends effectivement ce regret, Sylvie.

Patrice KERMORVANT :

On en a déjà parlé.

David ROBO :

Oui, on en a déjà parlé.

Patrice KERMORVANT :

Ça a été évoqué, mais c'est bien de le dire également. Cela confirme tout ce qu'on s'est dit, donc effectivement, on ne peut que s'améliorer sur ce point-là.

David ROBO :

Merci. Nous allons passer au vote, si vous voulez bien.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

David ROBO :

Yves maintenant pour le marathon (c'est plutôt un semi-marathon) des décisions modificatives. Et tu vas faire un résumé, parce qu'il y a peu d'incidences financières. Yves ?
Je ferai un vote DM par DM à la fin.

DECISION MODIFICATIVE DE SEPTEMBRE - EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

La décision modificative proposée ci-après a pour but d'intégrer les dépenses nouvelles qui font l'objet de décisions prises après la préparation du vote du budget, les affectations comptables précises sans conséquence sur l'équilibre (virement de ligne à ligne), les insuffisances d'inscriptions lors de la préparation du budget primitif, les recettes connues de manière certaine. Les lignes budgétaires inscrites en « grises » correspondent à des opérations d'ordre.

BUDGET PRINCIPAL

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
022	022	Intérêts réglés à l'échéance	01-Opérations non ventilables	- 14 500,00 €
014	739211	Attribution de compensation	01-Opérations non ventilables	340 600,00 €
65	6574	Subvention de fonctionnement	020 - administration générale	50 000,00 €
66	6615	Intérêts compte courant	01-Opérations non ventilables	5 000,00 €
66	6688	Autres charges financières	01-Opérations non ventilables	9 500,00 €
67	674411	Subvention d'équilibre aux Budgets Ann	815-Transports urbains	- 50 000,00 €
Sous-total dépenses réelles de fonctionnement				340 600,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement		- €
Sous-total Dépenses d'ordre de fonctionnement				- €
Total Dépenses de fonctionnement				340 600,00 €

Recettes

73	73111	Taxe foncière et habitation	01-Opérations non ventilables	-25 250 000,00
73	7382	Fraction de TVA en substitution de T	01-Opérations non ventilables	25 590 600,00
Total Recettes de fonctionnement				340 600,00 €

Commentaires :

Pour financer les investissements 2021, une campagne d'emprunt a été lancée et une ligne de trésorerie a également été contractée. Il est nécessaire de prévoir les crédits pour les frais et intérêts. Par ailleurs une correction est apportée par la réforme fiscale, avec la création de la "fraction de TVA". Le montant est abondé suivant les dernières notifications.

L'abaissement des charges du BA transport permet de diminuer de 50 000 € la contribution d'équilibre, et d'abonder la ligne de subventions de fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
204	2041412	Bâtiments et installations	815-Transports urbains	- 255 000,00 €
21	2111	achats de terrains	820-Urbainisme services communs	11 400,00 €
21	21318	Achats de bâtiment	23 - Enseignement supérieur	- 4 550 000,00 €
21	2183	Matériel informatique	96 - Insertion emploi	23 100,00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	314-Salles de spectacle	30 000,00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	413-Piscines	20 000,00 €
23	2315	Install., matériel et outillage technique	95 - Tourisme	62 000,00 €
23	2315	Install., matériel et outillage technique	90 - Développement économique	- 200 000,00 €
AP-CP Pole numérique	21318	Autres batiments publiques	23 - Enseignement supérieur	4 600 000,00 €
AP-CP Schéma EP	2031	Frais d'étude	811 Gestion eau	24 000,00 €
Sous-total Dépenses réelles d'investissement				- 234 500,00 €
Sous-total Dépenses d'ordre d'investissement				- €
Total Dépenses d'investissement				- 234 500,00 €

Recettes

Total Dépenses d'investissement		-	234 500,00 €
16	1641	Emprunts en euros	01-Opérations non ventilables - 234 500,00 €
Sous-total Recettes d'ordre d'investissement			- €
Total Recettes d'investissement		-	234 500,00 €

Commentaires :

Quelques crédits d'investissements sont retirés ou modifiés, d'autres passés en AP CP entraînent une baisse sur l'exercice, qui s'équilibrent par une baisse de l'emprunt d'équilibre.

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 septembre,
Vu l'avis de la Commission Ressources du 16 septembre,

Il vous est proposé :

- *D'approuver cette décision modificative de septembre de l'exercice 2021 pour le budget principal.*

Monsieur Yves BLEUNVEN :

Voilà, on part pour huit décisions modificatives, une sur le budget principal, sept sur les budgets annexes. Elles sont toutes construites de la même façon, présentées de la même façon, c'est assez facile à suivre.

C'est toujours la période où l'on vote ces décisions modificatives.

Concernant le budget principal, vous avez, sur le total des dépenses de fonctionnement, un montant total à 340 600 € avec aucune opération d'ordre, puisque les opérations d'ordre sont dans la partie grisée.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à les poser, mais c'est relativement simple et la présentation est assez compréhensible.

David ROBO :

Est-ce que vous avez des questions ? Il n'y en a pas.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

David ROBO :

On passe aux budgets annexes, Yves.

DECISION MODIFICATIVE DE SEPTEMBRE - EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE DECHETS

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

La décision modificative proposée ci-après a pour but d'intégrer les dépenses nouvelles qui font l'objet de décisions prises après la préparation du vote du budget, les affectations comptables précises sans conséquence sur l'équilibre (virement de ligne à ligne), les insuffisances d'inscriptions lors de la préparation du budget primitif, les recettes connues de manière certaine. Les lignes budgétaires inscrites en « grises » correspondent à des opérations d'ordre.

BUDGET ANNEXE DÉCHETS

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé Article	Proposé
011	60628	Autres fournitures non stockées	40 000,00
011	611	Contrats de prestations de services	100 000,00
011	617	Etudes et recherches	- 35 000,00
011	6241	Transports de biens	- 15 000,00
65	65548	Autres contributions (Sysem)	500 000,00
Total dépenses réelles de fonctionnement			590 000,00
023	023	Virement à la section d'investissement	- 420 000,00
Total dépenses d'ordre de fonctionnement			- 420 000,00
Total des dépenses de fonctionnement			170 000,00
70	7078	Autres marchandises	170 000,00
Total recettes réelles de fonctionnement			170 000,00
Total recettes d'ordre de fonctionnement			0,00
Total des Recettes de fonctionnement			170 000,00

Les dépenses nouvelles sont principalement constituées d'une augmentation sur les contrats déchetteries, due à une forte progression des tonnages. L'autre besoin de crédits provient des coûts du Sysem en augmentation de 16 %. (Prévision BP à 10 %).

Le prix de vente du papier carton a retrouvé des couleurs, et permet de réinstaller une recette qui avait été supprimée au Budget Primitif.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Total dépenses réelles d'investissement	0,00		
Total des dépenses d'investissement	0,00		
Total recettes réelles d'investissement	0,00		
021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 420 000,00
Total recettes d'ordre d'investissement			- 420 000,00
Total des Recettes d'investissement			- 420 000,00

Le financement de la hausse non prévisible des contributions au Sysem se fait par une réduction du virement de la section fonctionnement en investissement. L'excédent prévisionnel d'investissement est ainsi réduit, mais il reste à plus de 7,180 M€.

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 septembre,
Vu l'avis de la Commission Ressources du 16 septembre,

Il vous est proposé :

- *D'approuver cette décision modificative de septembre de l'exercice 2021 pour le Budget Annexe Déchets.*

Monsieur Yves BLEUNVEN :

Même présentation. Vous avez un total des dépenses de fonctionnement à 170 000 € avec des ventilations. Là, par contre, vous avez des opérations d'ordre, pour un montant de -420 000 €. Et puis vous avez un total des recettes de fonctionnement pour un montant de 170 000 €.

Même chose, si vous avez des questions ?

Et sur le budget d'investissement, la section d'investissement, on est à -420 000 € : logique, parce qu'il y a cette ligne d'opérations d'ordre.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

David ROBO :

On poursuit, avec les Transports.

DECISION MODIFICATIVE DE SEPTEMBRE - EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

La décision modificative n° 1 proposée ci-après a pour but d'intégrer les dépenses nouvelles qui font l'objet de décisions prises après la préparation du vote du budget, les affectations comptables précises sans conséquence sur l'équilibre (virement de ligne à ligne), les insuffisances d'inscriptions lors de la préparation du budget primitif, les recettes connues de manière certaine. Les lignes budgétaires inscrites en « grisees » correspondent à des opérations d'ordre.

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé Article	Proposé
011	6281	Concours divers (cotisations)	27 360,00
65	658	Rémunération exploitants, compensation transports scolaires-tarification sociale-titres intermodaux	- 493 700,00
Total dépenses réelles de fonctionnement			- 466 340,00
Total dépenses d'ordre de fonctionnement			0,00
Total des Dépenses de fonctionnement			- 466 340,00
70	7061	Reversements recettes CTGMVA extension territoires	37 260,00
75	752	Loyer CTM pour bâtiment Kerniol	- 20 600,00
75	757	Redevance d'usage Kicéo	- 433 000,00
77	774	Subvention exceptionnelle du budget principal	- 50 000,00
Total recettes réelles de fonctionnement			- 466 340,00
Total recettes d'ordre de fonctionnement			0,00
Total des Recettes de fonctionnement			- 466 340,00

La redevance d'usage fait l'objet d'une régularisation lissée sur plusieurs exercices, permettant ainsi de dégager un trop prévu sur l'exercice. La rémunération de l'exploitant se voit réduite dans les mêmes proportions, avec également la provision "COVID 2020" qui se trouve retirée des crédits 2021.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé Article	Proposé
20	2031	Frais d'études	- 37 600,00
21	2156	Matériel de transport	- 204 700,00
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques encours	- 216 500,00
Total dépenses réelles d'investissement			- 458 800,00
Total dépenses d'ordre d'investissement			0,00
Total des Dépenses d'investissement			- 458 800,00
13	1318	Subvention MOE Bus pour acquisition bus électriques et bornes de recharge associées	- 458 800,00
Total recettes réelles d'investissement			- 458 800,00
Total recettes d'ordre d'investissement			0,00
Total des Recettes d'investissement			- 458 800,00

La prévision de dépense pour l'achat des bus électriques est corrigée à la baisse, étant donné que les subventions prévues (2019 et 2020) ou à prévoir (2021), seront finalement directement encaissées par le fournisseur, venant ainsi diminuer les dépenses brutes et les recettes prévues. Et aussi parce que l'adhésion à la centrale d'achat permet de réaliser un gain sur cette dépense.

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 septembre,
Vu l'avis de la Commission Ressources du 16 septembre,

Il vous est proposé :

- *D'approuver cette décision modificative N° 1 de l'exercice 2021 pour le Budget Annexe Transport.*

Monsieur Yves BLEUNVEN :

Au budget annexe des Transports, on a, sur la section de fonctionnement, un total des dépenses de fonctionnement de -466 340 €, sans opérations d'ordre. Et forcément un total des recettes de fonctionnement du même montant.

Sur la partie Investissements, on est à -458 800 € pour le total des dépenses d'investissement, avec la même chose sur les recettes.

David ROBO :

Merci, Yves.

POUR : 87 VOIX

CONTRE : 0 VOIX

ABSTENTION : 1 VOIX

- 10 -

DECISION MODIFICATIVE DE SEPTEMBRE - EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITE

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

La décision modificative proposée ci-après a pour but d'intégrer les dépenses nouvelles qui font l'objet de décisions prises après la préparation du vote du budget, les affectations comptables précises sans conséquence sur l'équilibre (virement de ligne à ligne), les insuffisances d'inscriptions lors de la préparation du budget primitif, les recettes connues de manière certaine. Les lignes budgétaires inscrites en « grises » correspondent à des opérations d'ordre.

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
011	605	travaux	- 19 000,00 €
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	9 000,00 €
66	668	autres charges financières	10 000,00 €
Total Dépenses de fonctionnement réelles			0,00 €
Sous-total Dépenses d'ordre de fonctionnement			0,00 €
Total Dépenses de fonctionnement			0,00 €
Total Recettes de fonctionnement			0,00 €

Le BA ZA en déficit d'investissement nécessitait la mise en place d'un financement. Un emprunt revolving a été contracté récemment, entraînant des frais et intérêts non prévus au budget primitif.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
Total Dépenses d'investissement			0,00 €
Total Recettes d'investissement			0,00 €

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 septembre,
Vu l'avis de la Commission Ressources du 16 septembre,
Il vous est proposé :

- *D'approuver cette décision modificative de septembre de l'exercice 2021 pour le budget annexe Zones d'Activités.*

Monsieur Yves BLEUNVEN :

On est sur une opération totale de dépenses de fonctionnement réelles... Là, il n'y a pas de total... Comment il faut lire cela ? On a des travaux pour -19 000 € et puis on a une ligne avec un total des intérêts des autres charges financières pour le même montant, mais pourquoi le total n'a pas été mis, je ne sais pas.

POUR : 85 VOIX

CONTRE : 0 VOIX

ABSTENTION : 1 VOIX

David ROBO :

L'assainissement ?

- 11 -

**DECISION MODIFICATIVE DE SEPTEMBRE - EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE**

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

La décision modificative proposée ci-après a pour but d'intégrer les dépenses nouvelles qui font l'objet de décisions prises après la préparation du vote du budget, les affectations comptables précises sans conséquence sur l'équilibre (virement de ligne à ligne), les insuffisances d'inscriptions lors de la préparation du budget primitif, les recettes connues de manière certaine. Les lignes budgétaires inscrites en « grises » correspondent à des opérations d'ordre.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT RÉGIE

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
67	673	Annulation sur exercice antérieur	30 000,00 €
Sous-total Dépenses réelles de fonctionnement			30 000,00 €
Sous-total Dépenses d'ordre de fonctionnement			- €
Total Dépenses de fonctionnement			30 000,00 €
77	778	Excédent de fonctionnement repris	30 000,00 €
Sous-total Recettes réelles de fonctionnement			30 000,00
Total Recettes de fonctionnement			30 000,00 €

Une annulation de bordereau de l'année dernière nécessite une annulation sur exercices antérieurs. Celle-ci est financée par la reprise des excédents.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
10	1068	Autres réserves	475 000,00 €
Sous-total Dépenses réelles d'investissement			475 000,00 €
Total Dépenses d'investissement			475 000,00 €
10	1068	Autres réserves	475 000,00 €
Sous-total Recettes réelles d'investissement			475 000,00 €
Sous-total Recettes d'ordre d'investissement			- €
Total Recettes d'investissement			475 000,00 €

Le déficit d'investissement transféré des SIAEP est financé par les excédents reçus.

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 septembre,
Vu l'avis de la Commission Ressources du 16 septembre,
Il vous est proposé :

- D'approuver cette décision modificative de septembre de l'exercice 2021 pour le Budget Annexe Assainissement régie.

Monsieur Yves BLEUNVEN :

Sur l'assainissement en régie, on a, sur la section de fonctionnement, un total des dépenses de fonctionnement de 30 000 €, même chose sur les recettes.

Sur la partie Investissement, on est sur un montant total d'investissement de 475 000 €, avec la même chose bien sûr sur les recettes.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

David ROBO :

On poursuit, Eau potable DSP.

- 12 -

DECISION MODIFICATIVE DE SEPTEMBRE - EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DSP

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

La décision modificative proposée ci-après a pour but d'intégrer les dépenses nouvelles qui font l'objet de décisions prises après la préparation du vote du budget, les affectations comptables précises sans conséquence sur l'équilibre (virement de ligne à ligne), les insuffisances d'inscriptions lors de la préparation du budget primitif, les recettes connues de manière certaine. Les lignes budgétaires inscrites en « grisees » correspondent à des opérations d'ordre.

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DSP

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
		Sous-total Dépenses d'ordre de fonctionnement	- €
		Total Dépenses de fonctionnement	0,00 €
		Total Recettes de fonctionnement	0,00 €

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
10	1068	Autres réserves	22 710,00 €
		Sous-total Dépenses réelles d'investissement	22 710,00 €
		Sous-total Dépenses d'ordre d'investissement	- €
		Total Dépenses d'investissement	22 710,00 €
10	1068	Autres réserves	22 710,00 €
		Sous-total Recettes réelles d'investissement	22 710,00 €
		Sous-total Recettes d'ordre d'investissement	- €
		Total Recettes d'investissement	22 710,00 €

Le déficit d'investissement transféré des SIAEP est financé par le solde de recette d'excédents transférés.

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 septembre,
Vu l'avis de la Commission Ressources du 16 septembre,

Il vous est proposé :

- D'approuver cette décision modificative de septembre de l'exercice 2021 pour le Budget Annexe Eau potable DSP.

Monsieur Yves BLEUNVEN :

Eau potable en DSP, on se retrouve avec rien sur la section de fonctionnement.

Sur la section d'investissement, on est sur un total de dépenses de 22 710 €, avec la même chose sur les recettes.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

- 13 -

DECISION MODIFICATIVE DE SEPTEMBRE - EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE REGIE

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

La décision modificative proposée ci-après a pour but d'intégrer les dépenses nouvelles qui font l'objet de décisions prises après la préparation du vote du budget, les affectations comptables précises sans conséquence sur l'équilibre (virement de ligne à ligne), les insuffisances d'inscriptions lors de la préparation du budget primitif, les recettes connues de manière certaine. Les lignes budgétaires inscrites en « grisees » correspondent à des opérations d'ordre.

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE RÉGIE

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
67	673	Annulation sur exercice antérieur	20 000,00 €
Sous-total Dépenses réelles de fonctionnement			20 000,00 €
Total Dépenses de fonctionnement			20 000,00 €
77	778	Autres recettes exceptionnelles	20 000,00
Sous-total Recettes réelles de fonctionnement			20 000,00
Total Recettes de fonctionnement			20 000,00 €

Le besoin de crédits pour annulation sur exercices antérieurs de 20 000€ est financé par une recette d'excédent transféré.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
20	2031	Frais d'Etudes	40 000,00 €
21	2115	Terrain Bâti	1 200 000,00 €
21	2182	Matériel de transport	- 40 000,00 €
23	2315	Installation technique	- 1 200 000,00 €
Sous-total Dépenses d'ordre d'investissement			- €
Total Dépenses d'investissement			- €
Sous-total Recettes d'ordre d'investissement			- €
Total Recettes d'investissement			- €

En investissement, des virements de crédits entre différents chapitres nécessitent quelques ajustements. A noter principalement le besoin de crédits supplémentaires en prévision de l'acquisition d'une propriété jouxtant l'usine de Noyal. Ce besoin est financé par une diminution des crédits non mobilisé au chapitre 23.

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 septembre,
Vu l'avis de la Commission Ressources du 16 septembre,
Il vous est proposé :

-D'approuver cette décision modificative de septembre de l'exercice 2021 pour le Budget Annexe Eau potable régie.

Monsieur Yves BLEUNVEN :

Sur le budget annexe eau potable régie, nous avons, sur la section de fonctionnement, un total de dépenses de 20 000 €, avec des recettes du même ordre.

Et sur la partie Investissement, un équilibre entre deux lignes, Frais d'études et Terrains bâties, pour 1 240 000 €, et la même chose en moins pour le matériel de transport et installations techniques.

David ROBO :

Merci, Yves. Je ne pense pas qu'il y ait de questions. On va voter budget par budget.
Je salue l'arrivée de nos amis Arradonais, qui avaient le vent de face.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Yves BLEUNVEN :

Ce n'est pas fini, il reste le dernier !

- 14 -

DECISION MODIFICATIVE DE SEPTEMBRE - EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE SPANC

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

La décision modificative proposée ci-après a pour but d'intégrer les dépenses nouvelles qui font l'objet de décisions prises après la préparation du vote du budget, les affectations comptables précises sans conséquence sur l'équilibre (virement de ligne à ligne), les insuffisances d'inscriptions lors de la préparation du budget primitif, les recettes connues de manière certaine. Les lignes budgétaires inscrites en « grisées » correspondent à des opérations d'ordre.

BUDGET ANNEXE SPANC

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
012	6454	Cotisation sur rémunération	5 000,00 €
022	022	Dépenses imprévues	- 23 500,00 €
67	673	Annulation sur exercice antérieur	10 000,00 €
67	678	Autres charges exceptionnelles	8 500,00 €
Total Dépenses réelles de fonctionnement			0,00 €
Sous-total Dépenses d'ordre de fonctionnement			0,00 €
Total Dépenses de fonctionnement			0,00 €
Total Recettes de fonctionnement			0,00 €

Le déficit de fonctionnement transféré des SIAEP et une annulation sur exercices antérieurs sont financés par un virement en provenance des dépenses imprévues.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
020	020	Dépenses imprévues	- 104 800,00 €
10	1068	Autres réserves	104 800,00 €
Sous-total Dépenses réelles d'investissement			0,00 €
Sous-total Dépenses d'ordre d'investissement			0,00 €
Total Dépenses d'investissement			0,00 €
Sous-total Recettes d'ordre d'investissement			0,00 €
Total Recettes d'investissement			0,00 €

Le déficit d'investissement transféré des SIAEP est financé par un virement en provenance des dépenses imprévues.

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 septembre,
Vu l'avis de la Commission Ressources du 16 septembre,

Il vous est proposé :

- D'approuver cette décision modificative de septembre de l'exercice 2021 pour le Budget Annexe SPANC.

Monsieur Yves BLEUNVEN :

Le budget annexe SPANC : sur la section de fonctionnement, il y a quatre lignes. Vous l'avez compris. Il y a des lignes de +5 000, de +10 000 et de +8 500 €. Et à l'inverse, on a une dépense imprévue pour 23 500 €.

Sur la section Investissement, même chose, sur une ligne de dépense imprévue et un prélèvement sur les autres réserves, pour un montant de 104 800 €.

David ROBO :

Merci. Il n'y a pas d'intervention, donc on va voter budget par budget.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

David ROBO :

Je vous remercie. Délibération suivante, Yves, sur l'harmonisation de la TASCOM.

- 15 -

COEFFICIENT HARMONISE DE LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM)

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

La TASCOM est assise sur la surface commerciale déclarée, selon un barème établi par la loi, en fonction du chiffre d'affaires au m².

Les conditions de modulation de cette taxe, également prévues par la loi, sont limitées.

Il est possible d'appliquer un coefficient multiplicateur, compris entre 0,8 et 1,2 (et ne comportant que 2 décimales) sur le produit, mais limité à une variation annuelle de 0,05.

Cette taxe est due par :

- les exploitants de surfaces commerciales de plus de 400 m² et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 460 000 € ;
- les exploitants dont la surface de vente cumulée de l'ensemble des entreprises et/ou des établissements excède 4 000 m².

L'article 102 de la loi de finances n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoit un dispositif de convergence des coefficients de TASCOM sur le territoire d'EPCI fusionnés. Il permet de voter le coefficient s'appliquant sur le nouveau territoire, et les taux s'appliquant sur les territoires en convergence.

Le différentiel de coefficient étant de 0,15 avec une possibilité de variation annuelle de 0,05, il a été proposé en 2017 d'adopter une convergence en trois ans, afin d'arriver au coefficient unifié de 1,15 en 2020.

Les anciens territoires du Loch et de Rhuys étaient en convergence jusqu'en 2019. Le coefficient porté à 1,05 en 2018 puis 1,10 en 2019 atteint le coefficient unifié de 1,15 en 2020.

Vu l'avis de la commission ressources communautaires du 16 septembre 2021, il vous est proposé :

- *De maintenir le coefficient multiplicateur unifié à 1,15 pour l'ensemble des communes de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération à compter de la présente délibération ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Monsieur Yves BLEUNVEN :

La TASCOM est une taxe que l'on perçoit sur les surfaces commerciales. Quand on a fait la fusion, il y avait des différences entre les taxes, comme dans beaucoup d'autres taxes. Et ce bordereau permet d'harmoniser la taxe sur l'ensemble du territoire, avec un coefficient multiplicateur pour permettre cette unification progressivement.

David ROBO :

Merci, Yves. Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas, nous pouvons voter.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

David ROBO :

Je vous remercie. Délibération suivante, Denis, pour le Versement Mobilité.

- 16 -

VERSEMENT MOBILITE - VOTE DES TAUX

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

En sa qualité d'Autorité Organisatrice de la mobilité, l'EPCI perçoit le versement mobilité, régi par les articles L 2333-64 à L 2333-75 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le versement mobilité est acquitté par les personnes physiques ou morales, publiques ou privées dès lors qu'elles emploient désormais plus de 11 salariés (passé de 9 à 11 au 1^{er} janvier 2016, par application de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015). Cette cotisation est affectée au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement des transports publics urbains.

Le taux du versement mobilité est fixé ou modifié par délibération de l'assemblée délibérante dans la limite de 1,05 % lorsque la population de la Communauté d'Agglomération est supérieure à 100 000 habitants. Cependant, ce taux est majoré de 0,2 % du fait que le territoire communautaire détient plusieurs communes classées « communes touristiques » au sens de l'article L 133-11 du Code du Tourisme.

Le périmètre du Transport Urbain (PTU) a été élargi aux communes des ex-Communautés de Communes du Loc'h et de Rhuys au 1^{er} janvier 2017, entraînant l'assujettissement au versement transport de ces territoires. Un périodes de lissage de quatre ans a été mis en place en 2017 pour ces 11 nouvelles communes, avec les premiers prélèvements en 2018 (taux de 0,4 %) puis 2019 (taux de 0,8 %).

Pour 2020, le taux de cotisation du versement mobilité a été porté à 1,20 % afin de limiter la hausse de contribution d'équilibre du budget principal au budget annexe des transports, et au regard du développement de l'offre de transport (et des coûts affectés).

Vu l'avis de la commission ressources communautaires du 16 septembre 2021, il vous est proposé :

- *De maintenir le taux du versement mobilité à 1,20 % à compter de la présente délibération ;*
- *De transmettre la délibération de versement mobilité à l'ACOSS (l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale) avant le 1^{er} novembre pour une prise en compte au 1^{er} janvier N+1 ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Monsieur Denis BERTHOLOM :

Mer, Monsieur le Président. Bonsoir à tous.
C'est à un vote du taux, qu'on va procéder.

David ROBO :

Merci, Denis. Y a-t-il des questions sur ce VM ? Il n'y en a pas. Nous pouvons voter.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

David ROBO :

Denis sur l'exonération de VM pour les organismes d'utilité publique à caractère social et à but non lucratif.

- 17 -

EXONERATION DE VERSEMENT MOBILITE POUR LES ORGANISMES D'UTILITE A CARACTERE SOCIAL ET A BUT NON LUCRATIF

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

En vertu des dispositions de l'article L 2333-64 (hors région Île-de-France) du code Général des Collectivités Territoriales, les fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social, ne sont pas assujetties au Versement Transport, sous réserve d'une décision expresse de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) dans le ressort duquel elle exerce son activité. Certaines associations pouvant bénéficier de ces dispositions se sont abstenues d'acquitter le Versement Transport, sans que leur situation n'ait fait l'objet d'une délibération. Le renforcement du contrôle de l'URSSAF sur le VT nécessite une clarification.

Afin de clarifier la situation, il est proposé de présenter annuellement au Conseil Communautaire, la liste des associations répondant aux critères cumulatifs d'exonération au VT, pour une durée d'un an.

L'examen exhaustif des activités et des comptes des associations est l'unique moyen de distinguer les associations et fondations qui remplissent intégralement les critères cumulatifs établis par la loi et détaillés par la jurisprudence administrative.

Suite à l'examen des associations et fondations demandeuses, il est proposé d'exonérer du Versement Transport pour l'année 2021 les associations suivantes :

UDAF 56	47 rue Ferdinand Le Dressay	56002	VANNES
APF Service AVS *	8 rue Ella Maillart Za Laroiseau	56000	VANNES
APF Service SMSAH**	8 rue Ella Maillart Za Laroiseau	56000	VANNES
APF Service SESSD***	8 rue Ella Maillart Za Laroiseau	56000	VANNES
APF Service Entreprise Adaptée	11 rue Abbé Guillevin	56880	PLOEREN

* AVS : aide vie sociale ** SMSAH : Service d'accompagnement médico-social pour adulte handicapé

*** SESSD : Service éducation et soins spécialisés à domicile

Il vous est proposé :

- *D'accorder pour 2022 l'exonération du versement transport des associations d'Utilité Publiques ci-dessus listées ;*
- *De donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de cette délibération.*

Monsieur Denis BERTHOLOM :

Il est aussi proposé de reconduire pour 2022 l'exonération du Versement mobilité des associations ci-dessus listées.

David ROBO :

Merci, Denis. Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Nous pouvons voter.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

David ROBO :

Je vous remercie. Délibération suivante, Christian SEBILLE.

- 18 -

EXONERATION DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM 2022)

Monsieur Christian SEBILLE présente le rapport suivant :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, compétente en matière de collecte et d'élimination des déchets, perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Sont exonérés de plein droit :

- les usines ;
- les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'État, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public ;
- les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Le Conseil Communautaire détermine annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe (article 1521 III du Code Général des Impôts).

Il vous est proposé :

- *D'exonérer, au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de l'année 2022, les locaux précités, listés en annexe.*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

David ROBO :

Merci, Christian. Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Nous pouvons voter.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

David ROBO :

Je vous remercie. Délibération suivante, Christian toujours.

- 19 -

EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) AU TITRE DE LA SOUMISSION A LA REDEVANCE SPECIALE POUR 2022

Monsieur Christian SEBILLE présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa mission de service public de collecte des déchets ménagers, Golfe du Morbihan Vannes agglomération procède à la collecte de déchets assimilables, de par leur composition, aux ordures ménagères.

En application de l'article L 2333-78 du Code général des collectivités territoriales, chacune des trois collectivités fusionnées avait instauré sur leur territoire une redevance spéciale au service rendu pour les gros producteurs non ménagers, dans le but d'inciter ceux-ci au tri sélectif et à la réduction à la source des déchets.

Afin d'éviter le double paiement d'une part de la TEOM et de cette redevance, mais aussi pour instituer une redevance pour les services publics exonérés de droit de TEOM bien qu'utilisateur du service de collecte, le Conseil Communautaire détermine la liste des locaux à exonérer de la TEOM et soumis à la redevance spéciale.

Il vous est proposé :

- *D'exonérer de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022 au titre de l'article L 2333-78 du Code général des collectivités territoriales et 1521 paragraphe III al 2 bis du code général des impôts, la liste des locaux cités en annexe,*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

David ROBO :

Merci, Christian. Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Nous pouvons voter.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

David ROBO :

Merci. Patrice KERMORVANT pour le pôle numérique à Vannes : un des beaux projets de ce début de mandature !

-20-

AUTORISATION DE PROGRAMME : POLE NUMERIQUE VANNES

Monsieur Patrice KERMORVANT présente le rapport suivant :

Afin de renforcer et de développer l'offre de formation tant initiale que continue dans le domaine de la cybersécurité et du décisionnel, l'ENSIBS Vannes et les départements « statistique et informatique décisionnelle » et « informatique » de l'IUT de Vannes projettent de regrouper leur offre de formation au sein d'un Pôle Numérique Bretagne Sud dans un bâtiment de la CCI riverain du campus de Tohannic.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du prochain CPER, et va être porté par la communauté d'agglomération avant rétrocession à l'État. Une AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) accompagne l'agglomération dans ce dossier ambitieux avec un programme en 3 phases : acquisition du bâtiment, rénovation énergétique et rénovation fonctionnelle.

L'agglomération participe au financement de ce projet à hauteur de 4,450 M€.

Une gestion par autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) est dès lors proposée.

Le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES TTC		RECETTES TTC	
Acquisition du bâtiment et frais annexes	4 550 000 €	Autofinancement + emprunt	4 450 000 €
Travaux/extension	8 788 000 €	Récupération FCTVA	1 599 000 €
Frais divers aménagement	960 000 €	Subvention Département	3 750 000 €
Rénovation énergétique	3 751 000 €	Feder react EU	500 000 €
		CPER	4 000 000 €
		Subvention Région	3 750 000 €
TOTAL	18 049 000 €	TOTAL	18 049 000 €

Le montant global de 18 049 000 € TTC, constitue l'enveloppe prévisionnelle de l'autorisation de programme.

Les crédits de paiements s'étaleraient sur 4 exercices :

2021 : 4 600 000 € 2022 : 1 000 000 € 2023 - 2024 : 12 449 000 € (répartition à définir en fonction de l'étude de programmation).

Vu l'avis de la commission « ressources communautaires » du 16 septembre 2021, il vous est proposé :

- *De porter l'autorisation de programme relative au CPER Pôle numérique Vannes à un montant de 18 049 000 € ;*
- *De fixer les crédits de paiement pour l'année 2021 à 4 600 000 €, pour l'année 2022 à 1 000 000 € ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

David ROBO :

Merci, Patrice. Y a-t-il des questions sur ce pôle numérique ? On peut espérer une ouverture en 2024, Patrice, sur le site de la Chambre de commerce et d'industrie ?

Patrice KERMORVANT :

Oui, on prévoit 2023, et avec les retards prévisibles, 2024. D'ailleurs, le pôle numérique, on parle d'un pôle numérique pour information, mais j'ai demandé à l'UBS si on ne pouvait pas trouver un autre nom que « pôle numérique », qui n'est pas très explicite, et probablement que ça va s'appeler « Campus data-sciences cyberdéfense », donc avec une version française et anglaise, de façon à être plus explicite. Pour l'instant, ça s'appelle « pôle numérique », mais ça va changer dans peu de temps pour être plus explicite : « Campus data-sciences et cyber-sécurité ». C'est plus clair que « pôle numérique ». « Data-sciences et cyber-sécurité », avec une version française et anglaise, parce qu'il y a l'ambition internationale aussi.

David ROBO :

Merci. Nous pouvons voter.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

David ROBO :

Thierry, pour le schéma directeur de la gestion des eaux pluviales.

-21 -

AUTORISATION DE PROGRAMME : SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la gestion de la compétence Eaux Pluviales Urbaines est juridiquement dévolue aux agglomérations. Le Conseil Communautaire du 13 février 2020 a décidé de confier aux communes, par voie de convention, pour l'année 2020 puis 2021, la gestion de cette compétence.

En parallèle de ce système transitoire, il est proposé que l'agglomération se dote d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines.

Cette étude est financée en investissement, et sera suivie de travaux conformément aux objectifs du schéma directeur.

Une gestion par autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) est dès lors proposée.

Le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES TTC		RECETTES TTC	
Réalisation de l'étude	540 000 €	Autofinancement	450 000 €
		Récupération FCTVA	90 000 €
TOTAL	540 000 €	TOTAL	540 000 €

Ce plan de financement est susceptible d'être abondé par une subvention.

Le montant global de 540 000 € TTC, constitue l'enveloppe prévisionnelle de l'autorisation de programme.

Les crédits de paiements s'étaleraient sur 4 exercices :

2021 : 24 000 € 2022 : 240 000 € 2023 : 240 000 € 2024 : 36 000 €

Vu l'avis de la commission « ressources communautaires » du 16 septembre 2021,

Il vous est proposé :

- *De porter l'autorisation de programme relative au Schéma directeur gestion eaux pluviales à un montant de 540 000 € ;*
- *De fixer les crédits de paiement pour l'année 2021 à 24 000 €, pour l'année 2022 à 240 000 €, pour l'année 2023 à 240 000 € et pour l'année 2024 à 36 000 € ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

David ROBO :

Merci, Thierry. Merci surtout pour ton engagement sans faille sur ces problématiques, qui ne sont pas évidentes, d'eaux pluviales, d'eau potable, d'assainissement, et la convergence des tarifs pour 2022. Merci.

Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Nous pouvons voter.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

David ROBO :

Je vous remercie. Instauration de la taxe GEMAPI, dossier important dans la soirée aussi.

-22 -

INSTAURATION DE LA TAXE GEMAPI

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) est devenue une compétence obligatoire des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (Cf. Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et Loi NOTRe du 7 août 2015).

Depuis cette date, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération exerce donc cette compétence définie au 1[°], 2[°], 5[°] et 8[°] du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

La GEMAPI regroupe quatre missions relatives à la gestion de l'eau :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Pour financer l'exercice de cette compétence obligatoire, l'article 1530 bis du code général des impôts prévoit que les EPCI peuvent instituer et percevoir une taxe facultative, plafonnée et affectée.

En application de cet article, la mise en place de cette taxe est conditionnée à une délibération du conseil d'agglomération qui en décide l'institution et ce avant le 1^{er} octobre pour être applicable l'année suivante. Une deuxième délibération en détermine le produit. Il revient ensuite aux services fiscaux de définir les taux additionnels correspondants.

Le produit de cette taxe est arrêté chaque année par le Conseil Communautaire. Golfe du Morbihan - Vannes agglomération devra faire connaître aux services fiscaux les décisions relatives au produit de la taxe GEMAPI avant le 15 avril de chaque année.

À noter que le produit de cette imposition doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations, ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de GEMAPI.

Il vous est proposé :

- *D'instituer la taxe prévue à l'article 1530 bis du code général des impôts en vue de financer la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) et ce à compter de l'année 2022 ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

David ROBO :

Merci, Thierry. Il faut savoir que (je parle sous ton contrôle, Thierry) 80 % des EPCI bretons ont déjà instauré cette taxe, et sur ces 80 %, 100 % des EPCI qui ont un caractère littoral, comme le nôtre. On voit les enjeux très importants sur la Presqu'île de Rhuys, mais aussi sur Baden et Larmor-Baden. On va avoir des travaux très conséquents à faire dans les années à venir, et on sait que l'île d'Arz et puis Séné seront aussi sans doute concernés, avec des travaux d'envergure qui vont se chiffrer à plusieurs millions d'euros chaque année.

On votera les taux, donc, comme l'a dit Thierry, avant le 15 avril. Ça devrait faire une augmentation de la taxe foncière pour nos concitoyens de 1,5 %. Ça reste raisonnable, et nous n'avons pas le choix si nous voulons entreprendre ces travaux et nous garder d'autres marges pour les compétences régaliennes de GMVA.

Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Nous pouvons voter.

POUR : 86 VOIX	CONTRE : 1 VOIX	ABSTENTIONS : 1 VOIX
-----------------------	------------------------	-----------------------------

David ROBO :

Je vous remercie. Délibération suivante, Yves.

-23 -

ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION TOURISTIQUE ROUTIERE : LANCEMENT DU MARCHE

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

Le schéma de développement touristique vise à définir, sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, un programme de signalisation routière cohérent et harmonieux à l'échelle du territoire de l'agglomération, qui dirigera les flux de touristes, excursionnistes et résidents vers les richesses touristiques et patrimoniales du territoire.

La réflexion, menée depuis octobre 2018, a abouti à la finalisation d'un schéma directeur de signalisation touristique, approuvé lors du conseil communautaire du 13 février 2020. Ce schéma a été décliné en un programme d'implantation et de signalisation routière qui répond aux grands principes suivants :

- Signalisation touristique routière organisée autour de grandes thématiques à valoriser, en cohérence avec les codes identitaires utilisés par l'Office de Tourisme : le Golfe et ses îles, le patrimoine, les mégalithes, l'histoire ostréicole, les Landes de Lanvaux et les équipements.
- Pour chaque thématique, proposition de 10 sites emblématiques à signaler, proposant une expérience de visite, dont la mise en tourisme permet d'accueillir des flux de visiteurs.
- Bilinguisme.
- Application de la charte départementale de signalisation touristique.

Afin de réaliser ce programme d'implantation et de signalisation routière, une consultation doit être lancée selon la procédure formalisée.

Les prestations attendues dans le cadre de cet accord-cadre sont les suivantes :

- la fourniture de mâts et de panneaux de signalisation touristique routière,
- la pose, la dépose de panneaux,
- le cas échéant, la création graphique pour la réalisation de panneaux image, pour jaloner les flux vers les sites identifiés.
- le remplacement de mâts et de panneaux qui seraient détériorés, non identifiés à ce jour ou le jalonnement vers des sites touristiques qui deviendraient conformes à la charte départementale de signalisation touristique.

Cet accord-cadre à bons de commande sera conclu pour une durée de quatre ans.

Le montant maximum des commandes est fixé à 330 000 € HT.

Il vous est proposé :

- *De lancer une consultation des entreprises soumise aux dispositions du Code de la commande publique ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à contracter ce marché, conformément à l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier après le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;*
- *De solliciter toutes subventions pour la réalisation de ces travaux ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

David ROBO :

Merci, Yves. Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Nous pouvons voter.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

David ROBO :

Je vous remercie. Yves toujours, OSTREAPOLIS Tour-du-Parc.

-24 -

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE D'INTERPRETATION OSTREAPOLIS SUR LA COMMUNE DE LE TOUR DU PARC - MARCHES N° 2021.090 ET 2021.110 : ATTRIBUTION DES LOTS 3 ET 13

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

À l'issue d'une première procédure de mise en concurrence, sur les 20 lots que comportait la consultation, 18 lots avaient pu être attribués :

Lots	Désignation	Entreprise	Montant € HT
1	Gros œuvre	GARAUD 56890 PLES COP	209 700,00
2	Charpente et bardage bois	POULINGUE 27210 BEUZEVILLE	626 542,96
3	Couvertures	BELLIARD 53120 GORRON	170 714,60
4	Etanchéités	DENIEL ETANCHEITE 22120 QUESOY	27 186,21
5	Menuiseries extérieures bois	ROUXEL 56220 MALANSAC	115 877,00
6	Serrurerie	LG METTALERIE 56100 LORIENT	47 000,00
7	Agencement intérieures et menuiseries	GOUEDARD 56580 CREDIN	104 000,00
8	Cloisons-plâtrerie-doublages	ATLANTI-PLAC 56600 LANESTER	148 120,82

Lots	Désignation	Entreprise	Montant € HT
9	Peintures	LE TOURNEL (variante) 56200 LA GACILLY	56 884,80
10	Revêtements de sols	DUPUY 56520 GUIDEL	98 855,00
11	Electricité	SVEG 56000 VANNES	137 933,50
12	Plomberie - Chauffage - Ventilation naturelle	ALCIA BRETAGNE SUD 56800 PLOERMEL	157 919,00
13	Agencements, décors et manipulation maquettes	Déclaration sans suite	
14	Matériels multimédia	ETC AUDIOVISUEL - PSE 1 (*) retenue - 94200 IVRY-SUR-SEINE	107 734,50
15	Productions audiovisuelles	MARDI8 - PSE 1 (*) retenue - 13000 MARSEILLE	74 900,00
16	Fabrication graphique	Infructueux	

17	Exécution graphique	ANAMNESIA 67300 SCHILTIGHEIM	18 492,15	
18	Eclairage scénographique	SDEL VIDEO 44800 SAINT HERBLAIN	36 549,74	
19	Terrassements, VRD des abords	COLAS - PSE 1 (*) retenue - 56000 VANNES	202 185,96	
20	Aménagements extérieurs	DUVAL PAYSAGE 56230 QUESTEMBERT	139 850,00	

(*) PSE : prestations supplémentaires éventuelles

Le lot n° 3 - Couvertures, initialement attribué à l'entreprise BELLARD, a dû être relancé pour motif d'ordre juridique justifié par la défaillance de l'entreprise.

Une deuxième procédure de mise en concurrence a donc été lancée le 18 juin dernier pour les lots suivants :

Lot	Désignation
3	Couverture
13	Agencements, décors et manipulation maquettes
16	Fabrication graphique

Il ressort de l'examen des offres que le lot n° 16 doit être déclaré infructueux puisqu'aucune offre n'a été reçue. Il devra être relancé ultérieurement.

S'agissant du lot n° 13, le montant de la seule offre conforme reçue est trois fois supérieur au montant de l'estimation du maître d'œuvre.

Dans ces conditions, ce lot a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général justifié par l'insuffisance de concurrence et relancé le 5 août 2021.

Au regard de l'analyse des offres, effectuée sur la base des critères de jugement fixés au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17 septembre 2021 a décidé de donner un avis favorable à l'attribution des marchés aux entreprises suivantes :

Lots	Désignation	Entreprise	Montant € HT
3	Couvertures	BIHANNIC (Variante) 29200 BREST	206 546,82 €
13	Agencements, décors et manipulation maquettes	BL.AM LEMUNIER & MEYER 44400 REZE	146 875,00 €

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, il vous est proposé :

- d'autoriser M. Le Président à signer les deux marchés listés ci-dessus, ainsi toutes pièces relatives à ce dossier ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de solliciter toutes subventions pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur Yves BLEUNVEN :

Là, on est dans la période assez compliquée des appels d'offres. Vous connaissez l'ambiance générale sur le marché de la construction, eh bien, on n'y échappe pas. On a donc lancé, pour OSTREAPOLIS, une première consultation, et, sur les 20 lots, 18 avaient pu être attribués. Vous avez la liste de ces 18 lots qui ont été attribués. Deux concernant l'agencement, les décors, la manipulation des maquettes et puis tout ce qui est fabrication de graphiques, ont été considérés infructueux. Le lot n° 3 - Couverture, avait été initialement attribué à l'entreprise BELLARD, mais a dû être relancé pour

motif d'ordre juridique, justifié par la défaillance de l'entreprise. On a donc lancé une deuxième procédure le 18 juin.

Sur cette procédure il ressort, après examen des offres, que le lot n° 16 (la fabrication graphique) est toujours déclaré infructueux.

David ROBO :

Merci, Yves. Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Nous pouvons voter.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

David ROBO :

Je vous remercie. Thierry EVENO ?

-25 -

PRESTATION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE PORTANT SUR LA SECURISATION DU SYSTEME D'INFORMATION INDUSTRIEL DES REGIES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION - MARCHE 2021.119 : LANCEMENT DU MARCHE

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, conformément à la Loi NOTRe, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVA) a pris les compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales. Elle a donc créé une régie autonome, regroupant les différentes régies municipales et syndicats présents sur le territoire communautaire.

La Direction de l'Eau est composée de trois secteurs d'exploitation, de distribution, de collecte et de traitement :

- Le secteur Ouest ;
- Le secteur Est ;
- Le secteur Centre, composé des périmètres urbain et périurbain.

Les secteurs Ouest et Est sont gérés en délégation de service public (DSP) ou en affermage.

Le secteur Centre est géré en direct par GMVA, soit en régie directe soit via des prestations effectuées pour son compte par des opérateurs privés. Il regroupe l'ex-régie de la commune de Vannes, du S.I.A.E.P de Saint-Avé - Grand Champ - Meucon et de la commune de Séné.

Conformément aux dispositions prévues dans le Code de la défense, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération relève de la liste des opérateurs d'importance vitale (OIV) dans la mesure où elle gère des installations jugées indispensables pour la survie de la Nation.

Pour faire face à l'augmentation en quantité et en sophistication des attaques informatiques et à leurs impacts potentiellement destructeurs, l'article 22 de la loi de programmation militaire (loi n° 2013-1168 du 18 décembre 2013) impose aux OIV le renforcement de la sécurité des systèmes d'information d'importance vitale qu'ils exploitent.

Afin de permettre la sécurisation de ces systèmes d'information, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage doit être envisagée. Elle comportera les prestations suivantes :

- Audit des installations existantes
- Étude de plusieurs scénarios d'architecture réseau (au minimum 3)
- Mission d'assistance pour le marché portant sur les travaux (de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises sur la base du scénario retenu jusqu'au choix du titulaire du marché)
- Suivi de la réalisation des travaux
- Rédaction du dossier de déclaration de la modification du réseau informatique industriel et accompagnement de GMVA jusqu'à l'obtention de la validation de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (A.N.S.S.I.), organisme officiel chargé d'accompagner les OIV dans la sécurisation de leurs systèmes d'information sensibles.

Le marché pourrait, dans un premier temps, porter sur le Secteur Centre, actuellement géré en régie directe.

Dans la mesure où GMVA ne dispose pas d'éléments suffisamment précis sur les éventuelles modifications du mode de gestion des autres sites, ni de la liste exhaustive des équipements concernés, il n'est pas possible d'intégrer directement ces prestations dans le marché initial.

Dans ces conditions, conformément aux dispositions prévues à l'article R 2122-7 du Code de la commande publique, il vous est proposé de prévoir dans le marché initial que les ouvrages liés à la compétence Eau et Assainissement (usine, station d'épuration, poste de relevage....) qui se retrouveraient gérés directement par GMVA dans un délai de 4 ans à compter de la date de notification du 1^{er} marché, pourraient être confiés au titulaire du marché initial par le biais d'un ou plusieurs marchés sans publicité, ni mise en concurrence, dès lors que les prestations portent sur la réalisation de prestations similaires.

Le montant estimatif de ces prestations, y compris les marchés sans publicité ni mise en concurrence portant sur la réalisation de prestations similaires, s'élève à 420 000 € HT.

Il vous est proposé :

- *De lancer une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1^o du Code de la commande publique pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la sécurisation des systèmes d'information industriel des régies d'eau et d'assainissement ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à contracter ce marché, conformément à l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;*

-
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;*
 - *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

David ROBO :

Merci, Thierry. Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Nous pouvons voter.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

David ROBO :

Je vous remercie. Thierry toujours.

-26 -

ACCORD-CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS PLURI-ATTRIBUTAIRES POUR TRAVAUX D'EXTENSION, DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'EAUX USEES SUR LE SECTEUR EST : LANCEMENT DU MARCHE

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins du secteur Est du territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, une consultation doit être lancée pour la réalisation de travaux d'extension, de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur le secteur Est.

La consultation est passée selon une procédure formalisée soumise aux dispositions des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique et sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 de ce même code.

Cet accord-cadre à marchés subséquents sera conclu pour une durée de deux ans.

Le montant maximum des commandes est fixé à 5 000 000 € HT.

Seront concernées par cet accord-cadre les opérations de travaux dont le montant estimatif est compris entre 100 000 € HT et 500 000 € HT.

En deçà de ces montants, les travaux seront gérés via un accord-cadre à bons de commande (lancement de la procédure autorisé par délibération du conseil communautaire du 22 avril dernier) ; au-delà de ces montants, chaque opération fera l'objet d'une procédure de mise en concurrence spécifique.

Il vous est proposé :

- *De lancer une consultation des entreprises soumise aux dispositions du Code de la commande publique ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à contracter ce marché, conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier après le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;*
- *De solliciter toutes subventions pour la réalisation de ces travaux ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

David ROBO :

Merci, Thierry. Il n'y a pas d'intervention pour ces investissements invisibles mais si nécessaires à nos concitoyens et à notre territoire ?

ADOPTEE A L'UNANIMITE

David ROBO :

Merci. Thierry, pour un lancement de marché.

-27-

TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESERVOIRS D'EAU POTABLE : LANCEMENT DU MARCHE

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence eau et assainissement, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a confié une mission de maîtrise d'œuvre au bureau SCE à Nantes en vue de la réhabilitation de plusieurs réservoirs d'eau potable situés sur le secteur urbain de la région communautaire.

Les ouvrages concernés sont :

- Liziec : 1 réservoir de 1 000 m³
- Saint-Guen : 2 réservoirs de 1 000 m³ chacun
- Pargo : 1 réservoir de 2 000 m³
- Lesvellec : 2 réservoirs de 1 400 m³ chacun.

Le marché comportera une tranche ferme et trois tranches optionnelles définies comme suit :

- Tranche ferme : travaux de réhabilitation
 - Réhabilitation générale du génie civil et ravalement des façades
 - Réfection de l'étanchéité des cuves et des dômes
 - Mise à niveau de la serrurerie et des menuiseries en vue d'assurer la sécurité du personnel (échelle, garde-corps, etc.), la protection vis-à-vis des actes de malveillance (capots, trappes anti-intrusion, etc.) et d'améliorer la ventilation des ouvrages
 - Renouvellement des canalisations à l'intérieur des cuves
 - Aménagement électrique (coffrets de prise et éclairage)
 - Aménagement extérieur (clôture, portail, réfection enrobé)
- Tranches optionnelles (1 tranche optionnelle par site : Saint Guen, Pargo, Lesvellec) : renouvellement des canalisations, vannes et autres accessoires situés en dehors des cuves (colonnes montantes et canalisations enterrées dans l'enceinte des sites). Les tranches optionnelles pourront être affermies après examen de l'inspection vidéo des canalisations prévue avant travaux.

Pour le réservoir de Liziec, il a été décidé à l'issue de l'AVP, suite à la présentation en commission le 17 juin 2021, de procéder à une réhabilitation partielle avec pour objectif de sécuriser l'ouvrage pour 10 ans.

Les travaux prévoient :

- la sécurisation du génie civil et le ravalement des façades
- la mise à niveau de la serrurerie et des menuiseries en vue d'assurer la sécurité des personnes et la protection vis-à-vis des actes de malveillance
- des aménagements électriques et extérieurs (clôture, portail).

Pour la réalisation de ces travaux, une consultation des entreprises doit être lancée sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1^{er} du Code de la commande publique.

Au terme de sa mission PRO, le maître d'œuvre évalue le coût global des travaux à 2 857 857,95 € HT

Il vous est proposé :

- *De lancer une consultation des entreprises soumise aux dispositions du Code de la commande publique pour la réalisation de ces travaux ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à contracter ce marché, conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier après le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;*
- *De solliciter toutes subventions pour la réalisation de ces travaux ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

David ROBO :

Merci, Thierry. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Nous pouvons voter.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

David ROBO :

Je vous remercie. Attribution du marché pour la réhabilitation de l'aération et de l'agitation de la station d'épuration de Tohannic.

-28 -

TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'AERATION ET DE L'AGITATION DE LA STATION D'EPURATION DE VANNES TOHANNIC - MARCHE 2021.083 : ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Une consultation des entreprises a été lancée le 7 juin dernier, sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1^o du Code de la commande publique, pour des travaux de réhabilitation de l'aération et de l'agitation de la station d'épuration de Vannes Tohannic.

À l'issue de la consultation, six offres ont été réceptionnées dans les délais impartis.

Au regard de l'analyse des offres, effectuée sur la base des critères de jugement fixés au règlement de la consultation, il a été décidé de confier les travaux au groupement d'entreprises SOGEA OUEST TP (mandataire) - SNEF, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 487 000 € HT, correspondant à son offre de base.

Il vous est proposé :

- *D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché correspondant, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier ;*
- *De solliciter toutes subventions pour la réalisation de ces prestations ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

David ROBO :

Merci, Thierry. Nous pouvons voter.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

David ROBO :

Merci. Thierry toujours.

-29-

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SIA DE LOCQUELTAS - LOCMARIA GRAND-CHAMP AVENANT N° 4

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Le S.I.A DE LOCQUELTAS - LOCMARIA GRAND-CHAMP a confié la gestion de son service public d'assainissement collectif au Déléguataire, en vertu d'un contrat de délégation de service public (DSP), signé le 11 septembre 2012 et reçu en Préfecture du MORBIHAN le 12 septembre 2012, et modifié par les avenants n° 1, n° 2 et n° 3. Il prend fin le 27 octobre 2024.

La commune de PLAUDREN a confié la gestion de son service public d'assainissement collectif au Déléguataire, en vertu d'un contrat de délégation de service public (DSP), signé le 1^{er} septembre 2010 et reçu en Préfecture du MORBIHAN le 2 septembre 2010 et modifié par les avenants n° 1, n° 2 et n° 3. Il prend fin le 5 octobre 2021.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération exerce depuis le 1^{er} janvier 2020 la compétence assainissement. Depuis cette date, elle est donc substituée aux droits et obligations du SIA LOCQUELTAS - LOCMARIA GRAND-CHAMP et de la commune de GRAND-CHAMP pour l'exécution des deux contrats susvisés.

Pour répondre à la logique de l'intercommunalité et harmoniser la gestion du service de l'assainissement collectif sur la partie ouest de l'agglomération, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération entend intégrer la commune de PLAUDREN au périmètre du contrat initialement conclu par le SIA LOCQUELTAS-LOCMARIA GRAND-CHAMP.

Cette intégration est réalisée conformément aux dispositions des articles L.3135-1-1° et R.3135-1 du code de la commande publique et des dispositions visées aux articles 8,9 et 40 du contrat.

La rémunération du déléguataire n'est pas modifiée.

Le présent avenirant n° 4 est joint au projet de délibération.

Cet avenirant est soumis à l'avis préalable de la commission de délégation de service public réunie le 17 septembre 2021.

Il vous est proposé :

- *D'approuver l'avenant n° 4 au contrat de DSP ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

David ROBO :

Merci. Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Nous pouvons voter.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

David ROBO :

Je vous remercie. Jean-Marc DUPEYRAT pour la création de l'Organisme de foncier solidaire et la création d'un GIP.

-30-

CREATION D'UN ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE (OFS) SOUS LA FORME DE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP)

Monsieur Jean-Marc DUPEYRAT présente le rapport suivant :

I. Organisme de Foncier Solidaire : contexte

Dans le contexte de marché tendu sur le littoral et le centre, il est complexe pour les collectivités d'une part d'acquérir mais aussi de préserver leur action et garantir durablement le caractère abordable d'un logement. Les Organismes de Foncier Solidaire constituent de nouveaux outils visant à permettre une accession sociale dans les zones tendues par la dissociation de la propriété du bâti de celle du foncier.

En effet, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové est venue créer les organismes de foncier solidaires (OFS). Ces organismes sont définis par l'article L. 329-1 du Code de l'urbanisme comme étant des organismes qui « *ont pour objet, pour tout ou partie de leur activité, d'acquérir et de gérer des terrains, bâtis ou non, en vue de réaliser des logements et des équipements collectifs conformément aux objectifs de l'article L. 301-1 du code de la construction et de l'habitation.* »

L'objectif de la création de ces organismes est de permettre une pérennisation de l'offre sociale d'accès à la propriété. En effet, l'article L. 329-1 du Code de l'urbanisme vient préciser que « *l'organisme de foncier solidaire reste propriétaire des terrains et consent au preneur, dans le cadre d'un bail de longue durée, s'il y a lieu avec obligation de construire ou de réhabiliter des constructions existantes, des droits réels en vue de la location ou de l'accès à la propriété des logements, à usage d'habitation principale ou à usage mixte professionnel et d'habitation principale, sous des conditions de plafond de ressources, de loyers et, le cas échéant, de prix de cession.* ».

Il s'agit donc, par le biais d'un organisme de foncier solidaire, de pérenniser le portage du foncier ayant vocation à accueillir des programmes d'accès et de location sociaux ou intermédiaires via l'octroi de baux réels solidaires tels qu'ils ont été introduits par l'article 94 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et repris par la Code de la Construction et de l'habitation.

Ce nouvel instrument s'inscrit pleinement dans la volonté partagée par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et Vannes Golfe Habitat de favoriser l'accès à la propriété tout en encadrant l'usage des logements par le biais de baux de longue durée. Il permettra également de pérenniser les aides publiques accordées en soutien au développement d'une offre de logements abordables.

Aussi, au regard de l'intérêt de ce nouvel outil au service de leurs souhaits d'œuvrer en faveur de l'accès de chacun à un logement abordable tout en pérennisant les aides publiques dédiées, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et Vannes Golfe Habitat se sont accordés en vue de la création d'un organisme de foncier solidaire sous forme de Groupement d'Intérêt Public (GIP).

II. Convention constitutive du GIP

A/ Objet et champ territorial

Dans le cadre d'une démarche d'assistance et de bienfaisance, le Groupement, qui a un but non lucratif, a pour objet d'acquérir et de gérer des terrains, bâtis ou non, en vue de réaliser des logements conformément aux objectifs de l'article L. 301-1 du Code de la construction et de l'habitation, tel qu'en vigueur au jour de l'adoption de la présente convention constitutive, afin de favoriser l'accès à la propriété des personnes à revenus modestes par le biais notamment de la signature de baux réels solidaires, tels que définis par le Code de la construction et de l'habitation.

Pour la réalisation de son objet, le Groupement peut notamment :

- conclure des baux réels solidaires dans les conditions définies par les articles L. 255-1 et R. 255-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation tels qu'en vigueur au jour de l'adoption des statuts ;
- collaborer avec tous les organismes ayant un objectif commun au sein ;
- acquérir, construire, prendre à bail ou autrement tout immeuble, bâti ou non, nécessaire à ses activités ;

Afin de pouvoir conclure des baux réels solidaires, le Groupement entend bénéficier de l'agrément préfectoral d'organisme de foncier solidaire, conformément à l'article L. 329-1 du Code de l'urbanisme.

Le champ d'intervention du groupement est le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

B/ Membres et représentation des membres

À ce jour, les membres constitutifs du GIP sont :

- Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
- Vannes Golfe Habitat

Il s'agit des membres fondateurs.

De nouveaux membres pourront adhérer ultérieurement au GIP en signant la convention constitutive du GIP et en acceptant la situation financière du groupement. Dans le cas d'adhésion de nouveaux membres, les membres du groupement s'assurent de ce que plus de la moitié des voix des organes délibérants soit toujours détenue par les personnes morales de droit public ou les personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public.

Au sein de l'Assemblée Générale du Groupement, les membres fondateurs disposent de représentants désignés par leurs instances compétentes répartis comme suit :

- 5 représentants pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
- 2 représentants pour Vannes Golfe Habitat

Chaque représentant peut disposer de suppléants.

Les représentants siégeront également au conseil d'administration. Ils pourront disposer des mêmes suppléants pour le Conseil d'administration.

Il est proposé que Golfe du Morbihan - Vannes agglomération soit représentée à l'Assemblée Générale par:

Membres
David ROBO
Jean-Marc DUPEYRAT
Pierre LE RAY
François MOUSSET
Pascal BARRET

C/ Capital et Ressources

1 - Capital

Le groupement est constitué avec capital d'un montant de 580 000 euros.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération apporte 480 000 euros à ce capital.

Vannes Golfe Habitat apporte 100 000 euros à ce capital.

2 - Ressources

La convention prévoit que les ressources du Groupement sont constituées notamment par : les recettes d'activités, les contributions financières des membres, les subventions, la mise à disposition de personnel, de locaux, les emprunts et toutes autres ressources légalement autorisées.

Une contribution financière au fonctionnement du GIP est apportée en nature par Vannes Golfe Habitat les 4 premières années par la mise à disposition de personnels.

Des subventions seront également apportées ces 4 premières années notamment par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Il s'agit ainsi de permettre le démarrage des premières opérations de l'OFS qui a vocation à s'autofinancer à terme à travers notamment les redevances foncières issues des baux réels solidaires.

A l'issue des 4 années, les engagements de chacun seront définis pour la suite.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 15 juin 2021 et du Bureau communautaire du 2 juillet 2021, il vous est proposé de :

- *D'approuver la convention constitutive du groupement d'intérêt public pour la création d'un Organisme de Foncier Solidaire (OFS), et l'adhésion audit GIP ;*
- *De désigner les représentants ci-dessous aux instances de l'OFS que sont l'Assemblée générale et le Conseil d'Administration :*

Membres
David ROBO
Jean-Marc DUPEYRAT

	Pierre LE RAY François MOUSSET Pascal BARRET
<ul style="list-style-type: none">- <i>De participer à hauteur de 480 000 euros au capital du GIP ;</i>- <i>D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération ;</i>- <i>D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.</i>	

Monsieur Jean-Marc DUPEYRAT :

Merci, Monsieur le Président. Bonsoir à tous.

Ce bordereau propose la création d'un organisme de foncier solidaire, sous la forme d'un groupement d'intérêt public. Dans le contexte du marché très tendu de l'immobilier sur notre territoire, GMVA souhaite soutenir de façon pérenne l'accès à la propriété. Dans notre PLH, qui couvre la période 2019 à 2024, près de 3 M€ sont prévus pour l'accès aidée à la propriété.

Les organismes de foncier solidaire constituent de nouveaux outils qui permettent de proposer une accession sociale dans des secteurs tendus, en dissociant la propriété du bâti de celle du foncier. C'est donc un nouveau modèle économique, et l'objectif de la création de ces organismes est de permettre une pérennisation de l'offre sociale d'accès à la propriété. Aujourd'hui, il existe d'autres outils d'accès à la propriété, mais qui ne garantissent pas la pérennité de l'affectation sociale de ces biens. En effet, le code de l'urbanisme vient de préciser que l'organisme de foncier solidaire reste propriétaire des terrains et consent au preneur, dans le cadre d'un bail de longue durée, des droits réels en vue de la location ou de l'accès à la propriété des logements à usage d'habitation principale ou à usage mixte (professionnel et d'habitation principale). Tout cela se fait sous des conditions de plafond de ressources, de loyers, et le cas échéant de prix de cession.

C'est un nouvel instrument qui s'inscrit pleinement dans la volonté partagée par GMVA et par son office public de l'habitat, Vannes Golfe habitat, de favoriser l'accès à la propriété, tout en encadrant l'usage des logements par le biais de baux de longue durée. Il permettra également de pérenniser les aides publiques accordées en soutien au développement d'une offre de logements abordables.

Aussi, au regard de l'intérêt de ce nouvel outil au service de ces objectifs, GMVA et VGH se sont accordés, en vue de la création d'un organisme de foncier solidaire, sous la forme d'un GIP.

Dans le bordereau vous avez à la fois l'objet, le champ territorial, les membres, la représentation des membres, le capital et les ressources.

Je vais rapidement résumer ça. Nous proposons entre GMVA et VGH, de créer un groupement à but non lucratif, qui a pour objet d'acquérir et de gérer des terrains, bâtis ou non, en vue de réaliser du logement. Tout ça, afin de favoriser l'accès à la propriété des personnes à revenus modestes ou médians, par le biais notamment de la signature de baux réels solidaires, tels que définis par le code de la construction et de l'habitation. Le groupement peut en particulier conclure des baux réels solidaires, collaborer avec tous les organismes ayant un objectif commun au sein : acquérir, construire, prendre à bail ou autrement tout immeuble bâti ou non nécessaire à ses activités.

Le groupement a besoin de bénéficier de l'agrément préfectoral d'organisme de foncier solidaire. Dès qu'on aura eu l'accord du Conseil communautaire, les démarches seront poursuivies dans ce sens. Le champ d'intervention du groupement est le territoire de notre agglomération.

En ce qui concerne les membres, ils devront être représentatifs des deux partenaires, donc ce sont les membres fondateurs. On pourra à tout moment élargir et compléter au niveau de la gouvernance par d'autres acteurs si on le juge nécessaire. Au sein de l'assemblée générale du groupement, les membres fondateurs disposent de représentants désignés par leurs instances compétentes, et pour le démarrage, on a réparti donc les représentations de la façon suivante : cinq représentants pour GMVA et deux représentants pour VGH, je dirais à hauteur de leur mise respective de capital de départ. Les représentants siégeront également au Conseil d'administration. Et donc en ce qui concerne GMVA, nous proposons les membres qui sont sur la liste que vous avez dans le bordereau : David ROBO, les trois vice-présidents impliqués de près ou de loin par ce GIP, et puis on a proposé qu'il y ait un maire

représentatif d'une commune en secteur tendu, en l'occurrence Pascal BARRET, sachant qu'à tout moment on pourra compléter cette liste. Ça, c'est pour le constituer au départ.

Capital et ressources : on partirait avec un capital de départ de 580 000 € sur lesquels GMVA apporterait 480 000 €. Il faut noter que ces 480 000 € sont des sommes qui sont déjà prévues dans le PLH pour l'accès à la propriété. Donc c'était déjà dans les budgets. En termes de ressources, la convention prévoit que les ressources du groupement sont constituées (vous le voyez) par un certain nombre d'éléments. Rien de très novateur. S'agissant de GMVA, c'est une contribution financière au départ. En ce qui concerne VGH, sa contribution sera à la fois financière et en nature, par l'apport de personnel. Il faut savoir qu'un organisme de foncier solidaire, ça met en œuvre des compétences qui sont très proches de celles d'un office public de l'habitat. Donc en fait, VGH pourra dédier une partie de son personnel. Au total, pour le démarrage, ça représente entre un et deux équivalents temps plein, donc c'est assez modeste, mais en fait, ce sont des bouts de compétences et donc c'est pour ça que c'est absolument important de pouvoir s'appuyer sur un office public de l'habitat, et en particulier le nôtre.

Voilà, donc il y a une phase de démarrage qui dure quatre ans, où il y aura donc des prestations en nature de la part de VGH et après, au fur et à mesure de la montée en puissance de l'organisme de foncier solidaire, les recettes des redevances vont équilibrer les dépenses et il n'y aura plus besoin de subventionner le fonctionnement.

Alors, on est dans un bordereau assez formel, parce qu'il faut constituer l'OFS de façon juridique sous forme de GIP. Évidemment, il y a un peu tout le débat sur la place de cet outil. Je pense que le Président fera quelques commentaires, mais on a absolument besoin, aujourd'hui, d'un outil comme ça, qui vienne compléter notre dispositif dans la caisse à outils. Donc on sait bien produire du logement social locatif. On pourra d'ailleurs sans doute en produire plus, compte tenu du niveau de la demande, mais ce qu'on ne savait pas bien faire jusqu'à présent, c'est permettre l'accès à la propriété. On avait bien des outils, mais qui montraient très vite leurs limites. Là, c'est un très bel outil pour faire de l'accès à la propriété sociale, et je pense que cet outil aura un certain succès.

David ROBO :

Merci, Jean-Marc. Y a-t-il des interventions ? Monsieur UZENAT, Monsieur LE MESTRE... Monsieur UZENAT pour débuter.

Simon UZENAT :

Merci. Monsieur le Président, chers collègues, c'est évidemment une très belle délibération.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je voulais simplement, parce que ce n'est pas la première fois, regretter le fait que, dans les cinq membres proposés, il n'y ait pas de candidature féminine. Alors, la logique s'entend, sur les vice-présidences etc., mais je trouve ça toujours regrettable quand, dans nos instances... Alors, il ne s'agit pas d'attendre systématiquement peut-être la parité, mais quand même, je trouve qu'on devrait essayer d'être un peu plus exemplaire. Mais ce n'était pas l'objet principal de mon intervention.

Je voulais revenir sur le fond de ce sujet. Vous l'avez dit Monsieur le vice-président, c'est un outil absolument indispensable parce qu'aujourd'hui il y a urgence. Je pense que les uns et les autres, nous avons connaissance de situations dans les communes, dans notre territoire, les derniers chiffres publiés depuis la rentrée en attestent : cette urgence est sociale, elle est générationnelle, elle est territoriale. C'est une urgence d'équilibre, une urgence pour l'avenir de notre territoire. Je pense que c'est bien l'ampleur du sujet qui est devant nous. Et je crois qu'il fallait aller beaucoup plus loin : ça n'est pas, de notre point de vue, qu'un outil, c'est une réorientation aussi de la politique de la collectivité, tout cela en cohérence avec le schéma de cohérence territoriale et le programme local de l'habitat que nous avions adoptés lors du précédent mandat.

Simplement redonner quelques chiffres sur cette urgence. Les prix de l'immobilier sur notre territoire, alors, on ne va pas discuter à la virgule près, mais en cinq ans, ont augmenté de 50 %. Sur la seule dernière année... Alors, bien évidemment, il y a l'effet COVID, on en a tous conscience ; il y a aussi, sur notre territoire, l'effet LGV et tout ça, était connu, évoqué depuis des années. Il y a des alertes qui avaient été lancées, mais en un an, c'est plus de 15 % de hausse. L'âge médian des acquéreurs aujourd'hui sur notre territoire, d'après notamment le baromètre des notaires, c'est 50 ans. On est

deux ans au-dessus de l'âge médian départemental, ce qui veut dire que 50 % des acheteurs sur notre territoire ont plus de 50 ans. C'est évidemment très bien, il faut qu'on accueille tout le monde, mais ça démontre bien, et cette hausse des prix et cet âge médian, la difficulté pour les primo-accédants, notamment pour les familles, de venir s'installer sur notre territoire. Et donc par voie de conséquence, je ne vais pas faire toute la démonstration, mais pour nos écoles, pour nos entreprises, on voit bien les menaces très lourdes qui pèsent depuis des années. Ce n'est pas faute d'avoir lancé - et on a été nombreux à le faire - des alertes, mais cette urgence est avérée.

Alors cet outil, vous l'avez dit Monsieur le vice-président, il s'agit aujourd'hui d'un vote à caractère plutôt juridique : c'est l'installation de la structure. Nous attendrons l'agrément préfectoral. Espérons qu'il ne tardera pas. Mais ensuite, il va falloir engager l'effort de production, parce que c'est bien la raison d'être de cet outil. Et moi je souhaite en tout cas que cet effort de production, dans un premier temps, soit concentré, si on vise bien les primo-accédants et notamment les familles qui doivent être nos priorités, celles qui rencontrent le plus de difficultés aujourd'hui à trouver des biens sur notre territoire, mis sur les pôles d'équilibre et sur la centralité de notre agglomération, pour faire le lien aussi avec notre politique d'aménagement en matière de mobilité, parce que l'enjeu, ce n'est pas simplement de permettre aux gens d'habiter, c'est aussi de réduire les émissions de gaz à effet de serre par les mobilités. Donc pour ça, il faut travailler en cohérence avec les pôles d'équilibre. Je ne les citerai pas ici, tout le monde les connaît, et évidemment avec la centralité vannetaise aussi que chacun connaît.

Je pense encore une fois vraiment qu'il y a urgence et qu'il faut que cet effort soit bien ciblé. Et donc moi, je ferai juste deux derniers points qui sont évoqués dans la convention, qui moi m'interpellent un peu, et j'espère, Monsieur le Président, que vous pourrez nous apporter des garanties sur ce sujet, c'est notamment sur l'élaboration des orientations stratégiques qui, si on lit bien la convention, sont préparés par le Conseil d'administration et votées en assemblée générale, mais les liens avec les membres constitutifs du groupement ne sont pas si évidents que cela. Donc nous espérons que, d'une manière ou d'une autre, il y aura des débats préalables dans notre assemblée. Et puis ensuite, sur le compte rendu d'activité, on a bien lu qu'il devait y avoir un rapport produit pour le Préfet par le Conseil d'administration, mais là aussi, nous espérons qu'au moins une fois par an nous pourrons, dans cette assemblée et dans les commissions compétentes, avoir un débat pour mesurer l'évaluation de cette politique, les moyens effectivement mobilisés.

Donc voilà, encore une fois, je le voterai, avec mes collègues, avec beaucoup de conviction, parce que c'est un projet, je crois, que, les uns les autres, nous avons pu porter il y a maintenant quelques mois, mais j'espère que nous partageons cette conscience de l'urgence et cette nécessité de produire plus. Et donc, pour les communes, et j'en terminerai là, je pense évidemment à la commune de Vannes dont je suis aussi l'un des représentants, sur la partie locatif social - et vous avez très bien fait, Monsieur le vice-président, de le rappeler - il y a besoin de produire davantage, parce que les besoins sont là. Donc nous remettons évidemment sur la table notre souhait, notamment, mais Monsieur le Maire, on aura peut-être l'occasion d'en discuter lors d'un prochain Conseil municipal, sur les fameux seuils pour la production de logements sociaux à Vannes, qui aujourd'hui limitent cette production. Si on attend de l'intercommunalité qu'elle produise plus, via cet organisme de foncier solidaire, il faut aussi les communes soient au rendez-vous, notamment la ville centre, et que ces seuils soient les plus bas possible, pour que la production et la diversification de l'offre de logements soient au rendez-vous pour permettre à toutes et tous, notamment les plus modestes, notamment les familles, de pouvoir vivre sur notre territoire. Je vous remercie.

David ROBO :

Merci, Monsieur UZENAT. Monsieur LE MESTRE ?

Patrick LE MESTRE :

Monsieur le Président, chers collègues, je souhaitais également saluer la création de cet organisme de foncier solidaire, que nous étions assez nombreux, il y a quelque mois, à souhaiter, au sein de cette assemblée, et saluer le travail qui a déjà été fait par les services et les élus en charge de ce dossier, parce qu'une partie de ce travail a déjà été présentée en commission et il y a déjà une réflexion qui est avancée sur ce projet.

Alors, ce n'est peut-être « ni spectaculaire, ni le grand soir », pour reprendre les propos de Jean-Marc DUPEYRAT dans la presse, mais le logement, que ce soit pour l'acquisition ou pour la location est une telle priorité pour notre agglomération... Quelques exemples rapidement, voir le dossier d'ailleurs sur le plan d'accueil des saisonniers qui sera présenté tout à l'heure, voir les difficultés qu'ont connues les étudiants en ce début d'année universitaire, même si ça s'est réglé grâce notamment à l'appel au logement effectué par la mairie, et les résultats ont été assez spectaculaires, il faut l'avouer. Et ce logement continuera d'être une priorité : voir les perspectives d'évolution de la population en Bretagne (on nous promet +400 000 habitants dans quelques années). Voir la pénurie sur les matériaux, ou la pénurie sur la main-d'œuvre, et donc l'augmentation des coûts que ces pénuries continueront de générer (je ne vais pas reprendre les quelques chiffres qui viennent d'être cités), ainsi que les conséquences, peut-être à moyen terme, d'une artificialisation des sols, nulle à l'horizon 2040 à 2050, selon les projets. Le logement, donc, est devenu une telle priorité que tous les outils (sauf peut-être le passeport breton), que toutes les ressources mobilisables, doivent l'être. Toutes celles qui peuvent permettre de faciliter l'accès au logement doivent être encouragées, défendues, développées, soutenues, comme on le fait ce soir.

Alors, trois remarques, toutefois :

- Il faudra sans doute dimensionner les ressources financières consacrées au dispositif à un niveau suffisant pour permettre à l'OFS de véritablement peser sur les pratiques en matière de logement. Alors, je ne sais pas quel est le seuil qu'il faut attendre, mais sans doute qu'il y a des effets de seuil qui doivent être trouvés.
- Deuxième remarque, il faudra continuer, inlassablement, à mobiliser les outils réglementaires, législatifs, pour desserrer les contraintes. Je pense notamment à celles du marché locatif, avec la location de très courte durée qui pèse fortement sur la location dans nos villes.
- Et puis enfin, alors que l'OFS se situe au niveau de l'agglomération, comment peut-être avancer aussi pour que la réflexion sur l'urbanisme se situe globalement au niveau de l'agglomération, et que l'on passe progressivement des PLU au PLUI.

Merci.

David ROBO :

Merci, Monsieur LE MESTRE. Madame TESSIER-PÉTARD ?

Anne TESSIER-PÉTARD :

Merci à vous. Je suis la nouvelle maire de Saint-Armel depuis vendredi dernier, donc je suis un peu une bleue dans le groupe. Néanmoins, je suis architecte urbaniste, et ça fait plusieurs mois que je réfléchis à un dispositif comme ça. Je ne vous cache pas que j'allais prendre mon bâton de pèlerin pour aller voir l'EPF, pour aller voir les bailleurs sociaux, pour essayer de monter ça. Vous me l'apportez sur un plateau, je vous dis merci !

David ROBO :

C'est notre cadeau de bienvenue.

Anne TESSIER-PÉTARD :

Oui, et ça me touche profondément !

Je ne vous cache pas que Saint-Armel, c'est une petite commune extrêmement vieillissante, mais avec de très belles réserves foncières, dont certaines qui sont maîtrisées par la collectivité, par la commune. Et j'ai notamment un très bel ensemble foncier qui devait faire un lotissement, mais heureusement mes prédécesseurs ne l'ont pas réalisé, je les en remercie aussi, parce que j'envisage plutôt, du coup, une ZAC avec des produits fonciers et immobiliers destinés justement aux jeunes actifs de la presqu'île qui ne peuvent plus se loger sur la Presqu'île de Rhuys. Et donc ça fait longtemps que je réfléchis à cette chose, et j'ai envie de vous proposer deux choses : d'abord ma candidature pour faire partie de ce groupement - étant donné qu'il faut le féminiser, voilà... Et d'autre part, je vous propose de faire de la commune de Saint-Armel une commune pilote pour ce dispositif. Voilà, c'est tout.

David ROBO :

Alors, 1) merci de vos propositions. 2) L'OFS (organisme de foncier solidaire) n'a pas forcément vocation à intervenir sur les 34 communes. Nous avons des communes sur ce territoire qui ne sont pas tendues, donc on définira ensemble - c'était une des questions sous-jacentes de Monsieur UZENAT effectivement, ou des propos de Monsieur UZENAT - quelles sont ces communes tendues. En ce qui concerne la féminisation de ce Conseil d'administration du GIP, il est féminisé avec la Présidente de Vannes Golfe habitat, et puis une des vice-présidentes de Vannes Golfe Habitat, qui est Martine LOHEZIC : effectivement, on a fait rentrer des femmes. Mais comme l'a demandé Monsieur UZENAT, bien sûr, chaque année ce bilan et les perspectives de l'OFS seront discutés et en commission, et en Bureau, et en Conseil communautaire.

Je remercie aussi Monsieur LE MESTRE, à travers ses propos, parce que je rappelle que cette assemblée a été installée en juillet 2020, donc il y a à peine un an, on a eu deux étés, des confinements, et qu'on a réussi à créer un OFS en finalement moins d'un an. Il n'y en a que deux en Bretagne, il n'y a que l'OFS de Rennes et de Saint-Malo. Donc merci, Monsieur LE MESTRE, de vos propos par rapport à Jean-Marc et par rapport aux services.

Yves DRÈVES :

Je voulais intervenir aussi en réaction avec ce qui a été dit par Monsieur UZENAT : dans le Bureau, beaucoup de communes ont pu déjà avancer leur intérêt pour cet OFS, et effectivement, je ne partage pas l'avis qui serait induit, de considérer que c'est la commune centrale qui devrait concentrer tous les efforts et tous les investissements, à travers cet OFS. Il y a, comme vient de le dire le Président...

David ROBO :

Pour une fois, je vais prendre la défense de Monsieur UZENAT (pour une fois !) : ce ne sont pas les propos qu'il a tenus.

Yves DRÈVES :

Il a dit qu'il fallait se concentrer sur les pôles d'équilibre et sur la ville centrale. Or, il y a aussi des différents niveaux de tension au niveau urbanisme dans différentes communes, et je pense qu'effectivement, même une commune plus petite peut avoir d'énormes intérêts (comme l'a dit tout à l'heure ma collègue) à pouvoir développer ce style de projets. Et d'ailleurs au Bono, pour des faits historiques, nous avons une ZAC avec Bretagne Sud habitat (pas avec VGH), et dans ce cadre-là de la poursuite, il est bien prévu effectivement que l'on s'oriente (mais à ce moment-là, pour des faits historiques, avec BSH) vers le développement d'un OFS. Mais je ne partage pas l'avis de vouloir au contraire orienter vers la ville centre.

David ROBO :

Merci. Roland TABART, et après Michaël LE BOHEC.

Roland TABART :

Je ne voulais pas intervenir, mais...

David ROBO :

Il ne faut pas te forcer ! Il ne faut pas te forcer, Roland, hein !

Roland TABART :

Non, mais comme on me gratte le poil un peu dans certains propos, je trouve ça... Attendez ! Nous, les maires, depuis des années, on bosse, quand même ! Et on bosse pour loger. Non, mais j'écoutais Monsieur UZENAT. On bosse, pour loger. J'espère qu'il a lu l'article de ce matin, que j'ai fait paraître dans Le Télégramme. Je vous remercie extrêmement pour ce nouvel outil. Bien entendu, on a déjà travaillé dans ce type de dispositif. Si vous avez lu ce matin, on nous dit commune XYZ, j'écoute les bruits qui sont dits, ce n'est pas du tout cela. Moi, sur ma commune, le mètre carré qui était à 350 € à construire (tenez-vous bien, on ne maîtrise rien) est passé à 700 €. Le mètre carré construit était

entre 3 500 et 4 000 €, et il est maintenant, en moyenne, à 5 700 €, ce qui veut dire quand même que vous avez des mètres carrés construits à 10 000 €. Bon, j'arrête : venez me voir.

Je poursuis : nous, à l'heure actuelle, dans ce que vous dites, depuis 2014, nous avons logé, en accessibilité, 74 couples. On en a 125 en attente. Qu'est-ce qui se passe pour tous les maires, nous, du littoral, et ça va commencer maintenant dans le rural ? 1) Il nous faire du foncier. S'il n'y a pas de foncier, on ne peut pas accueillir les jeunes. Or, une fois qu'on a fait le foncier, avec bon sens, intelligence, on peut se heurter à un problème majeur, et je remercie à ce titre les services de la préfecture qui sont venus voir le particularisme de ma commune et de bien d'autres auxquelles je m'assimile, à savoir : tout votre dispositif, qui est exceptionnel, Monsieur UZENAT, nous, notre bagarre, quand on nous préconise avant (est-ce que vous le savez ?) de construire sur une zone 1Au, avant de construire sur une zone 2Au, là, on tombe sous le joug des PLU administratifs qui vont bien au-delà de l'intelligence de situation.

Deuxième chose, mais je sais que le match de rugby va arriver. Deuxième chose importante...

David ROBO :

J'ai toute la nuit, Roland, si vous voulez...

Roland TABART :

Deuxième chose importante : nous, à l'heure actuelle, on a fait hier tout un après-midi pour définir les critères d'accès aux couples. Eh bien, je peux vous dire qu'il faut une intelligence et une acuité particulière pour définir qui on va choisir et qui va accéder. Alors, notamment, il ne faut pas se tromper dans ses critères, en excluant ceux qui sont là et qui veulent rester, ceux qui veulent venir et qui ont les métiers et qui ne peuvent pas, selon certains critères. Car maintenant, dans le social (ce que vous appelez « le social », avec un bien grand mot), nous, ceux qui demandent à être logés chez nous, dans la configuration économique de notre presqu'île, c'est les petits. Excusez-moi pour ce mot « petits », retirez-le : c'est les gens qui sont au salaire des cadres moyens. Et les cadres moyens sont ceux qui, quand on fait le cumul des deux salaires, ne peuvent accéder à rien. Or, c'est ceux-là qui demandent à être installés, entre autres.

Merci, Monsieur UZENAT, de m'avoir écouté et je vous invite sur ma commune !

David ROBO :

Je rappelle que là, dans la création de cet organisme de foncier solidaire, on est sur la production de 100 logements par an : ce n'est pas ça qui va résoudre effectivement le marché très, très tendu de la location chez nous. Et tous nos concitoyens n'ont pas forcément vocation à devenir propriétaires. Moi, j'appelle de mes vœux, effectivement, que les organismes HLM, aussi bien Vannes Golfe Habitat que BSH, reprennent un rythme de construction important sur notre territoire. On sait que parfois, ce sont des opérations qui sont difficiles à équilibrer. J'encourage, comme l'a souvent fait la commune de Séne avec Luc FOUCAULT, à ce qu'aussi les communes cèdent à 0 € le terrain, parce que, dans certaines communes tendues ou littorales, même les offices HLM ne pourront pas mettre en place des opérations. Donc il faut aussi que nous, dans nos communes respectives où s'est tendu, on fasse des efforts.

Jean-Marc ?

Roland TABART :

Merci, David. Nous, on le fait dans ma commune : on cède les terrains et on prend simplement le coût d'aménagement du terrain.

Jean-Marc DUPEYRAT :

Il y a beaucoup de choses qui ont été dites. Juste quelques éléments.

Sur l'analyse que l'on est dans un secteur extrêmement tendu, qu'il faut absolument que la puissance publique, que les collectivités trouvent des solutions pour installer des familles, pour que nos enfants restent dans nos écoles, je crois que tout le monde partage ça.

On a été vite, c'est vrai, pour créer cet OFS, mais on n'est pas à la hauteur quand même du rythme où vont les choses, mais on a quand même été vite. Il faut savoir que d'autres OFS existent, mais ce sont

des OFS qui sont portés par des acteurs publics ou privés, qui sont dans le marché de l'habitat. On pourrait, aujourd'hui, commencer à développer du BRS, mais avoir un outil communautaire, ça a quand même une force particulière, puisque d'une part, on maîtrise la politique de cet outil, c'est-à-dire qu'on peut maîtriser le prix de la redevance, le niveau de production de logements, là où on les produit, donc ça, c'est très important, et surtout, grâce à un OFS communautaire, on garde le foncier dans le périmètre de l'agglo. C'est-à-dire, on ne sait pas comment les lois vont évoluer dans le temps et on va finir avec cet OFS à capitaliser sur un foncier extrêmement important. Et le fait de le maîtriser, que ça reste au niveau de l'agglo, propriété des habitants de cette agglomération, on a trouvé que c'était important.

Alors, c'est vrai que, dans la presse, il y a eu pas mal d'articles ces derniers temps. Bon, certains journalistes n'ont souhaité retenir qu'une partie de mes propos. Moi je cherche aussi, je veux dire, à faire prendre conscience que ce n'est pas un outil miracle : c'est très important qu'on l'ait, cet outil, parce que ça répond à un vrai besoin, ça va donner plus de possibilités, mais ça ne changera pas complètement la donne. C'est d'abord un outil qui ne peut pas se développer partout. Il y a un critère qui est important à comprendre, c'est que, finalement, quand la part du foncier est très significative dans le coût total (en moyenne sur l'agglo, en particulier dans les secteurs tendus, on est sur 30 à 35 % liés au foncier et le reste c'est sur le bâti), dans certains secteurs, si le foncier ne représente que 10 % du coût total, la place pour du BRS est extrêmement réduite, parce que finalement, celui qui est propriétaire d'un bien comme ça, il devra le revendre sous une forme encadrée et l'accession en pleine propriété est quand même préférable quand les coûts sont à peu près à peu près équivalents. Donc ce n'est pas un outil miracle, mais c'est très important qu'on l'ait.

Et c'est pour ça aussi que je pense que l'on doit à la fois être heureux d'avoir cet outil, mais il faut qu'on garde du bon sens. Le Président le disait, si on mobilise les ressources qui sont aujourd'hui inscrites au PLH, on pourrait produire, en régime de croisière, au moins une centaine de logements par an. Alors, quand on ramène cela aux ordres de grandeur sur le marché, aujourd'hui, on produit à peu près 2 000 logements par an sur notre agglo, ont fait 400 logements en locatif social. Si on rajoute 100 à 150 logements en BRS, ça veut dire qu'on arrivera à capter plus de 25 % du marché qui iront dans le secteur social. Avec le BRS, on ne s'adresse pas qu'aux bénéficiaires de logements sociaux qui pourraient potentiellement devenir propriétaires, on touche aussi une classe plus moyenne - c'est pour répondre à Roland - c'est-à-dire que, en fait, les critères d'attribution permettent d'élargir le spectre des bénéficiaires, et ça, c'est également intéressant, parce que ça peut répondre à un certain nombre de situations.

Et en fait, ce que les élus auront à régler, c'est finalement - et c'est ça notre politique, qu'il faudra que l'on adopte - à la fois le nombre de logements que l'on veut produire, le niveau de subventions publiques qu'on veut consacrer à ça, qui va dépendre aussi de l'appétence du marché, et puis c'est le prix de la redevance. Quand on examine tous les OFS, on voit bien que la politique de prix est un élément très important aussi.

Et puis juste pour terminer, effectivement, on a beaucoup travaillé sur le sujet, mais là, on est sur un bordereau juridique, il faut qu'on crée notre GIP. Par contre, il y a tout un volet sur lequel on reviendra qui est comment on articule la gouvernance de ce GIP avec nos instances et avec ce que souhaitent l'ensemble des élus. Donc là, on a tout un travail à faire dans le deuxième semestre, pour terminer à définir quelle sera la gouvernance de production du BRS, et non pas la gouvernance de l'OFS.

David ROBO :

Merci, Jean-Marc. Rapidement Monsieur UZENAT puis Monsieur LE BOHEC.

Simon UZENAT :

Monsieur le Président, juste deux-trois petites réactions. Moi, je ne suis pas là pour juger ce qui se passe sur les autres communes, je n'en suis pas élu, je n'y habite pas. Si vous avez été attentifs à mes propos, j'ai donné l'exemple de Vannes, que je prétends connaître quelque peu, et donc en l'occurrence, Monsieur le Maire, quand je vous entendez dire que les communes devront faire des efforts, j'en suis très heureux, parce qu'on ne va pas se le cacher (mais ce n'est pas le débat ici ce soir, on le fera en Conseil municipal), ce n'est pas la politique de la ville de Vannes, jusqu'à présent.

David ROBO :

Je pense que vous oubliez le quartier de Ménimur Monsieur UZENAT, d'un programme de 75 M€, et des projets que nous avons à Kercado, effectivement portés par la ville, mais ça, vous l'oubliez sans doute un peu rapidement !

Simon UZENAT :

Non, non, je ne l'oublie pas. Là, on parle bien de vente, du prix du foncier, et on peut donner l'exemple de nombreuses parcelles vendues par la ville. D'ailleurs, vous en étiez très fier, à dire que vous souhaitiez le vendre au meilleur prix, mais peu importe...

David ROBO :

Et je l'assume !

Simon UZENAT :

Alors, s'il y a cette évolution de votre part, c'est tant mieux. Ça, c'est le premier point. Le deuxième, sur les pôles d'équilibre, je précise ici que les pôles d'équilibre, quand on ajoute la centralité, c'est évidemment la ville centre, c'est la première couronne, et les pôles d'équilibre, c'est Sarzeau, c'est Elven et c'est Grand-Champ. C'est qu'à un moment donné, il faut qu'on tienne un discours aussi responsable à l'égard de nos concitoyens. On ne peut pas leur dire... Ou alors à ce moment-là, ça veut dire qu'on met des moyens absolument fabuleux, et moi je serais le premier à soutenir cela... Mais on ne peut pas leur dire qu'on va produire du logement partout et qu'en même temps on veut réduire l'usage de la voiture, et qu'en même temps on n'est pas capable de développer des réseaux de transport dans chaque rue, parce que je rappelle que notre agglomération, c'est plus de 800 km², et quand on a le débat sur les lignes de bus etc., on est les premiers à dire que ce n'est pas possible. Donc à un moment donné, cet effort... Alors pour l'instant, c'est 100 logements qui sont évoqués. J'espère évidemment que ça ira croissant au cours du mandat, parce que ça doit être une première phase. Il ne s'agit pas de s'engager sur des chiffres démentiels qu'on ne pourrait pas tenir, mais il faudra, d'ici la fin du mandat, accroître cet effort. Et évidemment si on décide, et en tout cas moi, je le souhaite, de donner la priorité notamment aux familles, aux jeunes ménages, aux primo-accédants qui ont des besoins de mobilité très importants pour les activités professionnelles, les activités extrascolaires, associatives, etc. et que, dans le même temps, dans notre plan de déplacements urbains et dans notre PCAET, on demande de réduire les émissions de gaz à effet de serre, eh bien il n'y a pas de magie : il faut que ce soit à proximité de nos réseaux de transport, et que ce soit efficace pour celles et ceux qui auraient vocation à y habiter. Donc c'est pour ça que je parlais des pôles d'équilibre. Si après, demain, on est capable d'aller au-delà, évidemment, très bien, mais je crois que ces premiers choix doivent être efficaces si on veut toucher ces bonnes cibles. Et ce point-là me semble absolument important, et j'espère qu'on aura l'occasion d'en débattre au cours des prochaines séances. Je vous remercie.

Michaël LE BOHEC :

Pour Saint-Avé, nous, il y a quelque temps, on a vendu une parcelle pour construire... Enfin, il y a un projet de construire un bâtiment de plain-pied. En commission, on a quand même fait remonter le sujet : ce serait bien de faire au moins un étage, pour avoir des logements au-dessus. C'est au centre-ville, il faut être innovant. On voit bien qu'il y a une urgence au niveau des logements. On aurait pu en avoir deux ou trois. Je ne sais pas si c'est de la négligence, je ne sais pas si c'est de l'incompétence, mais on nous a envoyés promener en commission. Donc Monsieur UZENAT, vous voyez, ce n'est pas... Saint-Avé, c'est quand même la deuxième plus grosse commune de l'agglomération. Voilà.

David ROBO :

On va passer au vote. Je n'ai pas vocation, Monsieur LE BOHEC, à commenter les commissions des communes qui forment l'agglomération. On va passer au vote, s'il vous plaît ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

David ROBO :

Opération rénovée, Jean-Marc toujours.

-31 -

OPERATION RENOVEE : AIDES AU DIAGNOSTICS ENERGIE

Monsieur Jean-Marc DUPEYRAT présente le rapport suivant :

L'Opération Rénovée est le dispositif de l'agglomération permettant de sensibiliser et d'accompagner les propriétaires occupants dans leur projet de rénovation énergétique et d'adaptation face aux besoins liés au vieillissement ou aux handicaps.

L'accompagnement Rénovée est un réel atout pour simplifier et sécuriser le parcours des usagers, mais aussi pour les guider vers les choix de travaux les plus pertinents grâce aux conseils neutres et techniques. Le diagnostic énergie avant travaux proposé par l'agglomération à tous les propriétaires occupants, permet en effet de prioriser les travaux suivant l'état initial du logement et les besoins du ménage, afin de réduire leurs factures énergétiques, la production de gaz à effets de serre et améliorer efficacement leur confort.

Certaines aides nationales sont désormais conditionnées à la réalisation d'un audit énergétique et il apparaît nécessaire d'adapter notre accompagnement technique pour faciliter le parcours des usagers.

Aussi, afin d'atteindre les objectifs fixés par le PLH et le PCAET en garantissant la mise en œuvre de projets performants et afin d'offrir un accompagnement compatible avec les aides nationales, il vous est proposé de modifier l'aide au diagnostic énergie pour les propriétaires au-dessus des plafonds de l'ANAH.

Deux prestations seront proposées aux demandeurs suivant leur projet de travaux :

- Un audit énergétique pour les projets les plus ambitieux et/ou les plus complexes, subventionné à hauteur de 200€ par l'agglomération et réalisé par des bureaux d'études (conditions d'éligibilité annexées à la présente délibération) ;
- Une visite-conseil avec un outil de diagnostic simplifié, financé dans le cadre d'un marché de prestation.

Les propriétaires sous les plafonds de l'ANAH bénéficient d'une visite-conseil réalisée par le service Opération Rénovée.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 16 mars 2021 et du Bureau communautaire du 2 juillet 2021, il vous est proposé de :

- *D'adopter les modalités d'attribution de l'aide financière à l'audit telles que présentées en annexe de la présente délibération ;*
- *De prévoir les crédits nécessaires au budget ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Monsieur Jean-Marc DUPEYRAT :

C'est un bordereau qui prévoit un aménagement technique dans le cadre de l'opération Rénovée, que vous connaissez bien. C'est un dispositif qui permet de sensibiliser et d'accompagner les propriétaires occupants dans leur projet de rénovation énergétique et d'adaptation face aux besoins liés au vieillissement ou au handicap. L'accompagnement Rénovée est très plébiscité. Vous entendez à nouveau des publicités en ce moment, de la part de l'État, qui préconisent et qui encouragent toutes les rénovations énergétiques : c'est un bel objectif. L'agglo est très présente sur ce créneau, et on fait évoluer nos outils au fur et à mesure, pour qu'ils soient bien en phase avec le discours et le déploiement des outils par l'État, et qu'ils produisent vraiment des effets sur notre agglomération.

Et donc là, dans ce bordereau je vous propose de modifier l'aide au diagnostic énergie pour les propriétaires au-dessus des plafonds ANAH.

Jusqu'à présent, nous n'avions qu'une seule prestation, pour les ménages hors ANAH, mais qui ne correspondait pas réellement aux besoins. Ça, c'est l'expérience qui nous l'a montré, entre 2018 et 2020, puisque dans ce cadre, nous n'avons pu réaliser que 39 diagnostics, alors que les objectifs du PCAET étaient de 150. Donc aujourd'hui, on propose, après avoir regardé le marché, rediscuté avec tous les acteurs du marché, de segmenter notre proposition en deux prestations : un audit énergétique pour les projets les plus ambitieux et/ou les plus complexes, qui sera subventionné à hauteur de 200 € par l'agglomération et réalisé par des bureaux d'études ; et puis une visite-conseil, avec un outil de diagnostic simplifié qui, là, est financée dans le cadre d'un marché de prestations.

Ce qui est important à comprendre, c'est que le coût total restera le même qu'aujourd'hui, mais on pense que le fait d'avoir ces deux outils nous permettra une plus grande efficacité. C'est ce qui vous est proposé dans ce bordereau.

David ROBO :

Merci, Jean-Marc. C'est vrai que c'est un service qui a nécessité le renfort d'un CDD d'une année, parce que effectivement, les aides de l'État étant conditionnées dans le temps, on a un service qui submergé par les demandes d'étude de dossier, de faisabilité.

Est-ce que vous avez des questions ? Il n'y a pas de question, je pense que nous pouvons voter.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

David ROBO :

Je vous remercie. Délibération suivante, Jean-Pierre RIVERY.

-32 -

LUSCANEN - PLOEREN - CESSION DE LA PARCELLE AM 73

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

GMVA est propriétaire depuis octobre 2020 de la propriété située RUE EDGAR TOUFFREAU à PLOEREN, constituée par la parcelle cadastrée en section AM numéro 73 (5 581 m² environ), comprenant un bâtiment divisé en deux cellules.

Dans le cadre de l'optimisation de notre schéma du patrimoine, il a été décidé de revendre ce bâtiment qui ne correspond plus aux objectifs des politiques publiques de l'agglomération.

Un accord a été trouvé avec le représentant de la SCI DOMOR 35, sur un prix net vendeur d'un million sept cent cinquante mille euros (1 750 000 euros) conforme à l'avis de France Domaine réputé donné, pour la cession de la parcelle :

- située à LUSCANEN à PLOEREN (56880),
- classée en zone Ulb au document d'urbanisme,
- cadastrée en section AM numéro 73 (5 581 m² environ),
- comprenant deux cellules de 980 m² et 745 m² et dont la plus petite fait l'objet d'un bail commercial au profit de « BV BUROSTOC».

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 septembre 2021,

Il vous est proposé de :

- *Décider de céder à la SCI DOMOR 35 la parcelle située à LUSCANEN à PLOEREN, classée en zone Ulb au document d'urbanisme, cadastrée en section AM numéro 73, d'une superficie totale d'environ 5 581 m² et qui comprend un bâtiment divisé en deux cellules, au prix net vendeur de 1 750 000 euros conforme à l'avis de France Domaine,*
- *Décider que l'ensemble des frais afférents à la régularisation de ce projet sera à la charge de l'acquéreur,*
- *Donner tous pouvoirs au Président pour signer tous actes et documents et accomplir toutes formalités qui s'avéreraient nécessaires,*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

David ROBO :

Merci, Jean-Pierre. Y a-t-il des interventions ? Gilbert LORHO.

Gilbert LORHO :

Bonsoir. Moi, je veux tout simplement souligner une nouvelle fois le caractère déplorable, sur le fond comme sur la forme, de cette décision de revendre les locaux situés à Luscanen, qui avaient été acquis pour l'installation d'une recyclerie à Vannes Ouest.

En cohérence avec nos précédentes positions, les élus de Ploeren voteront contre.

David ROBO :

Merci, Gilbert. Nous allons passer au vote, si vous le voulez bien.

POUR : 79 VOIX	CONTRE : 4 VOIX	ABSTENTIONS : 4 VOIX
----------------	-----------------	----------------------

David ROBO :

Je vous remercie. Délibération suivante, Yves BLEUNVEN, pour l'achat d'un bâtiment à côté de l'agglo.

-33 -

PIBS 2 - VANNES - ACQUISITION DANS LE CADRE D'UNE VEFA DU BATIMENT A DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER « LE RADIUM »

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

Actuellement les services administratifs de l'agglomération sont répartis sur trois sites différents :

- les bâtiments A et B du siège administratif sur le PIBS 2, propriétés de l'agglomération, d'un potentiel de 150 postes de travail ;
- les modulaires sur le PIBS 2, en location depuis 2020, d'un potentiel de 9 postes de travail ;
- le bâtiment C en location dans le bâtiment du promoteur CEFIM sur le PIBS 1, d'un potentiel de 45 postes de travail ;
- les bureaux occupés par convention au CAM de la ville de Vannes par la Direction de l'eau, d'un potentiel de 22 postes de travail.

Une part importante des bâtiments occupés par les agents de l'agglomération est donc en location, parfois dans des bâtiments modulaires et peu confortables. Par ailleurs, l'éclatement de certains services sur plusieurs sites s'avère perfectible en termes de fonctionnement. Enfin, lesdits bâtiments dont le cumul des loyers atteint près de 200 000 € cette année ne permettent plus de faire face aux évolutions de l'agglomération.

Aussi, et à la faveur du débat d'orientation budgétaire, il est apparu, tant pour des questions de rationalisation du fonctionnement des services, que de bonne gestion financière de l'agglomération, que l'agglomération puisse investir rapidement dans des locaux en propriété.

Le bâtiment A de l'ensemble immobilier "LE RADIUM" situé dans la ZAE du PIBS 2 à Vannes sur la parcelle CD 885 pourrait répondre au besoin actuel et permettre une évolution à plus long terme. D'une surface totale d'environ 1220 m² et comprenant trois niveaux, sa livraison prévue à l'été 2022 et pourrait permettre d'accueillir au minimum 80 postes de travail.

Un accord a été trouvé avec la SARL GOLFE IMMOBILIER pour un prix HT de deux millions neuf cent quatre-vingt-trois mille neuf cent cinquante-huit euros (2 983 958 euros) pour l'acquisition dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement, régie par les articles 3 et suivants du Code civil, du bâtiment A de l'ensemble immobilier à usage de bureaux, sis parcelle CD n° 885 sur le PIBS n° 2 à Vannes.

L'avis de France Domaine a été sollicité.

Vu l'avis favorable du Bureau du 2 juillet 2021,

Il vous est proposé de :

- *Décider que Golfe du Morbihan - Vannes agglomération acquière, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement, de la SARL GOLFE IMMOBILIER, le bâtiment A de l'ensemble immobilier à usage de bureaux « LE RADIUM » situé au PIBS 2 à VANNES, classé en zone Ula au document d'urbanisme, implanté sur la parcelle cadastrée en section CD numéro 885, au prix de 2 983 958 euros ;*
- *Décider que l'ensemble des frais afférents à la régularisation de ce projet sera à la charge de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ;*
- *Donner tous pouvoirs au Président pour signer tous actes et documents et accomplir toutes formalités qui s'avèrent nécessaires ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Monsieur Yves BLEUNVEN :

On vous rappelle rapidement qu'aujourd'hui, les différents agents de l'agglo sont logés dans différents bâtiments : deux bâtiments en propriété (les bâtiments A et B), qui arrivent à loger à peu près 150 postes de travail, mais après, on a trois endroits différents en location. Ce sont des modulaires au PIBS 2 pour neuf personnes, le bâtiment C de CEFIM pour 45 personnes, et des bureaux toujours utilisés à la ville de Vannes pour 22 personnes. Tout cela fait 76 personnes logées à l'extérieur, avec un montant de loyer d'à peu près 200 000 €, et, on va le dire très clairement, des choses pas très fonctionnelles avec des services éclatés. Il y a une véritable opportunité qui se présente à nous, dans le PIBS 2 (c'est le bâtiment à gauche, un des derniers bâtiments quand on arrive sur le parking de l'agglo à gauche, en arrivant à l'agglo), avec un bâtiment nous permettant d'imaginer de loger 80 postes. Ce bâtiment est mis en vente sur un montant de 2 983 958 €. Vous avez vu qu'on a fait une estimation par les Domaines, et qu'on est, avec la marge de 10 %, dans la case.

On vous demande, dans ce bordereau, de décider que Golfe du Morbihan Vannes agglomération va acheter ce bâtiment à la SARL Golfe immobilier, pour un montant de 2 983 958 €, et que l'ensemble des frais afférents à la régularisation de ce projet seront la charge de GMVA, plus après tous les détails classiques dans ce genre de délibération.

David ROBO :

Merci, Yves. Y a-t-il des questions ? Oui, Nadine ?

Nadine LE GOFF-CARNEC :

Bonsoir. Moi, je m'interroge concernant la VEFA, parce que c'est un dispositif qui fait effectivement gagner du temps, mais par expérience, on se rend compte que les bâtiments qu'on peut acheter de cette manière-là, 1) on les paye plus cher, et 2) ils ne sont pas forcément adaptés aux besoins. Donc est-ce qu'il y avait une volonté d'aller vite, est-ce que... ?

David ROBO :

Il y avait une volonté d'aller vite, mais on a comparé effectivement les modes de construction et les modes de financement : c'est celui qui allait le plus vite et qui était le moins cher. Si on l'avait construit par nous-mêmes, on aurait pris des délais de deux ans, il fallait lancer un concours architectural, et on était sur un coût de 5 M€. Voilà.

Nadine LE GOFF-CARNEC :

Et sauf erreur, en faisant le calcul des 10 % rajoutés aux 2 644 000 €, on a dépassé la marge des 10 %, puisqu'on a 350 000 € de delta entre le montant payé et le montant estimé par les Domaines. Donc est-ce que vous pouvez justifier la différence ?

David ROBO :

Alors là, tu me poses une colle, mais je reviendrai vers toi, en commission, pour te donner l'explication précise.

Nadine LE GOFF-CARNEC :

En commission, ça m'ira très bien.

David ROBO :

Très bien. Merci. On va voter, si vous voulez bien ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

David ROBO :

Merci. Délibération ou communication suivante, Thierry.

-34-

RAPPORTS ANNUELS 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement. Par ailleurs, conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire est appelé à prendre acte des rapports d'activités et des résultats d'exploitation des délégations de services publics.

Ainsi, au titre de l'exercice 2020, 3 rapports ont été produits, distinguant les compétences exercées, eau potable, assainissement collectif des eaux usées et assainissement non collectif. Ils sont annexés à la présente délibération pour les 34 communes composant l'agglomération ainsi que pour les 3 communes de Berric, Lauzach et La Vraie Croix, qui ont délégué leurs compétences eau et assainissement à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Pour les communes dont le service est géré en délégation de service public, ce rapport intègre la plupart des éléments contenus dans les rapports d'activité des délégataires, et notamment les comptes annuels de résultats d'exploitation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-5 et L1411-3,
Vu les rapports d'activités 2020 des délégataires en matière d'eau et assainissement,
Vu l'avis de la Commission Environnement et Aménagement du 16 septembre 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux du 6 septembre 2021,
Il vous est proposé de :

- *De valider le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2020 concernant les 34 communes membres de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et les 3 communes de Lauzach, Berric et La Vraie Croix, intégrant les rapports d'activité 2020 des délégations de service public en vigueur ;*
- *De valider le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2020 concernant les 34 communes membres de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et les 3 communes de Lauzach, Berric et La Vraie Croix, intégrant les rapports d'activité 2020 des délégations de service public en vigueur ;*
- *De valider le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2020 concernant les 34 communes membres de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et les 3 communes de Lauzach, Berric et La Vraie Croix.*

Monsieur Thierry EVENO :

Ce qui a été proposé comme rapports, c'est une vue globale, ce sont des RPQS unifiés, qui vous présentent à la fois une vue globale de l'aggo, et qui vous permettent, à chaque commune ou ex-syndicat, de retrouver également vos chiffres. Donc c'est un très lourd travail qui a été réalisé par les services, pour arriver à une présentation somme toute très agréable.

→ Page 342, vous trouverez le RPQS sur l'eau potable, avec l'organisation territoriale telle que vous la connaissez, les 34 communes, mais également trois communes supplémentaires, Lauzach, Berric et La Vraie Croix, qui nous ont confié la compétence Eau potable et assainissement.

Vous trouverez, page 6 de ce rapport, les différents modes d'exploitation du service. On va trouver de la prestation de service, on va trouver de la régie et de la DSP. Ce qu'il est intéressant de regarder, c'est la fin de ces contrats : on voit que, pour les prestations de service, c'est fin 2021, pour nombre de DSP, c'est 2022 ou 2024. Ça veut dire qu'on aura l'occasion d'en rediscuter bientôt.

Les points clés du service en 2020, donc 1^{er} janvier, la prise de compétence Eau potable. Mars 2020, premier confinement des équipes. Avril 2020, la réception de la nouvelle usine de production d'eau potable du Liziec à Vannes.

Vous avez, page 13, un synoptique qui vous présente l'ensemble des volumes produits, exportés et importés. Ça vous permet, en une seule vision, d'avoir la vue complète. On a produit 8 millions de mètres cubes, on en a importé plus de 3 millions, exporté presque 1 million ; et donc on a mis en production plus de 10 millions de mètres cubes. Vous avez pages 14-15, par commune ou par syndicat, la production détaillée.

En termes de chiffres clés, page 16 dudit rapport, vous avez le volume mise en distribution, 10 millions de mètres cubes. Vous avez le linéaire de réseau, avec un peu plus de 2 000 761 mètres linéaires. Vous avez le nombre d'abonnés, page 17. On peut voir que, pour la majorité, à l'exception de deux communes, on est en augmentation en 2020 par rapport à 2019. Je vous laisse regarder les chiffres. Sur la qualité de l'eau produite et distribuée, et bien que ce soit au niveau microbiologique, on est à plus de 99 %, et en physico-chimique on est à 100 %, donc c'est de très bonne qualité.

Le taux de renouvellement, page 22, sur l'ensemble de l'agglo, est à 0,78 % en 2020. C'est un chiffre qu'on doit aussi avoir en tête.

Page 25, vous avez le prix, commune par commune ou syndicat par syndicat, et donc vous voyez la fluctuation entre 1,64 € pour le moins cher et 2,72 € pour le plus cher.

Vous avez les comptes administratifs, la synthèse qui vous est présentée, page 26, avec le détail, le total régie et le total DSP.

Et puis l'ensemble de l'exercice, on voit que, pour les recettes, on a presque 22 M€ de recettes. Les dépenses réelles, plus de 13 M€. On a un encours de dette à plus de 25 M€ et une durée d'extinction de celle-ci à trois ans.

Pour 2021, toujours sur l'eau potable, est prévue l'harmonisation des tarifs, la stratégie de connaissance de la ressource en eau potable, l'adaptation de l'informatique industrielle des sites d'exploitation (c'est ce qu'on vient de voter), la réhabilitation de l'usine de Noyal, la mise en place d'actions de préservation de la ressource au niveau du captage Noyal et une convention tripartite avec Eau du Morbihan et l'EPTB Vilaine.

→ Pour l'assainissement, page 374, vous allez retrouver les modes d'exploitation du service, collectivité ou SIAP par SIAP. Et puis vous avez également les fins de contrats.

Sur les points clés, page 5 dudit rapport, vous allez retrouver la prise de compétence, mais surtout, l'élément marquant à l'été 2020, c'est la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL), où on nous a accordé, en automne 2020 plus de 3 M€. Et avec tout ça, on a pu amener un certain nombre d'améliorations sur des équipements et une opération d'hygiénisation des boues liquides, donc dans le cadre de ces mesures liées à la crise COVID. On a également relancé le projet liaison entre les stations du Prat et de Tohannic.

Vous avez l'organisation territoriale qui vous est présentée page 7, le patrimoine qui vous est détaillé dans les pages suivantes. On a par exemple, sur l'ensemble de l'agglo, 433 postes de relèvement, donc c'est quelque chose quand même de relativement conséquent, et au niveau du total réseau, eh bien on est à 1 000 579 mètres de réseaux. Vous avez le nombre d'abonnés qui vous est proposé page 12, commune par commune. Le nombre d'abonnés est de 104 774. Et le volume assujetti à l'assainissement de 7 700 000 m³.

Vous avez, dans les études menées en 2020, page 16, le lancement de l'étude relative au renouvellement des autorisations de rejet de Vannes, le renouvellement des autorisations de rejet de la STEP de Ploeren, une étude de faisabilité sur les STEP de Colpo, Plaudren, Plescop, et une étude de faisabilité sur ce qu'on appelle REUSE (réutilisation des eaux usées), en vue de l'irrigation de différents golfs. Ça, c'étaient les études.

Sur les travaux menés, il y a du renouvellement de canalisations. Peut-être un chiffre à avoir quand même, c'est le taux de renouvellement sur cinq années glissantes : le taux est de 0,28 % par an, c'était quand même très faible, il va falloir avec l'aspect DSIL qu'on y remédie. Donc un certain nombre de travaux d'extension qui ont été réalisés, et des équipements également sur les stations d'épuration.

On va retrouver, page 21, la diversité en termes de modes d'exploitation, que ce soit au niveau de la régie ou de délégations de service public.

On va retrouver, page 22, la tarification, avec, là encore, des écarts importants entre les communes où le mètre cube, sur la base toujours d'une facture de 120 m³ est à 1,40 et pour d'autres à 3,72 €.

La synthèse des comptes administratifs donne pour DSP et régie 20 M€ en recettes. En dépenses, 13 M€. Avec un encours de dette de plus de 35 M€ et une durée d'extinction de celle-ci à 5,41 années.

Les perspectives pour 2021 : donc harmonisation des tarifs, le schéma directeur des eaux usées, l'adaptation de l'informatique industrielle qu'on vient de voir, et puis l'avancement des dossiers de

travaux majeurs qui ont été déjà initiés en 2020, notamment le transfert des STEP Prat-Tohannic (c'est quelque chose qu'on a vu), les stations d'épuration de Plescop, Colpo, Plaudren, Ploeren, et puis une mise en service du réseau de collecte de l'île Tascon.

→ Ensuite, sur l'assainissement non collectif, on a les différents modes d'exploitation, à la page 400 - là, c'est essentiellement régie et prestations de service.

Les faits marquants pour 2020, c'est essentiellement, à partir de mars 2020, l'aspect COVID, qui a beaucoup impacté le fonctionnement du SPANC. C'est le service qui a été le plus impacté puisqu'il s'agit d'aller voir des gens chez eux, et donc du coup ça n'a pas pu se faire. Également la mise en place d'un groupe de travail pour l'harmonisation des pratiques au sein des SPANC de GMVA.

Le nombre d'habitants desservis : plus de 26 000 habitants.

Vous avez ensuite, le nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable à la conception : 300 en 2020. Le nombre d'installations ayant fait une vérification de l'exécution des travaux : 255. Et le nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement ou de l'entretien au cours de l'année : 1 143.

Voilà, donc 12 100 installations. Peut-être le chiffre à retenir, c'est en termes de taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif : on est à 89 % de conformité sur le territoire de l'agglo.

Les principaux tarifs du SPANC vous sont donnés page 12 de ce rapport, mais ça varie en fonction du nombre de visites de contrôle.

Et vous avez donc en perspective pour 2021, une réflexion qui doit être menée pour harmoniser les fréquences, les points de contrôle et les rapports. Voilà.

David ROBO :

Merci, Thierry. Tu as cité plein de fois la page 12, tu dois avoir une page 12 qui est très grande, toi ! Il y a un vote, me disent les services : je me suis trompé tout à l'heure.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

David ROBO :

Merci, Thierry toujours.

-35 -

CHARTE QUALITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Afin d'inciter les maîtres d'ouvrage à mieux gérer les interfaces entre les différents acteurs de chantiers d'assainissement et ainsi s'assurer de la bonne réalisation des ouvrages, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, demande dorénavant que les chantiers soient réalisés dans le cadre de la charte nationale « Qualité des réseaux d'assainissement », mise en annexe de la présente délibération.

Cette nouvelle disposition conditionnera l'obtention des aides de l'agence dès le 1^{er} janvier 2022. Elle se traduit concrètement par une série d'engagements du maître d'ouvrage qui devra notamment s'engager à :

- ✓ prendre une délibération par laquelle il décide d'appliquer la charte,
- ✓ réaliser les études préalables (études géotechniques, études et levés topographiques,
- ✓ recensement de l'encombrement du sous-sol, diagnostics de branchements, diagnostic
- ✓ amiante...),
- ✓ privilégier la valeur technique des offres pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre,
- ✓ de travaux et de contrôles de réception,
- ✓ réaliser les contrôles de réception conformément aux règles techniques de l'agence et la réglementation.
- ✓ L'agence pourra être amenée à vérifier ces engagements en demandant certaines pièces à l'occasion
- ✓ d'un contrôle de conformité du dossier d'aide après son solde.

Vu l'avis de la Commission Environnement et Aménagement du 16 septembre 2021,

Il vous est proposé de :

- *De valider la charte « qualité des réseaux d'assainissement » ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer la charte annexée à la présente délibération ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.*

Monsieur Thierry EVENO :

Je vous fais grâce de la liste : ce sont des choses qui sont déjà pratiquées, mais pas en totalité forcément, et pas partout sur le territoire de l'agglo, et donc là, on vise une harmonisation des pratiques.

David ROBO :

Merci, Thierry. Nous pouvons voter.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

David ROBO :

Délibération suivante, Denis BERTHOLOM.

-36 -

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE L'AMENAGEMENT DES AIRES DE REGULATION / RETOURNEMENT TC

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

Les manœuvres des bus ou des cars du réseau KICÉO au niveau d'aires de régulation et/ou de retournement (*i.e. en dehors d'un arrêt commercial*) peuvent parfois donner lieu à des dégradations de chaussée. Dans ce contexte précis, il vous est proposé la création d'une aide financière spécifique pour financer tout ou partie des travaux de réfection qui s'avéreraient nécessaires.

Deux niveaux de prise en charge seraient possibles :

- Prise en charge à 100 % par GMVA : valable lorsque GMVA est le seul utilisateur de l'espace.
- Prise en charge à 50 % par GMVA : valable lorsque l'espace est utilisé par GMVA et un tiers, sans quantification possible de l'usage de chacune des parties.

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 septembre 2021, il vous est proposé :

- *D'approuver les modalités de financement des aires de régulation ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

David ROBO :

Merci, Denis. Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Nous pouvons voter.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

David ROBO :

Je vous remercie. Délibération suivante, toujours Denis, sur le mail de la Rabine, à Vannes.

-37 -

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE VANNES, POUR LA REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE, SITUEE MAIL DE LA RABINE

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

La commune de VANNES va réaménager le mail de la Rabine.

Ce projet inclut la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle et vise notamment à :

- Rendre plus attractif l'usage des modes actifs, sur cet itinéraire nord/sud de la ville;
- Clarifier les usages et éviter les conflits, sur un espace très fréquenté;
- Poursuivre le maillage communal prévu au plan vélo de la ville de Vannes et connecter l'itinéraire aux voies cyclables existantes.

La réalisation de cette piste cyclable est éligible à l'attribution d'un fonds de concours de GMVA. Cet ouvrage se connecte à la V45, véloroute régionale, structurante pour le territoire de GMVA. Le fonds de concours sera donc attribué à hauteur de 50 % du montant des travaux.

Le coût global du projet est estimé à 1 283 248 € HT. Les dépenses relatives à l'aménagement cyclable et éligibles à l'attribution du fonds de concours, sont évaluées à 195 550 € HT, pour un linéaire de 1550 mètres.

Le fonds de concours de GMVA s'élève ainsi à 97 775 €.

Vu l'avis favorable et du Bureau en date du 10 septembre 2021,

Vu l'avis de la commission attractivité et développement en date du 14 septembre 2021,

Il vous est proposé :

- *D'attribuer à la commune de VANNES un fonds de concours à hauteur de 97 775 €, pour la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle, située mail de la Rabine.*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

David ROBO :

Merci, Denis. Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Nous pouvons voter.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

David ROBO :

Je vous remercie. Voie verte à Saint-Avé, que nous avons inaugurée dimanche avec Anne et quelques élus avéens, qui est magnifique. Denis ?

-38 -

REALISATION D'UNE VOIE VERTE A SAINT-AVE - DEMANDE DE FINANCEMENTS

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique cyclable, GMVA aménage une voie verte, sur un axe d'intérêt majeur. L'objectif est d'encourager la pratique des modes actifs, autant pour des déplacements utilitaires que de loisirs.

Situé à Saint-Avé, cet ouvrage permet de relier cette commune à celles de Monterblanc et Meucon.

GMVA a sollicité des partenaires et le prévisionnel financier de l'opération s'établit selon les recettes suivantes :

Plan prévisionnel de financement	
GMVA	93 000 € / 33 %
Fonds de mobilité active	112 000 € / 40 %
DSIL	75 000 € / 27 %
Total	280 000 €

Vu l'avis favorable de la commission attractivité et développement en date du 19 novembre 2020 et du bureau en date du 13 novembre 2020, il vous est proposé :

- *D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de financements avec les partenaires sollicités ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

David ROBO :

Merci, Denis. Y a-t-il des interventions ou des remerciements ? Christophe HAZO.

Christophe HAZO :

Là, on a l'illustration concrète d'une très belle réalisation, donc de la compétence de GMVA pour le développement des itinéraires cyclables. L'intervention, le portage par GMVA est ici parfaitement logique et cohérent, puisqu'il s'inscrit dans le plan de déplacements urbains.

On a la cartographie des itinéraires cyclables qui est à la page 28 du plan (du PDU). Alors, ce que je trouve intéressant, je crois qu'on l'avait déjà évoqué, c'est que l'on voit, à un moment donné, sur ce type de réalisation, en quoi ce projet contribue au développement du réseau cyclable d'intérêt communautaire. On a la cartographie - si vous pouvez la mettre peut-être, je ne sais pas, vous l'avez sur Internet. Et c'est important que l'on puisse ensemble planifier la réalisation et la terminaison de l'ensemble de ce réseau, et travailler avec l'ensemble des communes sur la réalisation complète du réseau d'intérêt communautaire, dans les mêmes conditions que celles qui ont été proposées sur ce projet avéen.

David ROBO :

On a une vraie ambition, effectivement, de développer le plan Vélo durant ce mandat, de récupérer aussi en compétences GMVA parfois des liaisons qui soient soit uniquement sur une commune, qui soient un peu délaissées, soit des liaisons intercommunales très peu adaptées. On aura, je pense, à la fin du premier semestre 2022, une vraie cohérence de ces plans à présenter au Conseil communautaire, Christophe.

Nous pouvons voter.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

David ROBO :

Délibération suivante, Jean-Pierre RIVERY.

-39-

SAINT-AVÉ - PARC D'ACTIVITES DU POTEAU NORD - CESSION GROUPE MICHAUD

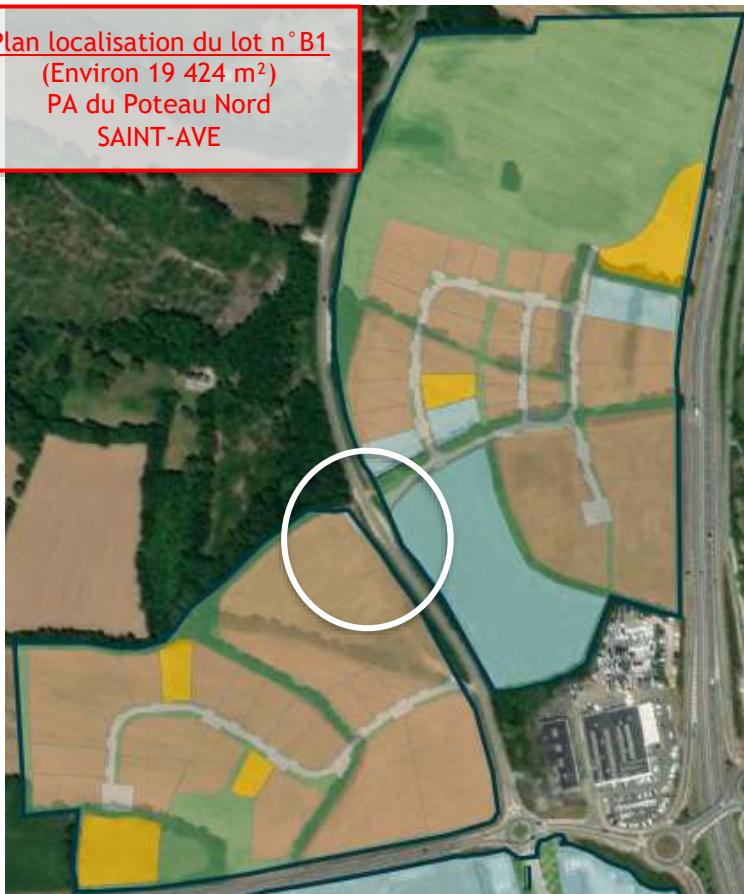
Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

Madame et Monsieur MICHAUD-MORVAN, représentant du groupe MICHAUD, sollicite l'acquisition du lot B1, cadastré BT n° 487-490-492, situé sur le Parc d'Activités du Poteau Nord à SAINT-AVÉ au prix de 40 € hors TVA sur la m².

Ce terrain, d'une surface totale de l'ordre de 17 645 m², permettrait ainsi l'édification d'un bâtiment d'environ 5 500 m².

Cette mutation pourrait intervenir au prix de 40 € hors TVA sur la m² majoré d'une TVA sur la marge de 8 €/m². Le Domaine, sollicité le 26 juillet 2021, n'ayant pas rendu son avis dans le délai d'un mois, celui-ci est réputé donné.

Plan localisation du lot n° B1
(Environ 19 424 m²)
PA du Poteau Nord
SAINT-AVÉ



Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 septembre 2021,

Il vous est proposé :

- *De céder au GROUPE MICHAUD, ou toute personne physique ou morale qui lui serait substituée dans la réalisation de ce projet, une surface de l'ordre de 17 645 m² à prélever sur les parcelles cadastrées BT n° 487-490-492 situées sur le Parc d'Activités du Poteau Nord à Saint-Avé ;*
- *Décider que la cession de cette parcelle interviendra moyennant un prix de 40 € hors TVA sur la m² majoré d'une TVA sur la marge de 8 €/m² ;*
- *Confier la rédaction de l'acte devant authentifier cette mutation au notaire désigné par le vendeur ;*
- *Décider que l'ensemble des frais afférents à la régularisation de ce projet sera à la charge de l'acquéreur ;*

-
- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- <i>D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;</i>- <i>D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</i> |
|--|

Monsieur ? :

Merci, Jean-Pierre. Y a-t-il des questions ? On peut passer au vote.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur ? :

On passe au bordereau suivant, toujours Jean-Pierre RIVERY, pour le parc d'activité de Tenenio.

-40 -

VANNES - PARC D'ACTIVITES DE TENENIO 2 - CESSION SARL GOLFE IMMOBILIER

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

Monsieur Franck KRAFFE, gérant de la SARL GOLFE IMMOBILIER, sollicite l'acquisition des lots 10, 11 et 12, cadastrés AC558, AC559 et AC837 situés sur le Parc d'Activités du Ténénio 2 à Vannes au prix de 89 € hors TVA sur la marge le m².

Ce terrain, d'une surface totale de l'ordre de 3 452 m², permettrait ainsi l'édification d'un bâtiment d'environ 1 700 m². Cette mutation pourrait intervenir au prix de 89 € hors TVA sur la marge le m² majoré d'une TVA sur la marge de 15.81 €/m². Le Domaine, sollicité le 26 juillet 2021, n'ayant pas rendu son avis dans le délai d'un mois, celui-ci est réputé donné.



Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 septembre 2021 et de la commission « Attractivité et Développement » du 14 septembre 2021,

Il vous est proposé :

- *De céder à la SARL GOLFE IMMOBILIER, ou toute personne physique ou morale qui lui serait substituée dans la réalisation de ce projet, une surface de l'ordre de 3 272 m² à prélever sur les parcelles cadastrées AC558, AC559 et AC837 situées sur le Parc d'Activités du Ténénio 2 à VANNES ;*
- *Décider que la cession de cette parcelle interviendra moyennant un prix de 89 € hors TVA sur la marge le m² majoré d'une TVA sur la marge de 15.81 €/m² ;*
- *Confier la rédaction de l'acte devant authentifier cette mutation au notaire désigné par le vendeur ;*
- *Décider que l'ensemble des frais afférents à la régularisation de ce projet sera à la charge de l'acquéreur ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

David ROBO :

Merci, Jean-Pierre. Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Nous pouvons voter.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

David ROBO :

Je vous remercie. Délibération suivante, l'aide aux jeunes agriculteurs.

-41 -

AIDE AUX JEUNES AGRICULTEURS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

CONVENTION

Entre d'une part :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération dont le siège social est au PIBS - 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES cedex

Représentée par M. David ROBO, ci-après dénommée « l'agglomération »

Et, d'autre part :

La **Chambre d'Agriculture de Bretagne** dont le siège est Rue Maurice Le Lannou - CS 74223 - 35042 RENNES cedex,

Représentée par André SERGENT, Président de la Chambre Régionale d'agriculture de Bretagne.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

- En 2016, Vannes agglo a décidé, par délibération du Conseil communautaire du 16 juin 2016, l'instauration sur son territoire d'un dispositif de soutien à l'installation d'agriculteurs.
- Dans la poursuite de la 1^{ère} convention conclue, la nouvelle intercommunalité **Golfe du Morbihan - Vannes agglomération** a étendu le dispositif à l'ensemble des communes du nouveau territoire formé par convention avec la chambre d'agriculteur en date du 31 janvier 2018 pour un an renouvelable deux fois.

LE DISPOSITIF

Ainsi, afin d'accompagner l'agriculture sur son territoire et soutenir plus particulièrement l'installation de jeunes agriculteurs contribuant à la production alimentaire locale

- **Golfe du Morbihan - Vannes agglomération** octroie une aide unique et forfaitaire d'un montant de 3.000 € à tout nouvel exploitant s'installant sur son territoire et répondant aux critères d'éligibilité ci-dessous énoncés.
- Les critères d'éligibilité sont les suivants :
 - Etre âgé de 45 ans au plus,
 - Réaliser une première installation en agriculture (ne sont pas éligibles les changements de statuts et les transferts entre époux),
 - Etre exploitant à titre principal selon les statuts MSA,
 - Posséder une activité principale participant à la production alimentaire locale. Toute autre production est exclue du dispositif.
 - Avoir son siège d'exploitation sur l'une des 34 communes membres : Arradon, Arzon, Baden, Brandivy, Colpo, Elven, Grand-Champ, L'île d'Arz, L'île-aux-Moines, La Trinité-Surzur, Larmor-Baden, Le Bono, Le Hézo, Le Tour-du-Parc, Locmaria-Grand-Champ, Locqueltas, Meucon, Monterblanc, Plaudren, Plescop, Ploeren, Plougoumelen, Saint-Armel, Saint-Avé, Saint-Gildas-de-Rhuys, Saint-Nolff, Sarzeau, Séné, Sulniac, Surzur, Theix-Noyalo, Trédion, Treffléan, Vannes.
 - Etre bénéficiaire ou non des aides à l'installation.
 - Avoir réalisé un parcours à l'installation « plan de professionnalisation personnalisé » (PPP) et une étude économique du projet
 - Signer un document attestant du montant d'aide perçu au titre de la règle des minimis s'appliquant aux entreprises agricoles percevant des aides publiques (plafond d'aides, hors Europe, ne pouvant pas dépasser 15.000€ sur 3 ans).

Par ailleurs, la Chambre d'Agriculture, dans le cadre de ses missions de développement agricole, réalise un accompagnement à l'installation dans le cadre d'un contrat de suivi annuel ou pluri-annuel aux jeunes agriculteurs (installés depuis moins de 5 ans). Cette prestation permet notamment d'assurer un suivi technique, économique et financier dans les 3 premières années d'installation, et ainsi de prévenir une partie des difficultés potentielles. **Golfe du Morbihan - Vannes agglomération** décide de prendre à sa charge cette participation au suivi demandé aux jeunes agriculteurs.

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la chambre d'agriculture sélectionne les bénéficiaires de l'aide pour le compte de l'agglomération, transmet les listes des bénéficiaires ainsi que les modalités du paiement de l'aide et de la prestation de suivi.

Article 2 - ETABLISSEMENT ET TRANSMISSION DES LISTES DE BENEFICIAIRES DE L'AIDE

L'établissement de la liste des bénéficiaires et sa transmission à l'agglomération a lieu dans les conditions suivantes :

La Chambre d'agriculture s'engage dans la première quinzaine de mars de l'année n+1 à :

- Effectuer auprès de la MSA une requête destinée à obtenir la liste des exploitants immatriculés au cours de l'année écoulée,
- Effectuer en interne les vérifications concernant le public éligible, au regard des critères énoncés conjointement par la chambre d'agriculture et Golfe du Morbihan - Vannes agglomération dans le cadre de la présente convention,
- Transmettre en vue de validation définitive à **Golfe du Morbihan - Vannes agglomération** ladite liste.
- Contacter les exploitants éligibles pour leur présenter le dispositif.

Article 3 - CONTESTATION

En cas de contestation de la liste par un agriculteur, la Chambre d'agriculture s'engage à effectuer les vérifications nécessaires et apporter à **Golfe du Morbihan - Vannes agglomération** une réponse sur l'éligibilité du demandeur.

Article 4 - MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement des aides régies par la présente convention se fera une fois l'an pour l'ensemble des bénéficiaires au vu d'une liste établie chaque début d'année N+1 par la Chambre d'agriculture.

La chambre d'agriculture s'engage à signer une convention avec les exploitants éligibles au dispositif afin de réaliser un accompagnement sur 3 ans. La chambre d'agriculture s'assure que les exploitants éligibles attestent sur l'honneur que le plafond des minimis n'est pas dépassé avec la demande de cette aide de l'agglomération. Le versement de l'aide à l'exploitant est conditionné à la signature de ces deux documents.

La Chambre d'Agriculture est chargée du versement de l'aide aux agriculteurs concernés. Ainsi, une fois la liste validée par les signataires de la présente convention, la Chambre d'agriculture adressera à **Golfe du Morbihan - Vannes agglomération** une facture d'un montant égal au nombre de bénéficiaires multiplié par 3 000 €.

Le versement de l'aide aux exploitants, par la Chambre d'agriculture, se fera à l'occasion d'une réception ad hoc organisée par **Golfe du Morbihan - Vannes agglomération**.

Article 5 - ACCOMPAGNEMENT DES AGRICULTEURS

Concernant le suivi des jeunes agriculteurs, la Chambre d'agriculture fournira, en fin d'année civile, à **Golfe du Morbihan - Vannes agglomération** une facture globale pour l'ensemble des accompagnements, ainsi qu'un compte-rendu global (nombre de jeunes en suivi, nombre de visites, thèmes principaux traités ...) et la liste des jeunes ayant bénéficié du suivi.

Ce suivi est facturé habituellement au jeune pour un coût de 280 € HT par an (336 € TTC).

Article 6 - INFORMATION DES COMMUNES

Une information sera faite à l'ensemble des communes de l'agglomération sur le nombre de bénéficiaires de l'année et les productions concernées. Les communes sur lesquelles des exploitants se sont installés recevront une liste nominative des exploitants nouvellement installés sur leur territoire ainsi que leurs productions.

Article 7 - FRAIS DE GESTION

En contrepartie de la mission relative à l'aide aux jeunes agriculteurs, la Chambre d'Agriculture percevra une rémunération égale à 2 % du montant total de l'aide annuelle accordée aux exploitants.

La Chambre d'agriculture prend à sa charge les frais de secrétariat et d'animation liés à l'application de la convention.

Article 8 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable 1 fois par tacite reconduction. Elle entre en vigueur à compter de la date de signature de ladite convention avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération se réserve le droit de mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au plus tard trois mois avant la fin de l'année civile en cas de modifications substantielles dans les périmètres d'intervention de l'agglomération, et notamment sur les questions relatives au soutien à l'agriculture sur son territoire.

Article 9 - AVENANT

Toute modification, à la demande d'une des parties, pourra être apportée par avenant à la présente convention.

Fait à Vannes, le

Le Président de
Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

David ROBO

Le Président de la
Chambre d'Agriculture du Morbihan

Laurent KERLIR

Le Président de la chambre d'agriculture de
Bretagne

André SERGENT

Monsieur Jean-Pierre RIVERY :

Là, il s'agit du renouvellement du dispositif d'aide à l'installation des agriculteurs, convention avec la Chambre d'agriculture de Bretagne.

Vous le savez, l'agriculture occupe une place importante dans l'économie de l'agglo avec 526 exploitations agricoles, et une surface agricole qui représente 44 % de l'agglo.

En 2016, Vannes Agglo a décidé l'instauration, sur son territoire, d'un dispositif de soutien à l'installation d'agriculteurs, en passant une convention avec la Chambre d'agriculture du Morbihan. Suite à la fusion, la nouvelle agglomération formée a étendu, en 2018, pour trois ans, le dispositif à l'ensemble de ses communes membres.

Depuis l'instauration du dispositif en 2016, 67 jeunes agriculteurs répartis sur 20 communes ont bénéficié de l'aide de l'agglo, pour un montant total de 201 000 €. Tous types de production sont présentés : bovins lait, bovins viande, volailles, céréales ou encore maraîchage. Les profils des installations sont également divers : conventionnels, biologiques, et avec des circuits de distribution classiques ou courts.

Afin de poursuivre son accompagnement de jeunes agriculteurs, Golfe du Morbihan Vannes Agglo souhaite signer une nouvelle convention avec la Chambre d'agriculture de Bretagne, pour un an

renouvelable une fois, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021. Cette convention a pour objet de faire bénéficier les agriculteurs éligibles (vous avez la liste des conditions), d'une aide unique forfaitaire de 3 000 €, d'un suivi et accompagnement sur trois ans assuré par la Chambre d'agriculture pour un montant annuel de 180 €, soit 336 € TTC par an et par agriculteur. Les critères d'éligibilité n'ont pas changé, ils vous sont décrits sur le document.

Et donc, vu l'avis favorable du Bureau du 10 septembre 2021, et de la commission Attractivité et développement du 14 septembre 2021, il vous est proposé :

- de valider la reconduction du dispositif pour un an renouvelable une fois tacitement, selon les modalités et principes définis ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à sa mise en œuvre ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante ;
- et d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

David ROBO :

Merci, Jean-Pierre. Même si notre aide reste modique par rapport à l'intervention de la Région ou de la Chambre d'agriculture, on a pu voir cet été, soit à Treffléan, soit à Colpo, que, pour ceux qui débutent, ces 3 000 € sont souvent un fonds de roulement et les aident à bien démarrer.

Nous allons voter, si vous voulez bien ?

ADOPTEE A L'UNANIMITE

David ROBO :

Je vous remercie. Dérogation au repos dominical.

-42 -

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES SAISINE DES COMMUNES DE SARZEAU ET THEIX-NOYALO POUR L'ANNEE 2022

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

Depuis la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié le cadre réglementaire des ouvertures de commerces les dimanches en instaurant de nouvelles possibilités de dérogation au repos dominical, le nombre d'ouvertures dominicales relevant de la compétence du maire est passé de 5 à 12.

Le maire décide des dates d'ouverture des commerces après avis du conseil municipal, au plus tard le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque les communes décident d'autoriser plus de cinq dimanches, la décision du maire doit cependant être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois, maximum.

L'agglomération est donc sollicitée dans le cadre de la loi pour garantir une cohérence et un équilibre sur l'ensemble de son territoire. Il s'agit de veiller à ce que ces dispositions permettent de répondre à l'enjeu d'attractivité accrue du territoire tout en respectant des équilibres commerciaux entre bassins de vie et des enjeux d'animation locale. Ainsi, l'agglomération a souhaité adopter, pour 2022, une ligne de conduite établissant un seuil maximum de 9 dimanches par an pour les communes la sollicitant.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité, et l'égalité des chances économiques et notamment l'article 250 ;

Vu la saisine de la commune de Sarzeau par courrier en date du 12 août 2021 quant à l'avis de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération sur l'ouverture exceptionnelle des commerces 9 dimanches par an sur sa commune en 2022 ;

Vu la saisine de la commune de Theix-Noyalo par courrier en date du 16 août 2021 quant à l'avis de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération sur l'ouverture exceptionnelle des commerces 12 dimanches par an sur sa commune en 2022.

Vu l'avis du Bureau du 10 septembre 2021 confirmant une ligne de conduite à 9 dimanches par an et de la commission « Attractivité et Développement » du 14 septembre 2021,

Il vous est proposé :

- *D'émettre un avis conforme quant à la demande d'autorisation d'ouverture exceptionnelle des magasins toute branche d'activité confondue de la commune de Sarzeau pour 9 dimanches en 2022 ;*
- *D'émettre un avis conforme quant à la demande d'autorisation d'ouverture exceptionnelle des magasins toute branche d'activité confondue de la commune de Theix-Noyalo dans la limite de 9 dimanches en 2022 ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

David ROBO :

Merci, Jean-Pierre. Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Nous pouvons voter.

POUR : 85 VOIX

CONTRE 1 VOIX

ABSTENTIONS : 2 VOIX

David ROBO :

Je vous remercie. Délibération suivante, on passe sur la Maison France Services à Elven : Léna.

-43 -

MAILLAGE FRANCE SERVICES : ARGOËT INFO SERVICES

Madame Léna BERTHELOT présente le rapport suivant :

Dans le cadre du maillage France services sur le territoire, une réflexion a été menée sur les services à développer sur les différents points d'équilibre de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. De cette réflexion est née la démarche Innov'Services qui a pour objectif de doter le territoire en services de proximité aux usagers (citoyens, entreprises, acteurs locaux) :



Le maillage France services de l'agglomération se développe avec l'ouverture en janvier 2022 d'Argoët info services, située sur le bassin d'Elven. La structure sera animée et gérée par deux agents de l'agglomération qui auront pour missions d'animer le lieu et de développer ces services.

Ils assureront ainsi :

- L'accompagnement aux **démarches administratives**,
- La gestion du **Point Accueil Emploi** à destination des demandeurs d'emploi mais aussi des entreprises et acteurs locaux,
- La mise à disposition d'outils et accompagnement sur le **numérique**,
- L'accueil de permanences de **partenaires** (Mission locale, assistantes sociales, DGFIP, Néo emploi, etc.)
- L'animation d'**actions collectives** en lien avec les partenaires,
- L'information sur les **services GMVA** (Point touristique, info énergie, etc.)

Dans le cadre de la labellisation France services, une subvention de 30 000 € sera sollicitée annuellement auprès de l'État et de la Banque des territoires par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération pour le fonctionnement de la structure.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 septembre 2021 et de la Commission « Attractivité et Développement » du 14 septembre 2021, il vous est proposé :

- *De valider les missions présentes au sein d'Argoët Info services*
- *D'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention de 30 000 € au titre du label France services.*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

David ROBO :

Merci, Léna. Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Nous pouvons voter.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

David ROBO :

Merci : Léna toujours.

-44 -

MAILLAGE FRANCE SERVICES : REGLEMENT DES FRANCE SERVICES

Madame Léna BERTHELOT présente le rapport suivant :

En vue du maillage, le règlement intérieur du Loch info services a été actualisé et devient le règlement intérieur de toutes les France services de l'agglomération.

Ce règlement définit les conditions d'utilisation des locaux, du matériel et des services des France Services GMVA. Il sera affiché de manière permanente dans les France Services.

Tout agent habilité de la France Services devra faire respecter ce règlement et tout usager et tout partenaire s'engagent à s'y conformer.

Le règlement intérieur des France Services est présenté en annexe de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 septembre 2021 et de la Commission « Attractivité et Développement » du 14 septembre 2021, il vous est proposé :

- *De valider ce règlement intérieur des France services*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

David ROBO :

Merci. Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Nous pouvons voter.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

David ROBO :

Léna, sur la tarification des services proposés.

-45 -

MAILLAGE FRANCE SERVICES : TARIFICATION DES FRANCE SERVICES

Madame Léna BERTHELOT présente le rapport suivant :

Le Loch info services propose des services aux usagers et aux professionnels du territoire. La plupart de ces services sont gratuits.

Certains services sont payants et font l'objet d'une régie.

Dans le cadre du maillage France services et de l'ouverture à venir de nouvelles France services, il est proposé d'actualiser ces tarifs et d'instaurer des régies sur ces nouveaux équipements.

Les tarifs liés aux initiations informatiques et aux impressions proposés pour l'ensemble des France services de l'agglomération sont identiques à ceux pratiqués depuis 2017 sur le Loch info services de Grand-Champ.

Services	Tarifs actuels Loch info services	Tarifs proposés pour l'ensemble des France services de GMVA
Accès aux ordinateurs	Gratuit	Gratuit
Initiations informatiques <ul style="list-style-type: none">• Parcours de base « découverte de l'ordinateur » et « emploi »• Autres parcours Thématiques	Gratuit 25€ /parcours 10€/ atelier	Gratuit 25€ /parcours 10€/ atelier
Impression et photocopie N/B	0.15 €/unité 0.30 €/unité	0.15 €/unité 0.30 €/unité

Dans le cadre de la Démarche Innov'Services et de la volonté de développer l'offre de services aux entreprises, il est proposé de développer l'accès à des espaces de travail partagés (bureaux, espace ouvert, salle de réunion) sur les France services du territoire.

Ces services ne doivent pas venir en concurrence avec des initiatives privées et ils pourront donc être remis en cause à tout moment si des services semblables sont créés à proximité.

L'accès à ces espaces reste gratuit et prioritaire pour les partenaires des France services.

Il est proposé d'instaurer un tarif pour les professionnels souhaitant louer ces espaces.

Ces tarifs comprennent l'accès aux espaces et également divers services :

- Accès au WIFI
- Accès scanner
- Accès imprimante payant (0,15€ N/B - 0,30€ C)
- Café/The
- Accès coin cuisine

Type d'espace	tarifs
Espace de travail partagé:	
Journée	6€
Forfait 10 jours	50€
Bureaux :	
Demi-journée	10€
Journée	15€
Salle de réunion :	
Demi-journée	20€
Journée	30€

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 septembre 2021 et de la Commission « Attractivité et Développement » du 14 septembre 2021, il vous est proposé :

- *De valider les tarifs présentés ci-dessus pour les différentes France services existantes et à venir sur Golfe du Morbihan-Vannes agglomération ci-dessus*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

David ROBO :

Merci, Léna. Nous pouvons voter.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

David ROBO :

On poursuit avec les horaires d'ouverture.

-46 -

MAILLAGE FRANCE SERVICES : HORAIRES D'ARGOËT INFO SERVICES ET DU LOCH INFO SERVICES

Madame Léna BERTHELOT présente le rapport suivant :

Dans le cadre du maillage France services et notamment l'ouverture d'Argoët info services, une réflexion sur les horaires du Loch info services et d'Argoët info services a été menée.

Il en ressort que pour développer l'accessibilité du service à tous et notamment s'adapter aux horaires de travail des usagers, les horaires proposés ci-dessous intègrent :

- Une ouverture plus tardive un jour/semaine
 - Une ouverture un midi/semaine

D'autre part, les horaires présentés ci-dessous pour les deux France services respectent l'obligation du label France services, à savoir l'ouverture de la structure d'au moins 24 heures par semaine, sur cinq jours.

1. Horaires actualisés du Loch info services

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi			
9h00	Accueil 9h00-12h30	Fermé au public + Initiations informatiques	Accueil 9h00-12h30	Fermé au public + initiations informatiques	Accueil 9h00-12h30			
10h00								
11h00		Pause 11h30-12h30						
12h00								
12h30								
13h00								
13h30	Accueil 13h30-17h00	Ouvert midi + soir 12h30 -18h30	Accueil 13h30-17h00	Accueil 13h30-17h00	Accueil 13h30-17h00			
14h00								
15h00								
16h00								
17h00								
18h00								
18h30								

2. Horaires proposés pour Argoët info services

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
9h00	Accueil 9h00-12h30	Accueil 9h00-12h30	Accueil 9h00-12h30	Fermé au public + initiations informatiques	Accueil 9h00-12h30
10h00					
11h00					
12h00				Pause 11h30-12h30	
12h30				Ouvert midi + soir	
13h00					

13h30	Accueil 13h30-17h00	Fermé au public + Initiations informatiques	Accueil 13h30-17h00	12h30-18h30	Accueil 13h30-17h00	
14h00						
15h00						
16h00						
17h00						
18h00						
18h30						

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 septembre 2021 et de la Commission « Attractivité et Développement » du 14 septembre 2021, et sous réserve de l'avis du Comité technique du 7 octobre 2021, il vous est proposé :

- *De valider les horaires présentés ci-dessus pour le Loch info services et pour Argoët info services*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

David ROBO :

Merci, Léna. Il n'y a pas d'intervention. Nous pouvons voter.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

David ROBO :

Je vous remercie. Yves, pour l'accueil des saisonniers : validation du plan d'actions.

VALIDATION D'UN PLAN D'ACTIONS POUR L'ACCUEIL DES SAISONNIERS

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

La problématique de l'accueil des saisonniers, notamment en termes de logements, est transversale et a été identifiée à différents niveaux :

- Dans le cadre des réunions avec les clubs d'entreprises du territoire,
- Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat,
- Dans le cadre des réunions du comité de direction de l'office de tourisme.

C'est pourquoi, il a été décidé de lancer une étude sur la problématique de l'accueil des saisonniers, confiée au cabinet MDP consulting localisé à Grenoble et lancée en Juin 2020. Les clubs d'entreprises ont été associés à cette étude.

- La première partie de l'étude a permis d'établir un diagnostic suite à des enquêtes réalisées auprès des employeurs (1214 contactés par téléphone), des saisonniers et des partenaires institutionnels :
 - Un territoire très attractif où la majorité des emplois saisonniers se concentre sur Vannes et les communes littorales, notamment Arzon et Sarzeau
 - Environ 2110 travailleurs saisonniers liés à l'activité touristique avec des problèmes d'hébergement => carence théorique calculée de 237 lits
 - Problématiques soulevées : la taille et la qualité des logements, la mobilité, l'accueil et la fidélisation des travailleurs saisonniers
- Sur la base de ce diagnostic un plan d'actions pour améliorer l'accueil des travailleurs saisonniers a été élaboré :

Des actions à court terme

- Créer un guichet unique à destination des saisonniers et des employeurs.
 - ⇒ Recrutement d'un animateur à plein temps (CDD 1 an) et mise en place d'une plateforme numérique
 - ⇒ Action portée par la direction de l'économie, l'Emploi, la Formation et l'Innovation (DEEFI) de l'agglomération
 - ⇒ Participation financière des clubs d'entreprises et partenaires souhaitée
 - ⇒ Interface privilégiée des saisonniers et des employeurs, le guichet sera le lieu d'information, d'échange, de mutualisation (logement saisonniers/étudiants/salariés ostréicoles...) et des actions partenariales pour répondre aux problématiques soulevées dans le diagnostic.
- Intégrer une part des logements saisonniers dans les nouveaux programmes touristiques
- Améliorer la mobilité notamment en promouvant la mobilité douce et en renforçant le covoiturage
- Développer une base de vie innovante à Sarzeau
- Mobiliser le Tumulus à Arzon

Des actions à moyen terme

- Expérimenter la mise en place de navette en transports collectifs ou de transport à la demande encadré
- Etudier la mise en place d'une base de vie écologique à Arzon
- Soutenir la création d'un foyer saisonnier/auberge de jeunesse
- Encourager la création d'un groupement d'employeurs pour le logement

Des actions à plus long terme

- Développer une résidence inter générationnelle
- Créer un service de restauration collective
- Développer une base de vie maritime avec des logements bateaux
- Jumelage avec un autre territoire

L'animateur recruté en janvier 2022 aura pour mission la mise en place du guichet unique avec l'ensemble des partenaires et le lancement des premières actions à court terme en lien avec les directions de l'agglomération et les communes concernées.

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 Juin 2021 et de la commission Attractivité et Développement du 15 juin, il vous est proposé :

- *De valider le plan d'actions présenté ;*
- *De créer dès janvier 2022 un guichet unique pour les saisonniers et les employeurs, en partenariat avec les clubs d'entreprises et les partenaires institutionnels ;*

- *De recruter pour une durée d'un an un animateur pour la mise en place du guichet unique, la création de la plateforme numérique et l'accompagnement des premières actions à court terme ;*
- *De prévoir au budget primitif 2022 les crédits nécessaires ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Monsieur Yves BLEUNVEN :

Un sujet qui préoccupe les professionnels depuis déjà de nombreuses années. C'est un sujet qui est intéressant aussi, parce qu'il est transversal chez nous, puisque ça touche aussi bien le développement éco que le programme de l'habitat, mais aussi bien sûr notre politique touristique. C'est pour ça qu'on a décidé de lancer une étude en juin 2020. On a à peu près contacté 1 200 professionnels. On a d'abord pris un cabinet. Ce cabinet vient de Grenoble. Pourquoi ? Tout simplement parce que ce sont des cabinets qui ont déjà fait toute cette démarche sur les zones de montagne, et vous savez que les zones de montagne ne sont pas simples, puisque ce sont des cols avec des voies sans issue, en quelque sorte, donc la notion de mobilité et la notion de logement dans ces territoires, pour les saisonniers, est connue depuis de nombreuses années, et visiblement ils ont trouvé des solutions.

Donc on a un enjeu, nous, à l'échelle de notre territoire, qui se concentre essentiellement sur la Presqu'île de Rhuys, deux communes, Arzon et Sarzeau, surtout mais aussi dans beaucoup de communes littorales. Et puis on identifie un enjeu de travailleurs saisonniers à plus de 2 000 personnes en période touristique estivale, et le calcul a été fait dans cette étude d'à peu près 200 à 250 lits, ou plutôt hébergements, carencés. Le problème soulevé, c'est souvent la taille et la quantité de logements, la mobilité, l'accueil et la fidélisation des travailleurs saisonniers. On voit bien qu'aujourd'hui, si on ne package pas emploi et logement, on ne trouve plus personne. Et cet été, ça a été une véritable catastrophe dans certains coins, avec des baisses d'activités dues au fait qu'il n'y avait pas suffisamment de personnel.

On a décidé, à très court terme, dans cette étude, de créer d'abord un guichet unique à destination des saisonniers et des employeurs, pour faire en sorte de concentrer sur un seul et unique opérateur, ou un seul numéro d'appel, toutes les demandes, toutes les annonces pour pouvoir être un peu efficace et avoir une statistique fiable. On va ensuite travailler sur des choses à moyen terme, en expérimentant un certain nombre de choses, comme des navettes sur des bases de vie écologiques, sur le soutien à la création éventuelle d'un foyer saisonnier ou d'une auberge de jeunesse, et puis sur des actions à plus long terme, par exemple, développer une résidence intergénérationnelle, créer un service de restauration collective... Enfin, il y a plein d'idées, toujours en s'inspirant de choses qui ont fonctionné ailleurs.

L'animateur sera recruté en janvier 2022. Et, dans ce bordereau, on vous demande de créer le guichet unique, de recruter pour une durée d'un an (on fera un point au bout d'un an, le Président a souhaité qu'il y ait un bilan pour savoir si c'est stop ou si on continue), et puis de prévoir donc tout ça sur le budget primitif de 2022.

David ROBO :

Merci, Yves. Y a-t-il des questions ou des interventions ? Monsieur UZENAT, puis Monsieur TABART. Monsieur UZENAT ?

Yves BLEUNVEN :

Juste préciser aussi qu'est annexée toute l'étude : prenez le temps de la lire, elle est vraiment très, très intéressante.

Simon UZENAT :

Monsieur le Président, chers collègues, on avait eu l'occasion de travailler sur ces questions. Ce plan est évidemment bienvenu. Merci aux élus et aux services qui y ont travaillé.

Moi, j'avais simplement deux remarques. La première sur l'auberge de jeunesse, qui est évoquée sur les actions à moyen terme, ce qui semble tout à fait raisonnable. Mais là, il faudra sans doute que la collectivité (alors, en lien avec le tissu associatif, les acteurs privés) soit clairement à l'initiative, parce qu'il y avait eu, par le passé, vous le savez, des initiatives avortées, des projets mais dont la localisation ne nous convenait pas, ou pour lesquels les moyens n'étaient pas suffisants. Donc ça, ça peut être un sujet, au-delà même des saisonniers, cette auberge de jeunesse, dans le cadre du tourisme social, qui fait également partie du schéma de développement touristique adopté en juin 2017.

Et la deuxième question, plutôt, là, c'est sur une action, alors que je ne vois pas clairement mentionnée : c'est la question de la mutualisation, notamment avec les internats, parce qu'on sait... Alors, c'est vrai, c'est plutôt sur Vannes, mais on a de très beaux internats qui ont été construits il n'y a pas si longtemps que ça, avec des capacités d'accueil très, très correctes, vraiment, en termes d'infrastructures. Ça peut être le cas aussi pour des établissements publics. Et là, typiquement, on a des locaux qui ne sont pas utilisés, notamment l'été, et c'est vrai que cette question de la mutualisation, qui est plus générale, qui ne prête pas qu'à ce type de sujet, là, pourrait trouver peut-être une traduction assez rapide, sur le court terme. C'est pour ça, quand on voit « logements saisonniers étudiants », est-ce que dans cette logique-là, vous intégreriez les internats ?

David ROBO :

Le CROUS...

Simon UZENAT :

... Mais c'est vrai que je pense notamment à un internat que j'avais visité, au lycée Notre-Dame de Ménimur, qui l'a construit il n'y a pas si longtemps. J'avais évoqué à l'époque la question de l'accueil de saisonniers. Il n'y avait a priori pas d'hostilité de principe. Après, il faut trouver des conditions qui satisfassent toutes les parties, mais là, typiquement, avant de construire, on a des locaux qui ne sont pas mobilisés l'été, et qui pourraient être utiles.

David ROBO :

Moi, je pense surtout aux cités U, à Kercado, car à la cité du CROUS, on est effectivement sur des appartements très indépendants, plus que sur les internats, mais c'est marqué, effectivement, comme à court terme sur les internats à Vannes. Roland ?

Roland TABART :

Merci et bravo pour ce dossier, qui est très, très bien fait.

Moyennant quoi je vois, puisque le problème pour notre agglomération, il faut voir ce problème-là dans un ensemble d'économies, voire même d'économie mondiale. Comment ça se passe ? À l'heure actuelle, tous les types d'économie (je ne vais pas parler de l'agriculture etc. etc.), le problème des saisonniers est un problème mondial, et un problème, d'ailleurs, qui se déplace. Je vous ferai remarquer que beaucoup de saisonniers qui nous ont manqué chez nous cet été sont partis hors de nos frontières. Et d'autres saisonniers, de frontières extérieures, sont venus chez nous. Le saisonnier - et l'étude est remarquablement bien faite - n'est pas celui qu'on a connu, qui venait dans un bar, et nous tous, on a fait ça. Maintenant, le saisonnier est une véritable profession, et ça se professionnalise par rapport à l'offre mondiale. Alors, si mes propos vous paraissent dépassés, je vais vous amener dans la réalité. Faut-il être cuisinier, faut-il être chef de rang, faut-il coiffeur, etc. etc., chez nous, ou faut-il répondre au grand marché mondial des grands paquebots ? Moi, chez moi, j'ai des gens (des gens que je connais très bien), qui ont préféré, sur un plan financier, partir à l'étranger, avec une offre qui est de plus en plus colossale, y compris dans les Émirats Arabes Unis, où on demande tous types de professions spécialisées chez nous. Je ne vais pas ici vous faire un cours, vous êtes beaucoup plus habiles que moi sur un cours de géopolitique, mais il faut le prendre en considération.

Le deuxième fait, au niveau du saisonnier, le saisonnier il ne faut pas l'aborder essentiellement dans l'individu. Le saisonnier maintenant, compte tenu de ce que je vous ai dit précédemment, c'est des familles de saisonniers qu'il faut accueillir. Et les saisonniers se déplacent dans le monde en famille, et pour différentes raisons.

J'aurai l'occasion sûrement, Monsieur le Président, vous me l'offrirez, de réunir avec vous et avec d'autres, des chefs d'entreprises confrontés à ce problème, toutes entreprises confondues, y compris les PME.

Revenons à votre étude. Ici, sur notre agglomération, en ayant bien lu votre dossier, on est 34 communes, 50 % sont concernées par le problème de saisonniers, et certains n'en parlent pas, et ici il y a des élus très importants qui n'évoquent pas le problème saisonnier dans l'agroalimentaire. Je voyais récemment un de mes copains paysans, qui avait bien besoin de saisonniers pour ramasser ses betteraves. Ce que je veux dire, nous, à Arzon, sur un mandat (un mandat !), les saisonniers reviennent, en masse salariale, à 1 356 000 €. Alors, on parle de mutualisation, on parle de solidarité : 1 400 000. Et sur ce 1,4 M€, si j'y ajoute l'hébergement, l'accompagnement social - exemple d'accompagnement social, c'est de mettre, pour être attractif, à la disposition de ces saisonniers, gratuitement, notre parc de loisirs, etc. etc. Qu'est-ce que je vois d'autre part ? Nous, pour les loger, on n'a pas attendu cette étude pour les loger : on les loge, nos saisonniers. Et les acteurs privés, bien entendu, sont au premier rang. Comment ça se passe, chez nous ? Nous sommes en marche, vous le savez, Monsieur le Président, avec plusieurs acteurs : d'une part, les investisseurs. Et les investisseurs, nous sommes avec des investisseurs qui maintenant ont noté qu'en investissant d'une façon innovante dans le marché des saisonniers, le retour sur investissement peut se faire. Exemple concret : vous logez les saisonniers à des périodes bien précises, nous, les grandes mutations, les grandes transhumances, sur notre destination de la presqu'île de Rhuys, c'est qui ? C'est les grands constructeurs. C'est qui ? C'est tous les artisans qui arrivent par six, sept... Donc on va réussir à constituer des logements en fonction de la périodicité et des besoins d'un ensemble de corps professionnels. Ça, c'est fondamental.

Ensuite, deuxième chose, pour nous, dans le logement des saisonniers, on a des grands secteurs. Au-delà des grands secteurs hôteliers, qu'est-ce qui se passe ? On a des grands villages vacances, et ces villages vacances, on veut y mettre... On a des plans que j'ai à vous proposer pour mettre les saisonniers. À quoi on se heurte ? Comme tout à l'heure, je me heurte à des phénomènes de PLU, et il nous faut aller au-delà de ces contraintes des PLU. D'autre part, on est obligé aussi, avec des investisseurs, de prendre en considération - et ce sera une grande réflexion, Monsieur le Président, et des décisions que vous aurez à prendre... Quelles décisions vous aurez à prendre ? Par rapport au parc naturel régional, par rapport à l'ensemble du développement qu'on a, est-ce qu'on aura les moyens et l'acceptation avec les gens qui sont là, pour faire aussi du logement sur mer, et déplacer nos saisonniers à proximité (Sarzeau, Baden, Arradon) des lieux de travail etc. etc.

Je ne vais pas emboliser cette conversation, mais je vous dis qu'avec la Caisse des dépôts, avec BSH, avec des investisseurs, avec des privés, tout en sachant, chez nous, que le gros de la troupe, c'est qui ? C'est la grande consommation qui emploie le plus de saisonniers, bien avant les hôtels.

David ROBO :
L'hôtellerie-restauration...

Roland TABART :
Je vous laisse. Sachez (et je finirai là-dessus) que si moi j'embauche à la mairie 56 saisonniers, le boucher du bourg, j'ai toutes les entreprises d'Arzon, le boucher d'Arzon, le bourg fonctionne avec 26 saisonniers, au même titre que la boulangerie etc. etc. J'espère avoir eu votre écoute et faire en sorte qu'on ait des assises sur la perspective d'aujourd'hui et sur le Nouveau Monde, sachant que ce métier des saisonniers va se développer de plus en plus, dans le fait de la spécialisation. Et Monsieur le Président, j'en conclurai : une des façons, entre autres, de régler le problème de saisonniers est aussi bien entendu le problème des salaires de saisonniers, qui sont bien plus attractifs dans d'autres pays que chez nous.

David ROBO :
Merci, Roland. Je vais essayer d'être concis dans ma réponse : l'étude effectivement est bien là pour définir les directions que nous devons prendre collectivement, et tu as raison de souligner que ce ne sont pas que les collectivités, c'est effectivement le secteur privé qui doit se saisir de cela. Je crois

que le Président de l'UMIH à Lorient, lundi soir, avec la CPME, a dit que l'UMIH devait se saisir aussi de cette problématique du logement des saisonniers.

Autre chose que je souhaitais dire : il y a beaucoup d'initiatives qui ont été portées à Arzon, par toi, et je pense qu'il faut qu'on s'inspire, effectivement, de ce que ta commune a pu mettre en place avec certains campings et centres de vacances.

Et puis tu finis sur quelque chose qui est très juste, Roland, mais je crois que la profession est en train d'en prendre conscience, moi j'ai reçu une restauratrice cet après-midi : le problème des salaires et de la pénibilité des conditions de travail de nos saisonniers. Pourquoi y a-t-il eu un manque de saisonniers cet été aussi ? Parce que beaucoup de restaurants, d'hôtels ou de campings de la grande distribution ont perdu des actifs durant les différents confinements. Il n'y a pas eu moins de saisonniers que les années précédentes, mais il y a une demande supplémentaire et exponentielle. Donc copions ce qui se fait de bien à Arzon, on ne peut pas faire tout ce qui se passe à Arzon dans les autres communes par rapport à l'accueil de ces saisonniers, tout le monde n'a pas les mêmes moyens...

Roland TABART :

Les îles...

David ROBO :

Donc on va y travailler, sous la houlette d'Yves BLEUNVEN.

Yves BLEUNVEN :

Et puis Roland, on peut aussi ajouter, parce que c'était un mea culpa du Président de l'UMIH, qui a fait un tableau très objectif et qui a insisté, il a quand même prévenu d'une chose, si on doit faire des efforts sur les salaires, sur les logements, sur l'attractivité des métiers, il faudra aussi faire des efforts sur les conditions de travail, en commençant à nous prévenir qu'il faudra s'habituer à avoir des restaurants fermés le dimanche.

Roland TABART :

Et je terminerai - permettez-moi, c'est très important, ce que je vais vous dire - sur une chose : le frein entre autres que j'ai sur ma commune, pour loger des saisonniers, vous savez ce que c'est ? C'est l'acceptation par la population... Et toute Bretagne : l'autre jour, quand les 28 maires, on s'est réunis, c'est les populations qui n'acceptent pas un certain type de saisonniers. Et ça c'est bien malheureux ! Parce que les saisonniers, et c'est un tort, et je le dis haut et fort, qui dit saisonniers, dans la population, dit fêtards la nuit, et qui dit fêtards la nuit...

David ROBO :

À Arzon.

Roland TABART :

Partout dans le monde ! Vous l'avez dit. Allez dans les stations de sports d'hiver, vous verrez. Donc ça aussi, c'est une démarche qu'on a à faire, d'éducation.

Et dernier point, chez nos personnes âgées, ce qu'on a fait, à l'image de Perros-Guirec, c'est « une présence, un lit ». Autrement dit, « une présence un lit », ça veut dire quoi ? Un jeune couche / est logé dans une maison, sa présence sécurise, et ça c'est important, et ça se développe...

David ROBO :

C'est ce qu'on a fait tout à l'heure à Vannes, pour les étudiants, comme l'a rappelé Monsieur LE MESTRE.

Roland TABART :

On a logé ainsi 20 saisonniers cet été.

David ROBO :

Merci, Roland. On va passer au vote, si vous voulez bien.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

David ROBO :

Délibération suivante, Marylène ? Non, Yves, sur le CIAP.

-48 -

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE : VALIDATION DES ENJEUX DE LA CANDIDATURE ET DE LA CREATION DU CIAP

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

Pour rappel, le 28 juin 2018, le conseil communautaire a validé la candidature de l'agglomération au label Pays d'Art et d'Histoire. Il s'agit d'une extension du périmètre du label « Ville d'Art et d'Histoire » de la ville de Vannes. L'objectif est de déposer la candidature pour la labellisation du territoire en Pays d'Art et d'Histoire d'ici fin 2022.

Le comité scientifique et culturel créé spécifiquement pour ce projet a travaillé sur les grands thèmes de la candidature. Les enjeux proposés sont :

- 1^{er} constat : Une attractivité essentiellement concentrée sur le littoral
- ⇒ Enjeu n° 1 : Valoriser l'ensemble du territoire pour rééquilibrer l'attention.
- 2^{ème} constat : Un territoire composé de différentes entités : le littoral, les îles, la plaine rétro-littorale, le relief des landes de Lanvaux.
- ⇒ Enjeu n° 2 : Capitaliser sur toutes les entités pour révéler l'identité du territoire.
- 3^{ème} constat : Un territoire façonné depuis des siècles par les interactions entre l'activité humaine et son environnement.
- ⇒ Enjeu n° 3 : comprendre la complexité du territoire pour construire des réponses adaptées.
- 4^{ème} constat : Une volonté d'enrichir la perception des patrimoines par une médiation construite sur l'expérimentation.
- ⇒ Enjeu n° 4 : Diversifier les approches, multiplier les regards et innover.
- 5^{ème} constat : Une volonté de réussir la transmission des patrimoines.
- ⇒ Enjeu n° 5 : Transmettre la curiosité aux jeunes générations sans figer un sentiment d'identité, une représentation des patrimoines.

Les exigences du label Pays d'Art et d'Histoire, inscrit dans les statuts de l'agglomération, sont :

- la création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP)
- la mise en place d'une équipe dédiée à l'animation du label, comprenant un.e animateur.rice de l'architecture et du patrimoine.

Il est proposé de créer le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) de l'agglomération, sur la base du travail déjà engagé par la ville dans le cadre de son label Ville d'Art et d'Histoire. La scénographie et le mobilier financés par la ville seront transférés à l'agglomération. Le CIAP sera localisé dans une partie de l'hôtel de Limur à Vannes, qui sera mis à disposition par la ville de Vannes. Une convention entre la ville et l'agglomération sera rédigée et présentée pour validation lors d'un prochain conseil communautaire.

La création du CIAP sera un élément fort de la candidature de GMVa au label Pays d'Art et d'Histoire.

Le CIAP sera ouvert toute l'année au public et l'entrée sera gratuite. Son ouverture est prévue en mars 2022.

En parallèle, il est proposé de créer un service « Pays d'Art et d'Histoire » au sein de la direction patrimoine, tourisme et évènementiel, comprenant : le CIAP, l'inventaire du patrimoine et l'animation du label.

Les modalités de fonctionnement et les moyens dédiés seront présentés aux prochaines instances.

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 septembre 2021 et de la commission Attractivité et Développement du 14 septembre, il vous est proposé :

- De valider les enjeux de la candidature Pays d'Art et d'Histoire tels que présentés ci-dessus ;
- De valider la création du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine selon les modalités présentées ci-dessus ;
- De créer un service « Pays d'Art et d'Histoire » au sein de la direction patrimoine, tourisme et évènementiel ;
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

David ROBO :

Merci, Yves. Y a-t-il des interventions ? Oui, Christophe.

Pour vous dire que, dans vos communes, vous le savez, on avait appelé vos habitants à faire un inventaire participatif du patrimoine, donc il y aura une soirée, un pot qui sera offert le 11 janvier au Palais des Arts, pour remercier tous les bénévoles des 34 communes.

Christophe ?

Christophe HAZO :

Tu as répondu en partie à ma question : comme on parle de Pays d'art et d'histoire, et pas de Ville d'art et l'histoire, je voulais savoir où en était l'inventaire des potentiels sur l'ensemble des communes du territoire.

David ROBO :

Il toujours en collecte. Merci. Nous pouvons voter.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

David ROBO :

Maintenant, c'est vraiment Marylène.

-49 -

CAF - VALIDATION DE LA CONVENTION DE PREFIGURATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Madame Marylène CONAN présente le rapport suivant :

La CAF, les communes et GMVA conviennent que la mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe par les collectivités territoriales et leur Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Dans le respect des statuts et des compétences des collectivités signataires, la Caf du Morbihan, les communes et GMVA souhaitent signer une convention territoriale globale (CTG).

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins de la population vivant sur le territoire, la mise en œuvre des actions relevant des champs d'intervention prioritaires partagés par la CAF, les communes et GMVA.

Au préalable un diagnostic sera réalisé, en s'appuyant sur les résultats et analyses des Analyses des Besoins Sociaux (ABS) des communes et de l'agglomération. En fonction des résultats, la CTG pourra couvrir les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Cette contractualisation permettra de garantir ainsi le maintien du financement de leurs structures et services communaux.

Afin d'accompagner la réalisation du diagnostic et de porter l'animation du territoire, des financements dédiés aux diagnostics et à l'ingénierie territoriale seront accordés par la CAF, dans le cadre de conventions spécifiques.

Le projet de CTG est présenté en annexe.

Vu les avis favorables du bureau communautaire du 21 mai 2021 et du 10 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission Services à la population du 16 septembre 2021 ;

Il vous est proposé :

- *De valider la signature d'une convention territoriale globale avec les CAF et les communes membres, telle que présentée en annexe ;*
- *De valider le recrutement d'un chargé de projet pour accompagner cette contractualisation sous réserve de l'obtention d'un financement par la CAF ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

David ROBO :

Y a-t-il des interventions ? On a eu plusieurs discussions en Bureau des Maires sur cette CTG, qui nous a été imposée par la CAF, pour ne pas qu'on perde nos financements communaux. C'est-à-dire que, si on ne signe pas cette CTG, on perd les financements Petite enfance, qui sont des compétences régaliennes des communes. Nous serons plus que vigilants à ce que cette CTG ne se substitue pas aux contrats Enfance jeunesse qui sont passés entre les communes, parfois certains équipements qui sont supra-communaux (je pense à des ALSH ou des crèches) ... Voilà. L'agglomération n'a pas vocation à se substituer aux communes dans ce type de compétences.

Nous allons voter.

POUR : 85 VOIX

CONTRE 0 VOIX

ABSTENTIONS : 2 VOIX

David ROBO :

Je vous remercie. Délibération suivante, Noëlle CHENOT, sur l'Aquagolfe à Elven.

-50 -

AQUAGOLFE ELVEN - PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS POSS ET REGLEMENT INTERIEUR

Madame Noëlle CHENOT présente le rapport suivant :

Vu le code du Sport et l'article A322 rendant obligatoire le Plan d'Organisation de la surveillance et des Secours,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un règlement intérieur pour définir les conditions d'accès et d'utilisation de la piscine, dans l'intérêt du bon ordre, de la discipline et de la sécurité,

Vu l'avis de la Commission Services à la population du 16 septembre 2021,

Il vous est proposé :

- *D'approuver le Plan d'Organisation de la surveillance et des Secours de la piscine Aquagolfe Elven, joint en annexe 1 ;*
- *D'approuver le Règlement Intérieur de la piscine Aquagolfe Elven, joint en annexe 2 ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

David ROBO :

Merci. On devrait pouvoir ouvrir juste avant les vacances de la Toussaint.

Merci. Il faut voter.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

David ROBO :

Je vous remercie. Délibération suivante, toujours Noëlle, sur la subvention au centre d'entraînement et de performance du RCV.

-51 -

SASP RUGBY CLUB VANNETAIS : SUBVENTIONNEMENT DU CENTRE D'ENTRAÎNEMENT

Madame Noëlle CHENOT présente le rapport suivant :

Le centre d'entraînement de l'équipe professionnelle du RCV est situé au complexe sportif municipal Jo-Courtel, mais les locaux et les équipements sont jugés insatisfaisants par les dirigeants de la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) du RCV, qui gère cette équipe depuis 2016.

Considérant que les conditions d'entraînement et de formation sont des enjeux importants pour la pérennité du club au haut-niveau, ils lancent un projet de centre d'entraînement répondant aux contraintes fédérales, et conçu comme un véritable outil d'attractivité primordial pour le recrutement de joueurs de haut-niveau national voir international.

Parallèlement à cette ambition de club, ce projet est également essentiel pour la candidature du territoire comme camp de base de l'une des équipes de la Coupe du Monde de rugby en 2023.

Il sera l'occasion de mettre en place une dynamique sur l'agglomération, associant l'ensemble des communes, des clubs sportifs et des scolaires, autour de cet événement sportif majeur.

Le bâtiment du centre d'entraînement comprendra une salle de musculation, un espace technique pour le staff, un espace de restauration et de convivialité, et des bureaux pour les services administratifs de l'association et la SASP.

Le coût estimé de l'investissement est de 4,5 millions d'Euros. Labellisé par la Région Bretagne, ce projet est éligible aux subventions régionales et départementales, dont les notifications s'élèvent au total à 2 millions d'euros. L'agglomération est également sollicitée.

En contrepartie, des actions seront menées par le RCV sur le territoire :

- Pour les scolaires et les centres de loisirs, des initiations à la pratique ainsi que la possibilité d'assister à des matches ou des Team Run (entraînement la veille du match) à la Rabine
- Un projet scolaire sur deux ans en lien avec la Coupe du Monde 2023
- Une visibilité accrue de l'agglomération
- Des temps de formation proposés aux éducateurs des clubs de rugby locaux, des invitations à assister aux matches et à être ramasseurs de balles pour les jeunes de ces clubs

La convention ci-après annexée, détermine les modalités de versement de cette subvention d'équipement ainsi que les contreparties auxquelles s'engage le RCV.

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 juin 2021 et de la commission Services à la Population du 17 juin 2021, il vous est proposé :

- *D'accorder une subvention annuelle d'équipement de 250 000 € durant 3 années, de 2021 à 2023, à la SASP RCV ; conformément au règlement des fonds de concours aux équipements sportifs en vigueur ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Madame Noëlle CHENOT :

De son association sportive, pas du RCV tout à fait : il faut bien faire la distinction !

Je vais faire de la pub : ce soir, il y a 60 jeunes du Rugby Club de Surzur, qui seront à l'heure pour le match !

David ROBO :

Merci, Noëlle. Y a-t-il des interventions ? Gilbert puis Sylvie. Gilbert ?

Gilbert LORHO :

Oui, j'ai le sentiment que vous essayez de noyer un gros poisson ! Non : on ne peut pas faire la confusion entre : ou c'est l'association, ou c'est la SASP.

David ROBO :

C'est la SASP.

Gilbert LORHO :

Moi, le bordereau qui est là, il est très clair : c'est la SASP. Qu'est-ce qu'on nous demande ? Vous demandez (je lis) « d'accorder une subvention annuelle d'équipement de 250 000 € durant trois années de 2021 à 2023 à la SASP RCV, conformément au règlement des fonds de concours aux équipements sportifs en vigueur ». Alors je me demande où, si j'ai raté quelque chose, mais il ne me semble pas. Pour moi, le règlement des fonds de concours en vigueur, c'est bien celui qui a été voté le 1^{er} février 2018. Je l'ai ici, j'ai été le chercher, envoyé en préfecture le 7 février 2018. Que dit ce règlement ? Ce règlement dit, de manière très, très claire : « article 2, les bénéficiaires : les concours financiers peuvent être versés aux communes de GMVA ou aux associations sportives, lorsqu'elles sont propriétaires de leurs équipements. » Et seconde précision : « modalités d'intervention ». Je fais grâce un peu du détail, mais on revient sur le sujet que nous avons déjà évoqué pour la salle de Sarzeau : notre règlement dit tout simplement (je lis) « le montant maximal d'un fonds de concours ou d'une subvention d'équipement est fixé à 250 000 € dans la limite de 30 % du reste à charge ». Alors moi je vous dis non, là-dessus. Ou alors, je pense, c'est quand même assez grave, ce qui nous est proposé là. Pour moi, sans la moindre ambiguïté, cette proposition, à supposer qu'elle soit adoptée, il est certain qu'elle est complètement illégale !

Une autre chose, il est indiqué que la Région, le Département ont donné leur accord, pour (moi, je lis) « une subvention de 2 M€ ».

David ROBO :

1 M€ chacun, oui. Chacun.

Gilbert LORHO :

J'ai les plus grands doutes : pour moi, je demande à avoir confirmation, mais j'aurai besoin du texte de ces deux accords. Sachant que, par le passé, sur les mêmes sujets, notamment à la tribune (l'agrandissement d'une tribune qu'il y a eu à la Rabine), on avait trouvé la même question, et Dieu sait si le Département et la Région étaient intervenus, mais étaient intervenus, je n'ai pas été revoir, mais je crois que c'était sous forme d'une avance ou quelque chose comme ça, parce qu'elles aussi étaient bien, bien, bien embêtées de verser... Là, on nous demande de verser une subvention à une société commerciale ! Pour moi, en fait, c'est tout simplement interdit !

David ROBO :

Alors, je vais essayer de répondre sur plusieurs points que tu as abordés. J'ai été conseiller régional jusqu'à l'installation du Conseil régional le 1^{er} ou le 4 juillet dernier : la région Bretagne a voté une subvention d'1 M€ pour ce centre d'entraînement et de performance au profit de la SASP du RC Vannes. Le Département a fait la même chose avant la fin de ce mandat, je crois que c'était en avril dernier, où le Département a voté 1 M€.

Où tu as raison, c'est que le mot « fonds de concours » ne devrait pas être celui-là : on devrait mettre « subvention » et pas « fonds de concours ». Là-dessus, je te rejoins. Le RCV est venu nous voir pour nous demander une subvention d'1 M€, comme pour les autres partenaires. La ville ayant fait seule, sans fonds de concours du Département et de la Région, un terrain synthétique à 1,6 M€ en face, donc moi, j'ai dit que nous n'avions pas les capacités financières du Département et de la Région, qu'on était prêts à mettre 750 000 € sur la table - ça a été discuté en commission et en Bureau - mais sur trois exercices. Donc effectivement, il faut substituer, tu as raison, le mot « fonds de concours » par « subvention ».

Cette délibération, elle est légale, et si tu estimes qu'elle est illégale, Gilbert, je te fais confiance pour saisir à nouveau la Justice, sur des subventions que tu trouves illégales, comme pour celle de la salle de sport de Sarzeau.

Sylvie ?

Sylvie SCULO :

Une question qui a partiellement été évoquée, puisqu'il s'agissait aussi pour moi de t'interroger : le bâtiment lui-même, qui appartiendra à un privé - c'est quand même indéniable. 750 000 € c'est une somme, qui vient après effectivement, le soutien à la tribune. Je ne conteste pas toute la place du

RCV. Pour autant, il me semble qu'on a à s'inscrire dans un projet qui n'est pas encore écrit, de ce point de vue-là, d'un schéma directeur de nos équipements sportifs, d'une politique sportive et de ce que nous portons. Et donc je comptais et je compte, et les réponses que j'ai eues ne m'incitent pas à faire autrement, m'abstenir sur cette délibération.

David ROBO :

Gilbert, tu voulais reprendre à nouveau la parole.

Gilbert LORHO :

Je vais le dire un peu solennellement, je vais vous vouvoyer, Monsieur le Président : je n'ai rien d'un va-t-en-guerre. Par contre, avaler des couleuvres de cette taille, non ! Moi, je suis légaliste. Je le dis toujours « ma ligne de conduite, elle est : le droit, tout le droit, rien que le droit »...

David ROBO :

Mais tu sous-entends que moi non, Gilbert ?

Gilbert LORHO :

... Mais là, non. Non ! Il faut être de la plus mauvaise foi, pour considérer que, tel qu'on nous demande là de valider une décision, un projet... Il n'est absolument pas dans les clous ! Enfin, moi je considère là... Non, mais... Ou bien, disons-le, à ce moment-là, notamment en matière d'aide aux équipements publics, là, on est sportif. Bon. On en est - mais c'est la vérité ! - à ce que, quand la réglementation nous arrange, on prend, mais quand la réglementation ne nous arrange pas, on s'assoit dessus. Mais on est rendu où, à procéder comme ça ? Enfin, c'est insupportable !

David ROBO :

Je t'ai bien dit qu'on n'était pas dans le cadre des fonds de concours, mais dans le cadre d'une subvention exceptionnelle à la SASP. Donc là, pour les subventions, tu n'as pas de règlement, Gilbert.

Gilbert LORHO :

Mais on nous propose une délibération. Et après... Non, mais je ne suis pas le perdreau de l'année quand même ! On nous demande...

David ROBO :

Qu'est-ce que tu veux sous-entendre, Gilbert ?

Gilbert LORHO :

On nous demande...

David ROBO :

Qu'est-ce que tu veux sous-entendre, Gilbert ?

Gilbert LORHO :

Je ne sous-entends rien du tout, sauf que je sais lire, et on nous demande de se prononcer sur le texte qui nous est soumis, ou à ce moment-là, proposez-nous un autre texte.

David ROBO :

Je te dis que je substitue les mots « fonds de concours » par le mot « subvention ».

Gilbert LORHO :

Ça ne change rien !

David ROBO :

Eh bien si !

Gilbert LORHO :

Ça ne change rien ! Non, mais, pour qui on nous prend ? Voyez un peu, j'appelle ça un peu les amusettes, ou bien on va dire, c'est le truc qui cache le truc, mais quand même les prestations supplémentaires très bien, les quelques aides aux enfants ou les trucs qui sont offerts, mais ça ne vaut pas 750 000 €, ça quand même ! Enfin... Non !

David ROBO :

C'est aussi un choix politique, que moi je porte et que j'affirme, de soutenir le RCV dans son projet de développement au niveau de la SASP, qui sert aussi l'association où il y a plus de 600 gamins, qui sert au développement des clubs de Grand-Champ, de Surzur, d'Elven. Donc oui, effectivement, j'estime aussi que cette subvention à la SASP du RCV, je le rappelle sur un budget de pas loin de 10 M€ annuellement, là on est sur 250 000 €, ça sert l'image du territoire et les valeurs positives qui sont renvoyées par ce qui se passe à Vannes, et pour le bénéfice de l'ensemble de l'agglomération.

Gilbert LORHO :

Mais je ne doute absolument pas de ça. Ce n'est pas ça que je dis. On a une réglementation. Elle est ce qu'elle est.

David ROBO :

Le titre du bordereau, c'est « subvention ».

Gilbert LORHO :

Ça ne change rien du tout, je regrette. Là, on a affaire à un investissement et en fait, on demande une aide pour un investissement. Enfin, je veux dire...

David ROBO :

Oui, mais comme l'ont fait le Département et la Région !

Gilbert LORHO :

Mais que tu qualifies d'aide, ou de subvention, ou de fonds de concours, ça ne change strictement rien du tout. Moi, je demande simplement... Je l'ai dit plusieurs fois que oui, on peut dire, sur des projets comme ça de plusieurs millions que l'agglo, on va dire, donne 250 000 €, on doit bien reconnaître que, en clair, on ne se foule pas beaucoup, je suis d'accord. Mais à ce moment-là, modifions donc le règlement des fonds de concours, et à ce moment-là je peux être d'accord.

David ROBO :

Ce sera dans le pacte de gouvernance et fiscal du territoire, ce sera dedans.

Gilbert LORHO :

Oui, mais un texte n'est jamais rétroactif.

David ROBO :

Là, je te parle de subvention, Gilbert. On ne peut pas se comprendre, tu ne veux pas me comprendre. Donc je vais passer au vote sur cette délibération. Et chacun est libre...

Gilbert LORHO :

Eh bien voilà, mais moi, je persiste en disant que c'est quelque chose de très grave. Non ! On n'est pas quand même dans des républiques exotiques, je me permets de le dire, et là, c'est...

David ROBO :

Tes propos vont un peu loin, Gilbert, un peu trop loin !

Gilbert LORHO :

Je les mesure, et je les assume, et je dis que là, c'est absolument illégal !

David ROBO :

Mais non ! Eh bien, tu étais juriste, tu es avocat ? Saisis la Justice, Gilbert ! Tu as sollicité le Conseil municipal de Ploeren pour attaquer une délibération de l'agglo qui concernait une autre commune que la tienne. On n'a pas la même conception, effectivement, de la gestion de sa commune.

Gilbert LORHO :

On ne mélange pas les choses. On est ici sur un projet qui est très clair. On traite celui-là. Et je dis, après on peut me raconter ce qu'on veut, moi, je le dis encore une fois : je ne suis pas un va-t-en-guerre. On ne m'a jamais entendu dans cette instance monopoliser les débats et raconter... Voilà.

David ROBO :

Je n'ai jamais dit ça, Gilbert.

Gilbert LORHO :

Si je le dis, j'ai de bonnes raisons de le dire, et je ne suis pas là pour faire obstruction à une aide que... Je n'ai rien contre une aide au RCV, si ce n'est que je dis « la réglementation sur laquelle vous vous appuyez, elle n'est pas bonne, elle n'est pas fondée ».

David ROBO :

Eh bien moi, j'assume, en tant qu'exécutif, que si, elle est bonne, Gilbert.

Gilbert LORHO :

Moi je le dis, je constate ça : en fait maintenant, si, pour toutes les demandes pour les équipements, c'est un peu à la tête de l'élu, je trouve que ce n'est pas normal. Et on a une réglementation, sinon ce n'est pas la peine d'en faire !

David ROBO :

Là, je pense qu'on ne se comprend pas, Gilbert. On ne veut pas se comprendre.

Gilbert LORHO :

Si, si, on se comprend très bien !

David ROBO :

Non, pas du tout, Gilbert. Donc je vais passer au vote.

Tout le monde a voté ? Je vous remercie. Je vais donner le résultat du vote : 88 votants ; pour 72 ; contre 3 ; abstentions 13.

POUR : 72 VOIX

CONTRE : 3 VOIX

ABSTENTIONS : 13 VOIX

David ROBO :

Je vous remercie. Délibération suivante, l'Étang de la Forêt à Brandivy.

-52 -

ÉTANG DE LA FORET A BRANDIVY : FINANCEMENT DES PRESTATIONS D'ETUDE SUR LES VOCATIONS ENVIRONNEMENTALES, TOURISTIQUES ET SPORTIVES ET L'EXPLOITATION DU SITE

Madame Noëlle CHENOT présente le rapport suivant :

L'étang de la forêt à Brandivy est un site naturel communautaire remarquable qui héberge une base de loisirs, une salle multifonction et une buvette estivale.

Ce site, confronté à une problématique environnementale importante est également questionné quant à ses usages et à son rayonnement touristique sur le territoire.

Lors de sa séance du 6 novembre 2020, le Comité de pilotage dédié au devenir de l'étang de la Forêt a proposé de lancer une étude globale sur ce site :

- Diagnostic Touristique / Sports-Loisirs du site
- Étude environnementale
- Proposition de 3 scénarios
- Élaboration et finalisation du projet d'aménagement de l'étang

L'objectif de l'étude est d'aboutir à un projet cohérent pour cet équipement, conciliant au mieux la prise en compte des enjeux environnementaux (rétablissement de la continuité écologique, qualité de l'eau, préservation de la biodiversité) et la valorisation économique du site via le maintien, développement des activités sportives, de loisirs et touristiques.

L'enveloppe financière prévue pour cette étude s'élève à 60 000 € TTC.

Des financements de la part de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le Conseil régional de Bretagne et le Conseil départemental sont possibles, en particulier pour le volet environnemental de l'étude.

Le plan de financement de l'étude est le suivant :

Coût total TTC	Coût thématique	AELB	CRB	CD56	GMVA
60 000,00 €	Tourisme - Sports	30 000,00 €	50%	15 000,00 €	
	Environnemental	30 000,00 €	50%	15 000,00 €	10% 3 000,00 € 20% 6 000,00 € 20% 6 000,00 €
Total	60 000,00 €	50%	30 000,00 €	5% 3 000,00 € 10% 6 000,00 €	35% 21 000,00 €

Vu l'avis favorable du Bureau du 11 décembre 2020,

Vu l'avis de la commission Services à la Population du 16 septembre 2021,

Il vous est proposé de :

- *D'adopter le plan de financement de l'étude ;*
- *De solliciter les subventions auprès des différents partenaires : Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conseil Régional de Bretagne, Conseil Départemental du Morbihan ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

David ROBO :

Merci, Noëlle. Roland puis Nadine. C'est malheureusement un site qui devrait passer plutôt dans la compétence Environnement, vu ce qu'on va devoir y faire.

Noëlle CHENOT :

Les tempêtes, on a tous les deux traité le sujet le même jour, nous en Services à la population, et Thierry au moment de la commission Environnement.

Roland TABART :

Monsieur le Président, un petit rappel ? Je vous ai présenté un beau projet...

David ROBO :

Oui, oui, oui...

Roland TABART :

... Qui, dans ce bordereau, s'inscrirait superbement bien !

David ROBO :

Je sais bien. C'est prévu. Le rendez-vous est prévu : le premier rendez-vous a déjà eu lieu avec les services.

Roland TABART :

Non, mais nous deux et lui.

Nadine LE GOFF-CARNEC

Moi, je pense qu'il faudrait profiter de cette opportunité pour réfléchir à la problématique de tous nos étangs, et pas uniquement celui de Brandivy. Sur Brandivy, lors de notre commission à la population. Voilà donc à un moment, si on commence à réfléchir d'un point de vue Environnement... Il a été évoqué la possibilité de gommer complètement, même, l'Etang de Brandivy, donc c'est un peu violent, sur une première découverte de cette thématique. Et moi, je me dis que là, il faut pousser un petit peu plus loin, parce qu'on est tous avec des solutions individuelles. Sur Saint-Nolff, c'est notre association de pêche qui racle le fond et qui arrache la plante tous les ans. Trédion, visiblement, laisse comme c'est. Donc ce serait bien d'uniformiser les méthodes, les moyens, et d'avancer sur cette problématique.

David ROBO :

Je te rejoins tout à fait. La différence, c'est que là, effectivement, c'est un site communautaire qui est un héritage de la Communauté du Loc'h, précédemment, avant 2017. Mais oui, pour regarder sur les étangs communaux, puisque c'est une compétence de l'agglomération - je parle sous contrôle de Thierry. Donc pas de souci, Nadine, pour cela.

Nous allons voter si vous voulez bien. À l'unanimité.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

David ROBO :

Je vous remercie.

Vous avez communication des rapports annuels de 47° Nautik et de l'Echonova, les rapports de l'aéroport, pépinières d'entreprises, très haut débit, réseau câblé, crématorium, golf de Baden, centre aquatique de Surzur et transports, et les rapports annuels aussi des déchets. Voilà.

Décisions prises par le bureau de GMVA en vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, décisions prises par le Président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération en vertu de l'article L 5111-10 du CGCT.

Bonne soirée à toutes et tous !

La séance est levée à 21h15

Morgane LE ROUX

Les secrétaires de séance,

Fabien LE GUERNEVÉ